

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	2180
1. Questions écrites (du n° 15982 au n° 16125 inclus)	2182
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	2160
<i>Index analytique des questions posées</i>	2170
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	2182
Action et comptes publics	2182
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	2184
Affaires européennes	2184
Agriculture et alimentation	2185
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	2190
Culture	2193
Économie et finances	2196
Éducation nationale et jeunesse	2204
Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations	2206
Europe et affaires étrangères	2206
Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre)	2208
Intérieur	2209
Justice	2210
Outre-mer	2211
Personnes handicapées	2211
Solidarités et santé	2212
Solidarités et santé (M. Taquet)	2225
Sports	2225
Transition écologique et solidaire	2226
Transports	2227
Travail	2228

2. Réponses des ministres aux questions écrites	2233
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	2231
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2232
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Action et comptes publics	2233
Europe et affaires étrangères	2234
Intérieur	2235
Justice	2236
Travail	2237

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 15992 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Télécommunications.** *Déploiement des réseaux numériques* (p. 2190).
- 16008 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Qualité des équipements sanitaires importés* (p. 2214).
- 16042 Agriculture et alimentation. **Lait et produits laitiers.** *Difficultés du secteur laitier* (p. 2186).
- 16096 Intérieur. **Télécommunications.** *Sabotages des réseaux numériques* (p. 2210).

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 16045 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Moyens pour les hôpitaux face au Covid-19* (p. 2217).
- 16103 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Primes pour les aides à domicile* (p. 2223).

B

Bascher (Jérôme) :

- 16007 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Reconnaissance des assistants de régulation médicale* (p. 2213).

Benbassa (Esther) :

- 16038 Outre-mer. **Mines et carrières.** *Second projet d'exploitation minière « Montagne d'or » en Guyane* (p. 2211).
- 16044 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des restaurateurs en période de pandémie* (p. 2199).

Bérit-Débat (Claude) :

- 16013 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des gîtes de France* (p. 2197).

Bonhomme (François) :

- 16071 Économie et finances. **Épidémies.** *Intégration des distributeurs-grossistes en boissons au plan de soutien à l'hôtellerie, à la restauration et au tourisme* (p. 2201).
- 16072 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Mesures d'accompagnement en faveur des entreprises viticoles* (p. 2188).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 16113 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Situation préoccupante des coopératives vitivinicoles* (p. 2190).

Bonnefoy (Nicole) :

- 16017 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). **Épidémies.** *Situation et propositions des gîtes de France dans le cadre de l'épidémie de Covid-19* (p. 2208).

Boulay-Espéronnier (Céline) :

- 16115 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des logopèdes en stage d'équivalence pour l'exercice de la profession d'orthophoniste en France* (p. 2224).

Brisson (Max) :

- 15999 Sports. **Montagne.** *Modifications préoccupantes du métier d'accompagnateur de montagne* (p. 2225).
- 16097 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Soutien des aérodromes en investissement pour les collectivités territoriales* (p. 2191).

Brulin (Céline) :

- 15988 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Infirmières scolaires* (p. 2212).

C**Capus (Emmanuel) :**

- 16058 Transition écologique et solidaire. **Bâtiment et travaux publics.** *Difficultés spécifiques à l'instruction et la délivrance des certificats d'économie d'énergie* (p. 2226).

Chaize (Patrick) :

- 16118 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Réouverture des écoles dans le contexte de la crise sanitaire et compensation financière* (p. 2192).
- 16119 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Contribution de l'État aux achats de masques par les collectivités locales* (p. 2192).
- 16124 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Épidémie de Covid-19 et reprise de l'activité des orthophonistes* (p. 2224).

Cohen (Laurence) :

- 16025 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Risque de contamination des égoutiers par le Covid-19* (p. 2215).
- 16032 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. **Épidémies.** *Procréation médicalement assistée en Europe et Covid-19* (p. 2206).
- 16101 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Annulation du baccalauréat de Français* (p. 2205).

Conway-Mouret (Hélène) :

- 16105 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Renforcement de notre diplomatie économique face à la crise de Covid-19* (p. 2207).

Costes (Josiane) :

- 16026 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). **Épidémies.** *Gîtes et chambres d'hôtes* (p. 2208).

Courteau (Roland) :

- 16065 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Filière vitivinicole* (p. 2188).

Courtial (Édouard) :

16005 Solidarités et santé (M. Taquet). **Épidémies**. *Cotisations sociales des entreprises* (p. 2225).

D**Dagbert (Michel) :**

16023 Action et comptes publics. **Taxe d'habitation**. *Compensation de la taxe d'habitation aux communes* (p. 2183).

16108 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Application du dispositif dit « 100 % santé » aux équipements auditifs* (p. 2223).

Darcos (Laure) :

16050 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Autorisation du télésoin pour les orthoptistes* (p. 2218).

16061 Économie et finances. **Épidémies**. *Mesures de soutien en faveur des industriels forains* (p. 2200).

16102 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies**. *Remboursement par l'État des achats de masques des collectivités territoriales dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 2191).

Darnaud (Mathieu) :

16043 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Prime exceptionnelle versée aux personnels hospitaliers* (p. 2216).

Daudigny (Yves) :

16079 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Parcours de procréation médicalement assistée initié hors de France* (p. 2220).

16080 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Contribution de la profession infirmière au déconfinement de la population* (p. 2220).

16081 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Avenir des infirmières, infirmiers libéraux et de leur place dans notre système de santé* (p. 2221).

16082 Économie et finances. **Épidémies**. *Situation des Gîtes de France* (p. 2202).

Delahaye (Vincent) :

16040 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Télésoin en orthoptie* (p. 2216).

Deroche (Catherine) :

15996 Europe et affaires étrangères. **Épidémies**. *Situation des gîtes de France dans le cadre de l'épidémie de Covid-19* (p. 2206).

Deromedi (Jacky) :

16001 Solidarités et santé. **Français de l'étranger**. *Dysfonctionnements durables sur les sites officiels de transmission des certificats de vie* (p. 2213).

16002 Intérieur. **Français de l'étranger**. *Visas pour les conjoints étrangers de Français de l'étranger* (p. 2209).

16003 Transports. **Français de l'étranger**. *Permis de conduire français et américains* (p. 2227).

16004 Intérieur. **Français de l'étranger**. *Nationalité des enfants nés en France d'originaires d'Algérie de statut civil de droit local* (p. 2209).

Deseyne (Chantal) :

- 15993 Solidarités et santé. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Droit de visite dans les établissements de soins de suite et de réadaptation* (p. 2212).
- 16012 Économie et finances. **Épidémies.** *Plan de relance de l'activité pour le secteur de la coiffure* (p. 2197).
- 16059 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Surcoûts liés à la lutte contre le Covid-19 pour les établissements et services privés solidaires* (p. 2219).
- 16060 Agriculture et alimentation. **Boissons alcoolisées.** *Difficultés de la filière cidricole* (p. 2187).

Détraigne (Yves) :

- 16020 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des auto-écoles* (p. 2198).
- 16021 Intérieur. **Transports en commun.** *Agressions dans les transports en commun* (p. 2209).
- 16022 Solidarités et santé. **Masseurs et kinésithérapeutes.** *Situation des ostéopathes* (p. 2215).
- 16067 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Prime au personnel de services de soins du secteur associatif* (p. 2220).
- 16088 Travail. **Épidémies.** *Salariés des entreprises de l'événementiel* (p. 2229).
- 16092 Culture. **Épidémies.** *Avenir du monde forain* (p. 2195).
- 16093 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Candidats admissibles aux concours internes de l'éducation nationale* (p. 2205).
- 16094 Économie et finances. **Épidémies.** *Entreprises dans le secteur de l'événementiel* (p. 2202).

2163

Doineau (Élisabeth) :

- 16024 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Prime pour les assistants de régulation médicale* (p. 2215).

Dumas (Catherine) :

- 15995 Économie et finances. **Épidémies.** *Calendrier des prochaines périodes des soldes* (p. 2196).
- 16000 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Conditions de validation de l'année scolaire 2019-2020 et d'obtention des examens concernant les lycées professionnels* (p. 2204).
- 16057 Action et comptes publics. **Épidémies.** *Situation du secteur des distributeurs-grossistes en boissons pendant la crise sanitaire* (p. 2183).

Duranton (Nicole) :

- 16049 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Orthoptie en télé-soin* (p. 2218).

E**Estrosi Sassone (Dominique) :**

- 16019 Économie et finances. **Épidémies.** *Prime exceptionnelle mise à disposition pour les professionnels hospitaliers en raison de l'épidémie de Covid-19* (p. 2197).

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

- 15985 Europe et affaires étrangères. **Épidémies.** *Enseignement de la langue arabe à l'école élémentaire en France* (p. 2206).

F

Férat (Françoise) :

- 16116 Économie et finances. **Épidémies.** *Prise en compte du réseau des aires protégées dans le plan de relance* (p. 2203).

Fouché (Alain) :

- 16064 Économie et finances. **Bois et forêts.** *Importations de bois de chauffage en provenance des pays de l'Est* (p. 2200).

G

Gay (Fabien) :

- 16073 Agriculture et alimentation. **Commerce extérieur.** *Nouvel accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mexique* (p. 2189).
- 16095 Travail. **Emploi.** *Menace de plan de licenciement à Derichebourg Aéronautics Services en pleine crise sanitaire* (p. 2229).

Gillé (Hervé) :

- 16104 Transition écologique et solidaire. **Épidémies.** *Inégalités des coûts de traitement des déchets par incinération en Gironde* (p. 2226).

Gold (Éric) :

- 16041 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Mesures d'accompagnement pour les exploitations viticoles* (p. 2186).

Goulet (Nathalie) :

- 16014 Économie et finances. **Animaux.** *Report des obligations en matière d'alimentation animale* (p. 2197).
- 16015 Travail. **Épidémies.** *Inscription du secteur de l'alimentation des animaux familiers à la liste des activités essentielles à la vie du pays* (p. 2228).
- 16016 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Mobilisation du secteur vétérinaire dans la production des tests de dépistage au virus Covid-19* (p. 2214).

Goy-Chavent (Sylvie) :

- 15983 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Épidémies.** *Dispositif de chômage partiel et agents non titulaires de la fonction publique* (p. 2184).
- 16054 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Crise du coronavirus et soutien à la filière viticole* (p. 2186).
- 16062 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Crise du coronavirus et équipements de protection pour les orthophonistes* (p. 2219).
- 16066 Économie et finances. **Épidémies.** *Crise du coronavirus et fêtes foraines* (p. 2201).

Grand (Jean-Pierre) :

- 16112 Économie et finances. **Fiscalité.** *Abattement sur la valeur de titres de sociétés transmis par donation ou par succession* (p. 2203).

Gréaume (Michelle) :

- 15984 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Calcul du revenu de solidarité active pour les personnes bénéficiant d'une prestation de compensation du handicap* (p. 2211).
- 16048 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Poursuite de la procréation médicalement assistée à l'étranger pour les citoyennes françaises durant la pandémie de Covid-19* (p. 2217).

Gruny (Pascale) :

- 16006 Travail. **Épidémies**. *Services de santé au travail et dé-confinement sanitaire* (p. 2228).

Guillot (Véronique) :

- 16110 Affaires européennes. **Épidémies**. *Franchissement des frontières en phase de déconfinement* (p. 2184).

H**Harribey (Laurence) :**

- 16120 Transition écologique et solidaire. **Épidémies**. *Inégalités des coûts de traitement des déchets par incinération en Gironde* (p. 2227).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 16027 Économie et finances. **Épidémies**. *Forains et crise sanitaire* (p. 2198).
- 16028 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Situation des orthoptistes* (p. 2216).
- 16123 Économie et finances. **Épidémies**. *Surcoûts engendrés par la mise en place des précautions sanitaires* (p. 2204).

J**Joly (Patrice) :**

- 15994 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Perte de recettes très importante pour les praticiens libéraux exerçant dans les établissements de santé privés* (p. 2213).
- 16070 Action et comptes publics. **Épidémies**. *Dispositifs mis en place pour protéger les agents des trésoreries* (p. 2184).
- 16114 Premier ministre. **Sapeurs-pompiers**. *Suppression des sur-cotisations versées par les sapeurs pompiers professionnels* (p. 2182).
- 16121 Travail. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Plan exceptionnel proposé par l'union nationale des entreprises adaptées* (p. 2230).
- 16122 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Situation des assistants de régulation médicale pendant la crise du Covid-19* (p. 2224).

K**Kauffmann (Claudine) :**

- 16087 Économie et finances. **Épidémies**. *Rouverture des cafés, hôtels et restaurants* (p. 2202).

L

Labbé (Joël) :

16107 Transition écologique et solidaire. **Épidémies**. *Forfait de mobilité durable* (p. 2227).

Lassarade (Florence) :

16083 Économie et finances. **Épidémies**. *Plan de soutien aux distributeurs-grossistes en boissons* (p. 2202).

16085 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Mesures de soutien à la filière vitivinicole* (p. 2189).

16091 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Compensation financière pour les établissements et services privés solidaires* (p. 2222).

Le Gleut (Ronan) :

15986 Culture. **Français de l'étranger**. *Rendre accessible France Télévision aux Français établis hors de France* (p. 2193).

Lopez (Vivette) :

15991 Culture. **Épidémies**. *Autorisation des petits festivals* (p. 2194).

l

de la Provôté (Sonia) :

15982 Culture. **Épidémies**. *Accès au chômage partiel pour les établissements culturels durant la crise épidémique de Covid-19* (p. 2193).

16063 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Difficultés de la filière cidricole dans la crise du Covid-19* (p. 2187).

16084 Travail. **Épidémies**. *Utilisation des services de santé au travail dans le cadre de l'épidémie de Covid-19* (p. 2228).

M

Magner (Jacques-Bernard) :

16029 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Situation très préoccupante des entreprises vigneronnes indépendantes* (p. 2185).

16030 Culture. **Radiodiffusion et télévision**. *Situation des radios indépendantes* (p. 2194).

16075 Action et comptes publics. **Épidémies**. *Situation des distributeurs-grossistes en boissons* (p. 2184).

Mandelli (Didier) :

16033 Économie et finances. **Épidémies**. *Soutien aux entreprises pyrotechniques* (p. 2198).

Marchand (Frédéric) :

16009 Économie et finances. **Épidémies**. *Situation extrêmement préoccupante des entreprises du commerce de gros* (p. 2196).

Martin (Pascal) :

16037 Culture. **Épidémies**. *Propositions des radios locales de la Seine-Maritime pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19* (p. 2194).

Masson (Jean Louis) :

- 16035 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élections municipales.** *Statistiques relatives aux élections municipales de mars 2020* (p. 2190).
- 16036 Premier ministre. **Frontaliers.** *Travailleurs frontaliers pratiquant le télétravail et fiscalité* (p. 2182).
- 16068 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Sortie du confinement pour l'école* (p. 2191).
- 16074 Éducation nationale et jeunesse. **Établissements scolaires.** *Menace de fermeture d'une classe dans une école de Bitche* (p. 2204).
- 16077 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Compétence en matière de ramassage scolaire* (p. 2191).
- 16117 Agriculture et alimentation. **Chasse et pêche.** *Régime spécifique de la chasse applicable en Alsace-Moselle* (p. 2190).

Mazuir (Rachel) :

- 16078 Culture. **Épidémies.** *Situation de la presse régionale* (p. 2195).

Médevielle (Pierre) :

- 16046 Économie et finances. **Épidémies.** *Intégration des plateformes de financement participatif dans les prêts garantis par l'État aux entreprises* (p. 2199).

Meunier (Michelle) :

- 16052 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Position de la France face aux menaces d'annexion de territoires palestiniens par Israël* (p. 2207).

Mouiller (Philippe) :

- 16053 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des ergothérapeutes en raison de la crise sanitaire du Covid-19* (p. 2218).
- 16055 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Éligibilité des pédicures-podologues au deuxième plafond du fonds de solidarité* (p. 2219).
- 16056 Personnes handicapées. **Épidémies.** *Aides mises en place pour les plus démunis en raison de la crise sanitaire due au Covid-19* (p. 2212).
- 16086 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Propositions des infirmiers dans le cadre de la crise sanitaire due au Covid-19* (p. 2221).

P**Paccaud (Olivier) :**

- 15989 Travail. **Épidémies.** *Situation des assistantes maternelles* (p. 2228).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 16034 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Baisse des exigences sur les produits d'appellations* (p. 2185).

del Picchia (Robert) :

- 16109 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Nombre de décisions individuelles de placement en quarantaine* (p. 2224).

Piednoir (Stéphane) :

16031 Intérieur. **Épidémies.** *Situation particulière des étudiants pour la sortie du déconfinement* (p. 2209).

Priou (Christophe) :

15987 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Aide à la filière cidricole dans le cadre de la crise liée au Covid-19* (p. 2185).

Procaccia (Catherine) :

16010 Justice. **Épidémies.** *Organisation des juridictions pour l'après confinement* (p. 2210).

Prunaud (Christine) :

16099 Europe et affaires étrangères. **Commerce extérieur.** *Accord de libre échange entre l'Union européenne et le Mexique* (p. 2207).

Puissat (Frédérique) :

16011 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Autorisation de la pratique du télésoin en orthoptie* (p. 2214).

R**Rambaud (Didier) :**

16089 Sports. **Épidémies.** *Situation des clubs de rugby professionnels* (p. 2225).

16090 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Accès des orthoptistes libéraux au télésoin* (p. 2222).

Ravier (Stéphane) :

16098 Éducation nationale et jeunesse. **Langues étrangères.** *Accord avec la Tunisie sur l'enseignement de l'arabe à l'école élémentaire en France* (p. 2205).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

15997 Justice. **Épidémies.** *Poursuite de l'établissement d'actes notariés à distance après l'état d'urgence* (p. 2210).

Requier (Jean-Claude) :

15990 Culture. **Épidémies.** *Radios locales et crise sanitaire* (p. 2194).

16039 Économie et finances. **Épidémies.** *Difficultés des pédicures-podologues* (p. 2199).

16051 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des grossistes en boissons, brasseurs et limonadiers* (p. 2200).

Robert (Sylvie) :

16125 Culture. **Épidémies.** *Soutien aux radios indépendantes* (p. 2196).

S**Saury (Hugues) :**

16076 Économie et finances. **Épidémies.** *Remboursement des voyages scolaires* (p. 2201).

Savin (Michel) :

16047 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Mise en place du télésoin pour l'orthoptie* (p. 2217).

Sol (Jean) :

- 16100 Solidarités et santé. **Fonction publique hospitalière.** *Inéquitable situation des agents de la fonction publique hospitalière en matière de compte épargne temps* (p. 2223).

Sollogoub (Nadia) :

- 16106 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Pertes de recettes des collectivités du bloc communal suite à la crise sanitaire du Covid-19* (p. 2192).

T

Théophile (Dominique) :

- 15998 Solidarités et santé. **Outre-mer.** *Diplôme d'études spécialisées de médecine d'urgence de la subdivision Antilles-Guyane* (p. 2213).
- 16018 Action et comptes publics. **Outre-mer.** *Prolongation du crédit d'impôt pour investissement productif outre-mer* (p. 2182).

V

Vallini (André) :

- 16069 Action et comptes publics. **Taxe d'habitation.** *Compensation de la taxe d'habitation* (p. 2183).

Vogel (Jean Pierre) :

- 16111 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des distributeurs-grossistes en boissons en période de crise sanitaire du Covid-19* (p. 2203).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Animaux

Goulet (Nathalie) :

16014 Économie et finances. *Report des obligations en matière d'alimentation animale* (p. 2197).

B

Bâtiment et travaux publics

Capus (Emmanuel) :

16058 Transition écologique et solidaire. *Difficultés spécifiques à l'instruction et la délivrance des certificats d'économie d'énergie* (p. 2226).

Bois et forêts

Fouché (Alain) :

16064 Économie et finances. *Importations de bois de chauffage en provenance des pays de l'Est* (p. 2200).

Boissons alcoolisées

Deseyne (Chantal) :

16060 Agriculture et alimentation. *Difficultés de la filière cidricole* (p. 2187).

C

Chasse et pêche

Masson (Jean Louis) :

16117 Agriculture et alimentation. *Régime spécifique de la chasse applicable en Alsace-Moselle* (p. 2190).

Collectivités locales

Brisson (Max) :

16097 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Soutien des aérodromes en investissement pour les collectivités territoriales* (p. 2191).

Commerce extérieur

Gay (Fabien) :

16073 Agriculture et alimentation. *Nouvel accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mexique* (p. 2189).

Prunaud (Christine) :

16099 Europe et affaires étrangères. *Accord de libre échange entre l'Union européenne et le Mexique* (p. 2207).

E

Élections municipales

Masson (Jean Louis) :

- 16035 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Statistiques relatives aux élections municipales de mars 2020* (p. 2190).

Emploi

Gay (Fabien) :

- 16095 Travail. *Menace de plan de licenciement à Derichebourg Aéronautics Services en pleine crise sanitaire* (p. 2229).

Épidémies

Allizard (Pascal) :

- 16008 Solidarités et santé. *Qualité des équipements sanitaires importés* (p. 2214).

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 16045 Solidarités et santé. *Moyens pour les hôpitaux face au Covid-19* (p. 2217).

- 16103 Solidarités et santé. *Primes pour les aides à domicile* (p. 2223).

Bascher (Jérôme) :

- 16007 Solidarités et santé. *Reconnaissance des assistants de régulation médicale* (p. 2213).

Benbassa (Esther) :

- 16044 Économie et finances. *Situation des restaurateurs en période de pandémie* (p. 2199).

Bérit-Débat (Claude) :

- 16013 Économie et finances. *Situation des gîtes de France* (p. 2197).

Bonhomme (François) :

- 16071 Économie et finances. *Intégration des distributeurs-grossistes en boissons au plan de soutien à l'hôtellerie, à la restauration et au tourisme* (p. 2201).

- 16072 Agriculture et alimentation. *Mesures d'accompagnement en faveur des entreprises viticoles* (p. 2188).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 16113 Agriculture et alimentation. *Situation préoccupante des coopératives vitivinicoles* (p. 2190).

Bonnefoy (Nicole) :

- 16017 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). *Situation et propositions des gîtes de France dans le cadre de l'épidémie de Covid-19* (p. 2208).

Boulay-Espéronnier (Céline) :

- 16115 Solidarités et santé. *Situation des logopèdes en stage d'équivalence pour l'exercice de la profession d'orthophoniste en France* (p. 2224).

Brulin (Céline) :

- 15988 Solidarités et santé. *Infirmières scolaires* (p. 2212).

Chaize (Patrick) :

- 16118 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Réouverture des écoles dans le contexte de la crise sanitaire et compensation financière* (p. 2192).

16119 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Contribution de l'État aux achats de masques par les collectivités locales* (p. 2192).

16124 Solidarités et santé. *Épidémie de Covid-19 et reprise de l'activité des orthophonistes* (p. 2224).

Cohen (Laurence) :

16025 Solidarités et santé. *Risque de contamination des égoutiers par le Covid-19* (p. 2215).

16032 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. *Procréation médicalement assistée en Europe et Covid-19* (p. 2206).

16101 Éducation nationale et jeunesse. *Annulation du baccalauréat de Français* (p. 2205).

Costes (Josiane) :

16026 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). *Gîtes et chambres d'hôtes* (p. 2208).

Courteau (Roland) :

16065 Agriculture et alimentation. *Filière vitivinicole* (p. 2188).

Courtial (Édouard) :

16005 Solidarités et santé (M. Taquet). *Cotisations sociales des entreprises* (p. 2225).

Darcos (Laure) :

16050 Solidarités et santé. *Autorisation du télésoin pour les orthoptistes* (p. 2218).

16061 Économie et finances. *Mesures de soutien en faveur des industriels forains* (p. 2200).

16102 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Remboursement par l'État des achats de masques des collectivités territoriales dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 2191).

Darnaud (Mathieu) :

16043 Solidarités et santé. *Prime exceptionnelle versée aux personnels hospitaliers* (p. 2216).

Daudigny (Yves) :

16079 Solidarités et santé. *Parcours de procréation médicalement assistée initié hors de France* (p. 2220).

16080 Solidarités et santé. *Contribution de la profession infirmière au déconfinement de la population* (p. 2220).

16081 Solidarités et santé. *Avenir des infirmières, infirmiers libéraux et de leur place dans notre système de santé* (p. 2221).

16082 Économie et finances. *Situation des Gîtes de France* (p. 2202).

Delahaye (Vincent) :

16040 Solidarités et santé. *Télésoin en orthoptie* (p. 2216).

Deroche (Catherine) :

15996 Europe et affaires étrangères. *Situation des gîtes de France dans le cadre de l'épidémie de Covid-19* (p. 2206).

Deseyne (Chantal) :

16012 Économie et finances. *Plan de relance de l'activité pour le secteur de la coiffure* (p. 2197).

16059 Solidarités et santé. *Surcoûts liés à la lutte contre le Covid-19 pour les établissements et services privés solidaires* (p. 2219).

Détraigne (Yves) :

16020 Économie et finances. *Situation des auto-écoles* (p. 2198).

16067 Solidarités et santé. *Prime au personnel de services de soins du secteur associatif* (p. 2220).

16088 Travail. *Salariés des entreprises de l'événementiel* (p. 2229).

16092 Culture. *Avenir du monde forain* (p. 2195).

16093 Éducation nationale et jeunesse. *Candidats admissibles aux concours internes de l'éducation nationale* (p. 2205).

16094 Économie et finances. *Entreprises dans le secteur de l'événementiel* (p. 2202).

Doineau (Élisabeth) :

16024 Solidarités et santé. *Prime pour les assistants de régulation médicale* (p. 2215).

Dumas (Catherine) :

15995 Économie et finances. *Calendrier des prochaines périodes des soldes* (p. 2196).

16000 Éducation nationale et jeunesse. *Conditions de validation de l'année scolaire 2019-2020 et d'obtention des examens concernant les lycées professionnels* (p. 2204).

16057 Action et comptes publics. *Situation du secteur des distributeurs-grossistes en boissons pendant la crise sanitaire* (p. 2183).

Duranton (Nicole) :

16049 Solidarités et santé. *Orthoptie en télé-soin* (p. 2218).

Estrosi Sassone (Dominique) :

16019 Économie et finances. *Prime exceptionnelle mise à disposition pour les professionnels hospitaliers en raison de l'épidémie de Covid-19* (p. 2197).

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

15985 Europe et affaires étrangères. *Enseignement de la langue arabe à l'école élémentaire en France* (p. 2206).

Férat (Françoise) :

16116 Économie et finances. *Prise en compte du réseau des aires protégées dans le plan de relance* (p. 2203).

Gillé (Hervé) :

16104 Transition écologique et solidaire. *Inégalités des coûts de traitement des déchets par incinération en Gironde* (p. 2226).

Gold (Éric) :

16041 Agriculture et alimentation. *Mesures d'accompagnement pour les exploitations viticoles* (p. 2186).

Goulet (Nathalie) :

16015 Travail. *Inscription du secteur de l'alimentation des animaux familiers à la liste des activités essentielles à la vie du pays* (p. 2228).

16016 Solidarités et santé. *Mobilisation du secteur vétérinaire dans la production des tests de dépistage au virus Covid-19* (p. 2214).

Goy-Chavent (Sylvie) :

15983 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Dispositif de chômage partiel et agents non titulaires de la fonction publique* (p. 2184).

16054 Agriculture et alimentation. *Crise du coronavirus et soutien à la filière viticole* (p. 2186).

16062 Solidarités et santé. *Crise du coronavirus et équipements de protection pour les orthophonistes* (p. 2219).

16066 Économie et finances. *Crise du coronavirus et fêtes foraines* (p. 2201).

Gréaume (Michelle) :

16048 Solidarités et santé. *Poursuite de la procréation médicalement assistée à l'étranger pour les citoyennes françaises durant la pandémie de Covid-19* (p. 2217).

Gruny (Pascale) :

16006 Travail. *Services de santé au travail et dé-confinement sanitaire* (p. 2228).

Guillot (Véronique) :

16110 Affaires européennes. *Franchissement des frontières en phase de déconfinement* (p. 2184).

Harribey (Laurence) :

16120 Transition écologique et solidaire. *Inégalités des coûts de traitement des déchets par incinération en Gironde* (p. 2227).

Hugonet (Jean-Raymond) :

16027 Économie et finances. *Forains et crise sanitaire* (p. 2198).

16028 Solidarités et santé. *Situation des orthoptistes* (p. 2216).

16123 Économie et finances. *Surcoûts engendrés par la mise en place des précautions sanitaires* (p. 2204).

Joly (Patrice) :

15994 Solidarités et santé. *Perte de recettes très importante pour les praticiens libéraux exerçant dans les établissements de santé privés* (p. 2213).

16070 Action et comptes publics. *Dispositifs mis en place pour protéger les agents des trésoreries* (p. 2184).

16122 Solidarités et santé. *Situation des assistants de régulation médicale pendant la crise du Covid-19* (p. 2224).

Kauffmann (Claudine) :

16087 Économie et finances. *Rouverture des cafés, hôtels et restaurants* (p. 2202).

Labbé (Joël) :

16107 Transition écologique et solidaire. *Forfait de mobilité durable* (p. 2227).

de la Provôté (Sonia) :

15982 Culture. *Accès au chômage partiel pour les établissements culturels durant la crise épidémique de Covid-19* (p. 2193).

16063 Agriculture et alimentation. *Difficultés de la filière cidricole dans la crise du Covid-19* (p. 2187).

16084 Travail. *Utilisation des services de santé au travail dans le cadre de l'épidémie de Covid-19* (p. 2228).

Lassarade (Florence) :

16083 Économie et finances. *Plan de soutien aux distributeurs-grossistes en boissons* (p. 2202).

16085 Agriculture et alimentation. *Mesures de soutien à la filière vitivinicole* (p. 2189).

16091 Solidarités et santé. *Compensation financière pour les établissements et services privés solidaires* (p. 2222).

Lopez (Vivette) :

15991 Culture. *Autorisation des petits festivals* (p. 2194).

Magner (Jacques-Bernard) :

16029 Agriculture et alimentation. *Situation très préoccupante des entreprises vigneronnes indépendantes* (p. 2185).

16075 Action et comptes publics. *Situation des distributeurs-grossistes en boissons* (p. 2184).

Mandelli (Didier) :

16033 Économie et finances. *Soutien aux entreprises pyrotechniques* (p. 2198).

Marchand (Frédéric) :

16009 Économie et finances. *Situation extrêmement préoccupante des entreprises du commerce de gros* (p. 2196).

Martin (Pascal) :

16037 Culture. *Propositions des radios locales de la Seine-Maritime pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19* (p. 2194).

Masson (Jean Louis) :

16068 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Sortie du confinement pour l'école* (p. 2191).

16077 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Compétence en matière de ramassage scolaire* (p. 2191).

Mazuir (Rachel) :

16078 Culture. *Situation de la presse régionale* (p. 2195).

2175

Médevielle (Pierre) :

16046 Économie et finances. *Intégration des plateformes de financement participatif dans les prêts garantis par l'État aux entreprises* (p. 2199).

Mouiller (Philippe) :

16053 Solidarités et santé. *Situation des ergothérapeutes en raison de la crise sanitaire du Covid-19* (p. 2218).

16055 Solidarités et santé. *Éligibilité des pédicures-podologues au deuxième plafond du fonds de solidarité* (p. 2219).

16056 Personnes handicapées. *Aides mises en place pour les plus démunis en raison de la crise sanitaire due au Covid-19* (p. 2212).

16086 Solidarités et santé. *Propositions des infirmiers dans le cadre de la crise sanitaire due au Covid-19* (p. 2221).

Paccaud (Olivier) :

15989 Travail. *Situation des assistantes maternelles* (p. 2228).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

16034 Agriculture et alimentation. *Baisse des exigences sur les produits d'appellations* (p. 2185).

Piednoir (Stéphane) :

16031 Intérieur. *Situation particulière des étudiants pour la sortie du déconfinement* (p. 2209).

Priou (Christophe) :

15987 Agriculture et alimentation. *Aide à la filière cidricole dans le cadre de la crise liée au Covid-19* (p. 2185).

Procaccia (Catherine) :

16010 Justice. *Organisation des juridictions pour l'après confinement* (p. 2210).

Puissat (Frédérique) :

16011 Solidarités et santé. *Autorisation de la pratique du télésoin en orthoptie* (p. 2214).

Rambaud (Didier) :

16089 Sports. *Situation des clubs de rugby professionnels* (p. 2225).

16090 Solidarités et santé. *Accès des orthoptistes libéraux au télésoin* (p. 2222).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

15997 Justice. *Poursuite de l'établissement d'actes notariés à distance après l'état d'urgence* (p. 2210).

Requier (Jean-Claude) :

15990 Culture. *Radios locales et crise sanitaire* (p. 2194).

16039 Économie et finances. *Difficultés des pédicures-podologues* (p. 2199).

16051 Économie et finances. *Situation des grossistes en boissons, brasseurs et limonadiers* (p. 2200).

Robert (Sylvie) :

16125 Culture. *Soutien aux radios indépendantes* (p. 2196).

Saury (Hugues) :

16076 Économie et finances. *Remboursement des voyages scolaires* (p. 2201).

Savin (Michel) :

16047 Solidarités et santé. *Mise en place du télésoin pour l'orthoptie* (p. 2217).

Sollogoub (Nadia) :

16106 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Pertes de recettes des collectivités du bloc communal suite à la crise sanitaire du Covid-19* (p. 2192).

Vogel (Jean Pierre) :

16111 Économie et finances. *Situation des distributeurs-grossistes en boissons en période de crise sanitaire du Covid-19* (p. 2203).

Établissements sanitaires et sociaux

Deseyne (Chantal) :

15993 Solidarités et santé. *Droit de visite dans les établissements de soins de suite et de réadaptation* (p. 2212).

Établissements scolaires

Masson (Jean Louis) :

16074 Éducation nationale et jeunesse. *Menace de fermeture d'une classe dans une école de Bitche* (p. 2204).

F

Fiscalité

Grand (Jean-Pierre) :

16112 Économie et finances. *Abattement sur la valeur de titres de sociétés transmis par donation ou par succession* (p. 2203).

Fonction publique hospitalière

Sol (Jean) :

- 16100 Solidarités et santé. *Inéquitable situation des agents de la fonction publique hospitalière en matière de compte épargne temps* (p. 2223).

Français de l'étranger

Conway-Mouret (Hélène) :

- 16105 Europe et affaires étrangères. *Renforcement de notre diplomatie économique face à la crise de Covid-19* (p. 2207).

Deromedi (Jacky) :

- 16001 Solidarités et santé. *Dysfonctionnements durables sur les sites officiels de transmission des certificats de vie* (p. 2213).
- 16002 Intérieur. *Visas pour les conjoints étrangers de Français de l'étranger* (p. 2209).
- 16003 Transports. *Permis de conduire français et américains* (p. 2227).
- 16004 Intérieur. *Nationalité des enfants nés en France d'originaires d'Algérie de statut civil de droit local* (p. 2209).

Le Gleut (Ronan) :

- 15986 Culture. *Rendre accessible France Télévision aux Français établis hors de France* (p. 2193).

del Picchia (Robert) :

- 16109 Solidarités et santé. *Nombre de décisions individuelles de placement en quarantaine* (p. 2224).

Frontaliers

Masson (Jean Louis) :

- 16036 Premier ministre. *Travailleurs frontaliers pratiquant le télétravail et fiscalité* (p. 2182).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Gréaume (Michelle) :

- 15984 Personnes handicapées. *Calcul du revenu de solidarité active pour les personnes bénéficiant d'une prestation de compensation du handicap* (p. 2211).

Handicapés (travail et reclassement)

Joly (Patrice) :

- 16121 Travail. *Plan exceptionnel proposé par l'union nationale des entreprises adaptées* (p. 2230).

L

Lait et produits laitiers

Allizard (Pascal) :

- 16042 Agriculture et alimentation. *Difficultés du secteur laitier* (p. 2186).

Langues étrangères

Ravier (Stéphane) :

- 16098 Éducation nationale et jeunesse. *Accord avec la Tunisie sur l'enseignement de l'arabe à l'école élémentaire en France* (p. 2205).

M

Masseurs et kinésithérapeutes

Détraigne (Yves) :

- 16022 Solidarités et santé. *Situation des ostéopathes* (p. 2215).

Mines et carrières

Benbassa (Esther) :

- 16038 Outre-mer. *Second projet d'exploitation minière « Montagne d'or » en Guyane* (p. 2211).

Montagne

Brisson (Max) :

- 15999 Sports. *Modifications préoccupantes du métier d'accompagnateur de montagne* (p. 2225).

O

Outre-mer

Théophile (Dominique) :

- 15998 Solidarités et santé. *Diplôme d'études spécialisées de médecine d'urgence de la subdivision Antilles-Guyane* (p. 2213).
- 16018 Action et comptes publics. *Prolongation du crédit d'impôt pour investissement productif outre-mer* (p. 2182).

P

Politique étrangère

Meunier (Michelle) :

- 16052 Europe et affaires étrangères. *Position de la France face aux menaces d'annexion de territoires palestiniens par Israël* (p. 2207).

R

Radiodiffusion et télévision

Magner (Jacques-Bernard) :

- 16030 Culture. *Situation des radios indépendantes* (p. 2194).

S

Sapeurs-pompiers

Joly (Patrice) :

- 16114 Premier ministre. *Suppression des sur-cotisations versées par les sapeurs pompiers professionnels* (p. 2182).

Sécurité sociale (prestations)

Dagbert (Michel) :

16108 Solidarités et santé. *Application du dispositif dit « 100 % santé » aux équipements auditifs* (p. 2223).

T

Taxe d'habitation

Dagbert (Michel) :

16023 Action et comptes publics. *Compensation de la taxe d'habitation aux communes* (p. 2183).

Vallini (André) :

16069 Action et comptes publics. *Compensation de la taxe d'habitation* (p. 2183).

Télécommunications

Allizard (Pascal) :

15992 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Déploiement des réseaux numériques* (p. 2190).

16096 Intérieur. *Sabotages des réseaux numériques* (p. 2210).

Transports en commun

Détraigne (Yves) :

16021 Intérieur. *Agressions dans les transports en commun* (p. 2209).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Inégalités de traitement entre les professionnels du tourisme et les plateformes de locations meublées saisonnières

1183. – 14 mai 2020. – M. Max Brisson appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'inégalité de traitement entre les professionnels du tourisme et les plateformes de locations meublées saisonnières. Depuis le 14 mars 2020, les hôtels, cafés, restaurants sont pleinement acteurs des mesures du Gouvernement pour lutter contre la propagation du virus. Déjà totalement fermés par arrêté depuis le 14 mars, les hôtels se sont ensuite mis à la disposition du Gouvernement pour accueillir les personnels soignants ou tout autre professionnel dans le cadre de son activité liée à la crise sanitaire Covid-19. Ils se sont également organisés pour accueillir des personnes sans domicile fixe dans toute la France. Alors que ce secteur est touché de plein fouet par cette crise et que certaines entreprises ne pourront se relever économiquement, c'est une preuve forte et exemplaire de solidarité. À l'inverse, certaines plateformes de locations meublées saisonnières continuent de proposer et de louer des appartements au mépris total des consignes sanitaires, dans les Pyrénées-Atlantiques notamment, au mépris de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 ayant interdit les locations touristiques jusqu'au 15 avril. Aussi, il l'interroge sur les mesures qu'il entend prendre afin de mettre un terme à cette inégalité insupportable pour les professionnels du tourisme, créateurs de nombreux emplois et ces comportements individuels dégradant la situation sanitaire de notre pays.

Extension de la prime exceptionnelle pour le personnel médico-social

1184. – 14 mai 2020. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité d'un versement de la prime aux personnels du secteur médico-social et plus précisément pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). En effet, les SAAD assurent au domicile des personnes des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne. Mobilisés comme les personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour suivre les personnes âgées ou handicapées maintenues chez elles, les auxiliaires de vie et les personnels d'aides à domicile sont cependant les grands oubliés de la crise du Covid-19. Dans la Seine-Maritime, ce sont par exemple cent douze services qui furent aux avant-postes pour permettre de maintenir la dignité de ses personnes fragiles. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement, en collaboration avec les départements de France, pour un versement équitable et juste pour ce personnel mobilisé depuis le début de la crise sanitaire.

Surcoûts liés à la crise sanitaire du Covid-19 pris en charge par les collectivités locales

1185. – 14 mai 2020. – M. Patrice Joly attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les surcoûts liés à la crise sanitaire du Covid-19 pris en charge par les collectivités locales. À titre d'exemple, certaines collectivités ont fait l'acquisition de masques avant le 13 avril 2020 pour aider à fournir l'ensemble de la population dès la sortie annoncée du confinement, le 11 mai 2020. Malheureusement, elles ne peuvent à ce jour prétendre à aucune aide. Aussi lui demande-t-il si une prise en charge serait possible et, plus largement, comment l'État pourrait apporter un soutien financier à toutes les collectivités qui engagent des actions et travaux liés à cette épidémie du coronavirus.

Nécessaire connaissance du nombre d'habitants par commune

1186. – 14 mai 2020. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessaire connaissance du nombre d'habitants par commune. Rares sont les élus capables de comptabiliser au chiffre près le nombre d'habitants dans leur ville ou village tant le bal des arrivées et des départs se révèle discret. Se déclarer à la mairie ou notifier son déménagement n'étant pas obligatoire en France, contrairement à de nombreux pays, nous cohabitons dans l'approximation. L'épidémie qui a frappé la France a montré combien cette comptabilité était indispensable. L'État, la région des Hauts-de-France, par exemple, et d'autres collectivités locales ont commandé des masques pour l'ensemble des habitants. Impossible de connaître le chiffre juste des besoins. En mars 2020,

dans le cadre de l'examen du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique, le Sénat a adopté un amendement visant à rendre obligatoire le signalement par les habitants de leur arrivée et de leur départ afin d'améliorer le fonctionnement et l'évolution des services publics (personnes âgées, nombre d'enfants pour avoir une meilleure visibilité des politiques scolaires, périscolaires et d'accueil de la petite enfance à mener) et de sécurité. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte appuyer la mise en application de cette initiative.

Plan de relance pour l'industrie du tourisme, de la restauration et de l'hôtellerie

1187. – 14 mai 2020. – Mme **Dominique Estrosi Sassone** interroge M. le **ministre de l'économie et des finances** au sujet du plan de relance pour l'industrie du tourisme, de la restauration et de l'hôtellerie. Alors que les cafés, les bars, les restaurants et les hôtels auront été fermés pendant plusieurs semaines, l'ensemble du secteur attend désormais un accompagnement à long terme de l'État afin de limiter les pertes de chiffres d'affaires, la fonte des trésoreries, le risque des licenciements et les faillites mais également des interventions ciblées au cas par cas, comme l'allongement des reports d'échéance bancaire ou l'élargissement des critères d'éligibilité au prêt garanti par l'État et au fonds de solidarité. En outre, au regard de très nombreux gestes barrières et des aménagements nécessaires pour assurer la sécurité sanitaire des salariés et des clients à la réouverture, bon nombre d'établissements vont changer de visage pendant cette période de transition en revoyant complètement leur organisation interne. Appliquer ces mesures de distanciation notamment dans les établissements de plage ou les restaurants des centres villes historiques va réduire la capacité d'accueil et entraînera une réduction du chiffre d'affaires et par conséquent des capacités d'investissements, de recrutement voire de remboursement de crédits. Par ailleurs, la question de savoir s'il y aura des clients jusqu'à la fin de l'été est également une inconnue puisque les déplacements touristiques estivaux sont inconnus après les annulations des réservations et l'impact de la crise économique sur les foyers européens. Enfin, le plan de relance du Gouvernement est annoncé pour septembre 2020 mais de très nombreux secteurs d'activités dont la restauration et l'hôtellerie ne peuvent pas attendre alors même que dans de nombreux départements et tout particulièrement les Alpes-Maritimes, la saison touchera à sa fin. Le tourisme est le premier créateur d'emplois et de richesse en France mais des petites entreprises sont au bord du gouffre et certains écosystèmes économiques de tourisme sont menacés. Elle souhaite savoir ce qu'entend mettre en œuvre le Gouvernement dans les prochains mois pour le tourisme et pour les professionnels de la restauration et de l'hôtellerie afin que la France puisse maintenir son rang touristique dans le monde, encourager sa gastronomie et son art de vivre à l'issue de la crise. Elle souhaite également avoir des précisions sur le plan d'investissement porté à l'échelle européenne.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Travailleurs frontaliers pratiquant le télétravail et fiscalité

16036. – 14 mai 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que les aléas liés à l'épidémie de coronavirus vont favoriser à l'avenir le développement rapide du télétravail. C'est vrai en France et c'est vrai aussi dans les pays voisins. Or près de 100 000 habitants du département de la Moselle sont travailleurs frontaliers au Luxembourg ou en Allemagne. Il lui demande si un travailleur frontalier pratiquant pour partie du télétravail doit être assujéti à la fiscalité et aux cotisations sociales du pays où se trouve son employeur ou s'il doit y avoir un partage entre pays de domicile et pays d'emploi proportionnellement au temps consacré au télétravail à domicile.

Suppression des sur-cotisations versées par les sapeurs pompiers professionnels

16114. – 14 mai 2020. – M. Patrice Joly attire l'attention de M. le Premier ministre sur la suppression des sur-cotisations versées par les sapeurs pompiers professionnels et par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et l'intégration de la prime de feu dans le calcul des pensions de retraite. Depuis le début de la crise du coronavirus Covid-19, les SDIS sont mobilisés en première ligne et démontrent un engagement remarquable salué par tous. Au mois de janvier 2020, le Gouvernement a décidé d'engager le processus réglementaire permettant un rehaussement du plafond applicable à l'indemnité de feu. En effet, l'engagement dont font preuve ces agents et les risques qu'ils prennent pour répondre aux crises successives de toutes natures (sanitaires, climatiques, industrielles, terroristes), justifient cette revalorisation qui permettrait de rapprocher leur régime indemnitaire de celui des autres forces de sécurité intérieure. Les départements, les communes et les intercommunalités qui assument habituellement les dépenses des SDIS sont disposés à envisager une telle mesure à condition que leur budget soit compensé. Cependant, compte tenu des dépenses exceptionnelles liées à la pandémie, les budgets des départements sont appelés à être fortement impactés par la crise économique et sociale qu'elle provoque, amenant à reconsidérer dans sa globalité le cadre des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales. Dans ce contexte, les acteurs des SDIS souhaitent que soient prises en compte leurs revendications antérieures à la crise à savoir la suppression des sur-cotisations versées par les sapeurs pompiers professionnels et par les SDIS, en tant qu'employeurs, à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et l'intégration de l'indemnité de feu dans le calcul des pensions de retraite. En 2018, cette sur-cotisation a représenté un montant total de 63,6 millions d'euros (42,4 M€ pour les employeurs et 21,2 M€ pour les sapeurs-pompiers). Or l'indemnité de feu est déjà soumise à l'assiette de cotisation normale et dégage ainsi un produit de 77,5 M€. Le volume de prestations liées à l'indemnité de feu s'établit quant à lui à 55,5 M€. La sur-cotisation s'avère donc économiquement injustifiée d'autant que l'augmentation de l'indemnité à laquelle elle s'applique générera une hausse du produit des cotisations normales, à hauteur de 102 M€. Sa suppression ne peut pas être étudiée à la faveur d'une réforme des régimes des retraites qui est suspendue : elle doit être actée dès maintenant, d'autant que la suppression de ce prélèvement permettrait non seulement de donner aux SDIS les marges de manœuvre nécessaires au financement de l'augmentation de l'indemnité de feu mais aussi d'appliquer de façon uniforme cette revalorisation sur l'ensemble du territoire, sans compter qu'elle apporterait un gain de pouvoir d'achat appréciable aux sapeurs pompiers professionnels en reconnaissance de leur engagement quotidien. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour répondre aux attentes des sapeurs pompiers professionnels.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Prolongation du crédit d'impôt pour investissement productif outre-mer

16018. – 14 mai 2020. – M. Dominique Théophile attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'échéance du crédit d'impôt pour investissement productif outre-mer prévu à l'article 244 *quater* W du code général des impôts (CGI) et institué en faveur des entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu exerçant une activité agricole ou une activité industrielle, commerciale ou artisanale et réalisant dans un département d'outre-mer un investissement productif pour le besoin de leur activité.

Ce crédit d'impôt s'applique aux investissements mis en services à partir du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2020, aux travaux de réhabilitation hôtelière achevés au plus tard à cette date et aux acquisitions d'immeubles à construire et constructions d'immeubles dont les fondations sont achevées au plus tard à cette date. Les mesures de confinement mises en place dans l'hexagone et dans les outre-mer pour ralentir l'épidémie de Covid-19, et le ralentissement de l'activité économique qui en résulte, laissent croire que nombre d'investissements ouvrant droit à cette réduction d'impôt ne pourront être réalisés avant la fin de l'année en cours. Il est ainsi à craindre que de nombreuses entreprises doivent renoncer à des investissements pourtant essentiels à l'économie des territoires d'outre-mer. Aussi, il lui demande si une prolongation du crédit d'impôt pour investissement productif outre-mer est à l'étude, et, le cas échéant, quelle en serait la nouvelle échéance.

Compensation de la taxe d'habitation aux communes

16023. – 14 mai 2020. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la compensation de la taxe d'habitation (TH) aux communes. La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (laquelle sera intégrale en 2023) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Pour les communes, la compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales se fera bien via le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements et une part des frais de gestion perçus par l'État, notamment sur les taxes d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), cotisations foncières des entreprises (CFE) et cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Un mécanisme de redistribution de la part départementale de la TFPB est prévu afin de garantir à chaque commune une compensation intégrale, avec l'instauration d'un coefficient correcteur « figé » et qui n'évoluera pas d'une année sur l'autre pour corriger les situations de sur et sous-compensation. Alors que les collectivités élaborent leur budget dans cette période difficile, des informations les plus alarmantes circulent. Cette construction budgétaire, qui doit inclure les nouvelles obligations nées de la crise du Covid-19, doit pourtant pouvoir se faire sereinement et dans les meilleures conditions possibles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement concernant le dispositif de compensation de la perte de la taxe d'habitation pour les communes.

Situation du secteur des distributeurs-grossistes en boissons pendant la crise sanitaire

16057. – 14 mai 2020. – Mme Catherine Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la situation du secteur des distributeurs-grossistes en boissons pendant la crise sanitaire. Elle indique que ce secteur dépend intégralement de l'activité des cafés, restaurants, hôtels, dont la réouverture n'est pas connue à ce jour, même si une décision à ce sujet sera prise fin mai 2020. Elle a bien noté que compte tenu de l'impact particulier de la crise sanitaire sur les entreprises de la restauration, de l'hôtellerie et du tourisme, le Gouvernement a déjà pris des mesures inédites et a annoncé un renforcement de ces mesures ainsi que la préparation d'aides spécifiques. Il s'agit du maintien du dispositif de chômage partiel, même après la reprise de l'activité, du prolongement du fonds de solidarité, du report de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de l'exonération de la part forfaitaire de la taxe de séjour au titre de l'année 2020. Il est également prévu une exonération de cotisations sociales qui s'appliquera aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) de ces secteurs pendant la période de fermeture, de mars à juin. Elle précise que les professionnels du secteur des distributeurs-grossistes en boissons, dépendants du redémarrage des hôtels, restaurants et cafés ont demandé au gouvernement, des mesures spécifiques identiques, notamment en ce qui concerne le maintien de l'activité partielle ainsi que l'exonération de cotisations sociales. Elle souhaite que le Gouvernement puisse apporter des réponses concernant le bénéfice de ces aides à ce secteur.

Compensation de la taxe d'habitation

16069. – 14 mai 2020. – M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la mise en place du coefficient de variation proportionnelle dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation perçue par les communes. En effet, la compensation s'effectuant à l'euro près, et le coefficient correcteur neutralisant la surcompensation, de nombreuses communes se voient privées d'une ressource importante issue de l'effort fiscal fourni par leurs habitants. De plus, laisser aux communes surcompensées de moins de 10 000 € la possibilité de conserver ce surplus tandis que les communes qui obtiennent une surcompensation de plus de 10 000 € doivent reverser l'intégralité du produit généré par le transfert de la TFPB crée une inégalité. Un seuil de 10 000 € devrait au moins pouvoir être conservé par les communes dont le

différentiel s'élève à plus de 10 000 €. Aussi, il lui demande de faire évoluer le dispositif pour permettre aux communes de bénéficier intégralement de leurs ressources fiscales et pour assurer davantage d'équité entre les communes concernées.

Dispositifs mis en place pour protéger les agents des trésoreries

16070. – 14 mai 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les dispositifs mis en place pour protéger les agents des trésoreries à l'aune de la campagne d'impôt sur le revenu qui se déroulera jusqu'au 11 juin 2020 en pleine crise sanitaire du Covid-19. Le directeur général de la direction générale des finances publiques (DGFIP) a précisé que les opérations se dérouleront en deux phases. La première phase couvrirait la période de confinement et se caractériserait par un accueil à distance. La deuxième phase serait déclenchée dès la levée du confinement et pourrait prévoir la restauration totale ou partielle des accueils physiques. À la veille du déconfinement prévu le 11 mai 2020 et compte tenu des risques avérés pour la santé des usagers et des personnels, certains syndicats (la confédération générale du travail et Solidaires finances publiques) s'inquiètent pour les agents qui seront amenés à accueillir le public pour répondre aux questions de nos concitoyens au sujet de leur déclaration de revenus. Pour répondre aux craintes des agents, ils proposent, d'une part, que les accueils à distance (réponse aux courriels, accueils téléphoniques...) s'effectuent uniquement à partir des domiciles des agents affectés à cette mission. D'autre part, concernant les contribuables en situation de précarité numérique, ils plaident pour des dispositifs spécifiques programmant notamment des rendez-vous téléphoniques. Aussi, il lui demande s'il entend donner une suite favorable à leurs propositions. Il souhaite également connaître les mesures qu'il compte mettre en place pour assurer la protection sanitaire des agents.

Situation des distributeurs-grossistes en boissons

16075. – 14 mai 2020. – **M. Jacques-Bernard Magner** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la situation très critique des distributeurs-grossistes en boissons. Les professionnels de ce secteur (code NAF 4634Z) souhaitent être éligibles aux mesures du plan de soutien en faveur des secteurs de la restauration, du tourisme, de événementiel, du sport et de la culture dont ils relèvent. Ils souhaitent aussi que les mesures exceptionnelles déjà prises, et notamment celles encadrant l'activité partielle, soient prolongées au-delà de la date de réouverture des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, et ce afin d'accompagner le retour à l'emploi progressif de leurs salariés. Il lui demande quelles suites il entend réserver à ces propositions.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Dispositif de chômage partiel et agents non titulaires de la fonction publique

15983. – 14 mai 2020. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics** sur le dispositif de chômage partiel. Le dispositif de chômage partiel prévu à l'article L. 5122-1 du code du travail consiste à placer les salariés en position d'activité partielle s'ils subissent une perte de rémunération due à la fermeture temporaire ou à la réduction de l'horaire de travail de leur établissement. Les salariés concernés perçoivent une indemnité horaire tandis que l'employeur reçoit quant à lui une allocation co-financée par l'État. Cependant, pour bénéficier de l'activité partielle, un établissement doit être soumis au code du travail et entretenir avec les salariés pour lesquels il sollicite le bénéfice de l'activité partielle des relations soumises aux dispositions du code du travail. Les administrations n'étant pas soumises aux dispositions du code du travail, le dispositif de « chômage partiel » n'est pas applicable à ces dernières. Dans la mesure où le Président de la République a annoncé que le dispositif serait étendu en raison de la crise sanitaire, elle lui demande si le Gouvernement envisage d'étendre ce dispositif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Franchissement des frontières en phase de déconfinement

16110. – 14 mai 2020. – **Mme Véronique Guillotin** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes** sur la situation des résidents des zones transfrontalières pendant l'épidémie de Covid-19. Des questions demeurent au début de la phase de déconfinement pour de nombreux transfrontaliers, en raison de communications divergeant d'un pays à l'autre. Or, dans certains territoires, le franchissement des frontières se justifie par le manque d'infrastructures côté

français. Aussi, elle lui demande de bien vouloir préciser dans quels cas les résidents français sont autorisés à passer la frontière pour se rendre dans un autre pays. Elle lui demande également si le franchissement de plusieurs frontières est autorisé lors d'un même trajet, lorsque celui-ci permet de raccourcir le temps de parcours, par exemple entre le domicile et le lieu de travail. Elle l'interroge enfin sur les justificatifs demandés lors d'un contrôle aux frontières ou sur un territoire étranger.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Aide à la filière cidricole dans le cadre de la crise liée au Covid-19

15987. – 14 mai 2020. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation de la filière cidricole. En effet, les producteurs de cidre sont également fortement impactés par la crise liée au Covid-19. Les ventes de cidre, en recul en grande distribution et largement dépendantes de la consommation hors domicile (restaurants, cafés...), des circuits de proximité, du tourisme et de l'exportation, sont en baisse de près de 50 %. Les spiritueux (dont le Calvados) et les autres produits issus de la pomme à cidre sont également durement touchés. Pour certains opérateurs, les ventes sont à l'arrêt. La crise est immédiate sur les ventes de boissons cidricoles ; une deuxième vague de difficultés majeures est probable pour cet automne. La prochaine récolte risque en effet de connaître des surplus importants que les transformateurs, en cidre comme en spiritueux, ne pourront absorber dans un marché déjà excédentaire. Des mesures urgentes de soutien à la filière sont demandées par l'ensemble de la profession : dégagement du marché par le retrait de cidres (à travers la distillation industrielle, notamment) et de pommes à cidre. Les volumes à retirer du marché sont aujourd'hui estimés à 200 000 hectolitres de cidre et 100 000 tonnes de pommes ; pour les organisations de producteurs, réinscription du cidre sur la liste des produits à base de fruits et légumes transformés dans l'organisation commune de marché (OCM) fruits et légumes dont il a été indument écarté depuis quelques années alors qu'il représente la majorité des volumes et de la valorisation des pommes à cidre ; des mesures d'appui financier à la communication de crise telles que prévues notamment dans le cadre de FranceAgriMer. D'autres mesures visant à faire redémarrer le marché, notamment de la consommation hors domicile, actuellement à l'arrêt, et à renforcer les soutiens aux entreprises, par des allègements de charges, des dispositions fiscales, sociales, bancaires, commerciales et liées à la gestion des investissements, sont également demandées, de concert avec les autres boissons. Il lui demande quel plan d'urgence le Gouvernement entend mettre en place pour sauver la filière cidricole française.

Situation très préoccupante des entreprises vigneronnes indépendantes

16029. – 14 mai 2020. – **M. Jacques-Bernard Magner** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation très préoccupante des entreprises vigneronnes indépendantes. Actuellement, leurs activités de production doivent être maintenues alors que leurs ventes sont à l'arrêt. Ainsi, leurs charges d'exploitation sont dues, mais sans les recettes correspondantes et sans l'aide du chômage partiel. Compte tenu du fait que la fermeture de leurs marchés sera encore prolongée de quelques mois, des mesures sont nécessaires pour la survie des structures familiales et artisanales de la production viticole française. Ces entreprises demandent la prise en charge par l'État des cotisations sociales de leurs salariés et chefs d'exploitation, ainsi que des intérêts d'emprunt en cas de négociation d'année blanche avec les banques. Il lui demande quelles suites il entend réserver à ces propositions.

Baisse des exigences sur les produits d'appellations

16034. – 14 mai 2020. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la baisse des exigences sur les produits label rouge, d'appellation d'origine protégée (AOP) et d'indication géographique protégée (IGP). Depuis le début du mois d'avril 2020, en raison de la crise sanitaire du Covid-19, plusieurs arrêtés du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont temporairement abaissé les exigences des produits label rouge, AOP et IGP. Ainsi, l'âge d'abattage d'animaux comme l'attente à l'abattoir sont allongés, ou encore la surgélation de viande et de fromage AOP ainsi que de certains poissons label rouge est autorisée. Cependant, aucune évolution des cahiers des charges de ces produits n'a été inscrite sur leur emballage afin de prévenir immédiatement le citoyen-consommateur des changements effectués. La qualité gustative et alimentaire étant légèrement affectée, nos concitoyens peuvent se sentir lésés. À terme, leur confiance dans ces produits agricoles de qualité risque d'être amoindrie. Alors que la transparence de la

qualité des aliments est primordiale pour nos concitoyens, elle lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour prévenir aisément tout citoyen-consommateur des évolutions des cahiers des charges des produits labellisés.

Mesures d'accompagnement pour les exploitations viticoles

16041. – 14 mai 2020. – M. **Éric Gold** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation particulièrement difficile des exploitations viticoles. Les vigneron ne peuvent en effet pas stopper leur activité de production, les vignes nécessitant des travaux importants au printemps pour préparer les récoltes de septembre. Cet état de fait empêche donc tout recours au chômage partiel pour les salariés. Les ventes sont en revanche à l'arrêt du fait des mesures prises pour lutter contre la propagation du Covid-19. La fermeture des cafés, restaurants, l'arrêt des salons et manifestations, l'impossibilité de commercialiser à l'export, mettent ces exploitations dans une situation inextricable. Et les conditions de reprise de l'activité des secteurs qui permettent aux vignerons d'écouler leur production restent très incertaines, et ne reprendront vraisemblablement pas avant plusieurs semaines. En outre, nombre de vignerons indépendants sont des vignobles de niche, des structures familiales et artisanales, à l'image des appellations d'origine contrôlée (AOC) Saint-Pourçain et Côtes d'Auvergne. Ils produisent de petits volumes et sont encore davantage fragilisés. La situation des jeunes installés, notamment, est très préoccupante et les vignerons craignent la disparition pure et simple de nombreuses exploitations si aucune mesure d'accompagnement n'est mise en place. Ce secteur est à la fois porteur d'emplois pour les territoires ruraux, mais également facteur d'attractivité touristique, sans parler de l'aspect patrimonial. Face à l'urgence de cette situation, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour accompagner ce secteur d'activité.

Difficultés du secteur laitier

16042. – 14 mai 2020. – M. **Pascal Allizard** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** à propos des difficultés du secteur laitier. Il rappelle que le secteur laitier contribue à l'activité économique et agricole dans les territoires ruraux de France, comme c'est le cas dans le Calvados. Cette filière, comme de nombreuses autres, est actuellement impactée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Malgré les difficultés, la baisse de la consommation et des exportations, les producteurs ont poursuivi leurs activités dans les exploitations afin de garantir l'approvisionnement des Français en produits laitiers. Dans ce contexte, plusieurs indicateurs montrent une dégradation du marché tandis que les prix sont toujours loin de couvrir les coûts de production. Par conséquent, il souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour assurer l'avenir de cette filière importante pour les territoires français et des revenus décents aux agriculteurs. Il souhaite également savoir de quelle manière le Gouvernement envisage d'intervenir en faveur de la mise en œuvre d'un outil européen de régulation du marché du lait, tel le programme de responsabilisation des marchés, comme le suggèrent certaines organisations de producteurs, ou s'il compte soutenir auprès de Bruxelles la proposition d'un fonds collectif de solidarité pour indemniser les producteurs faisant l'effort de réduire leur production laitière, comme le soutient l'interprofession laitière.

Crise du coronavirus et soutien à la filière viticole

16054. – 14 mai 2020. – Mme **Sylvie Goy-Chavent** appelle l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le report de la réunion prévue initialement le 6 mai 2020 entre les professionnels de la filière vitivinicole et les ministres des comptes publics et de l'agriculture. Cette réunion devait être l'occasion d'obtenir des réponses sur les demandes de soutien qu'exprime le monde viticole depuis plusieurs semaines. Les professionnels du secteur demandent au Gouvernement d'agir énergiquement pour leur permettre de faire face à la situation sur laquelle la Commission européenne a dressé un constat précis des dommages subis, en identifiant des signaux présents avant la pandémie (consommation de vin en baisse dans l'Union européenne, taxes américaines frappant les exportations de l'UE sur leur premier marché d'exportation) et les difficultés intervenues après (fermeture du réseau des cafés, hôtels et restaurants, interdiction des rassemblements publics ou privés, saison estivale et œnotourisme en danger, fermeture de la plupart des marchés d'exportation...). Ils attendent du gouvernement français qu'il fasse preuve d'un plus fort engagement et qu'il agisse sur trois plans principaux et d'égale importance, afin d'être à la hauteur de la crise qui touche le secteur : dégager des fonds conséquents, au moins 500 M€, hors du programme national d'aide (PNA) afin de gérer les disponibilités sur le marché à des prix attractifs et à des volumes conséquents : distillation de crise (au moins 3Mhl pour un budget de 260M€ incluant les distillateurs), baisses de rendements, vendange en vert, stockage privé (...); jusqu'à la fin de l'année 2020, au moins sur la période de fermeture du CHR, mettre en place un plan d'exonération des cotisations sociales des

exploitants (assurance maladie des exploitants agricoles - AMEXA) et charges sociales patronales (mutualité sociale agricole et unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) pour les entreprises et exploitations si sévèrement impactées par la disparition d'une part importante de leurs débouchés ; résoudre le contentieux aéronautique qui ne concerne pas le secteur et dans l'attente mettre en place un fonds de compensation des taxes à 25 % imposées aux exportateurs de vins vers les États-Unis depuis le mois d'octobre 2019. En complément, le Gouvernement doit s'engager pour un soutien à la relance du secteur : payer définitivement les soldes dus aux opérateurs sur la mesure de promotion sur les pays tiers ; obtenir une gestion des programmes nationaux d'aide de l'organisation commune de marché (OCM) viti-vinicole européenne qui permette un report des crédits non utilisés d'une année à l'autre pour permettre la relance du marché ; accompagner l'engagement de la filière pour une relance de la consommation responsable de ses produits : elle ne pourra pas se faire sans une diminution forte des contraintes administratives permettant de continuer à utiliser les aides à la promotion et à l'investissement ; aider à la relance du secteur de la restauration en abaissant son taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour toutes les boissons alcooliques consommées sur place. La crise sanitaire actuelle engendre une crise économique sans précédent et, chaque jour qui passe sans réponse, aggrave la situation et met en péril la pérennité des entreprises viticoles. Ces professionnels veulent croire que le report de cette réunion permettra au Gouvernement une meilleure prise en compte des besoins de la filière. Ils espèrent que ce temps conduira à la mise en place d'une enveloppe et d'un plan de soutien et de relance ambitieux à la hauteur des enjeux. La filière viticole est un pilier de l'économie nationale. Elle ne peut pas être la grande oubliée des pouvoirs publics ! Le gouvernement français doit mettre en place un plan ambitieux pour ce secteur. Elle le remercie des réponses qu'il pourra rapidement apporter.

Difficultés de la filière cidricole

16060. – 14 mai 2020. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés de la filière cidricole. La filière cidricole regroupe à la fois des transformateurs de pommes à cidre, les cidreries et des agriculteurs producteurs de fruits. Elle se trouve confrontée à une crise qui se déploie en deux temps. Actuellement, le confinement qui a été mis en place conduit à un recul dramatique des ventes qui fragilise les cidreries. À la rentrée, la crise actuelle va se répercuter sur les producteurs de fruits à cidre. En effet, le marché va se trouver encombré d'un excédent de cidre impossible écouler car il n'y aura pas de rattrapage de consommation, et le cidre ne se valorise pas avec le temps. Les producteurs de spiritueux cidricoles, eux aussi touchés, ne pourront de leur côté absorber que des volumes réduits de fruits. Avec des pertes de l'ordre de 20 % en grande distribution et un arrêt quasi-complet des ventes dans les autres circuits, c'est entre 40 et 50 % du chiffre d'affaires qui disparaît actuellement chaque jour en France. L'exportation est également largement bloquée (impact estimé : - 40 %). La filière s'appuie sur une production dédiée de fruits, qui est à 100 % nationale et qui n'a pas d'autre débouché. Ainsi, à un marché du cidre en surplus vont s'ajouter des fruits en excédent et des agriculteurs en difficulté. Elle souhaiterait savoir quelles sont les dispositions de dégageant du marché et de soutien direct aux entreprises et à la filière cidricole que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre.

2187

Difficultés de la filière cidricole dans la crise du Covid-19

16063. – 14 mai 2020. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés de la filière cidricole dans la crise du Covid-19. La filière cidricole est frappée de plein fouet par la crise et nombre d'opérateurs sont déjà en grande difficulté. Cette crise va se poursuivre, la filière dépendant grandement de la consommation hors domicile (restaurants, cafés...) et du tourisme. Le confinement mis en place a conduit à un recul dramatique des ventes. Elle enregistre des ventes en baisse de 50 % et aborde la prochaine récolte, dès septembre, avec la crainte d'excédents de cidres et de pommes catastrophiques pour le marché. Ainsi, la filière, qui regroupe à la fois des transformateurs de pommes à cidre (les cidreries) et des agriculteurs producteurs de fruits, se trouve confrontée à une perspective de deux vagues de crise. Dans l'immédiat, il s'agit de la fragilisation des cidreries depuis le début du confinement. Avec des pertes de l'ordre de 20 % en grande distribution et un arrêt quasi complet des ventes dans les autres circuits, c'est entre 40 et 50 % du chiffre d'affaires qui disparaît actuellement chaque jour en France. L'exportation est également largement bloquée (impact estimé : - 40 %). Pour les opérateurs qui sont fortement dépendants des ventes en cafés, hôtels, restaurants (CHR) de proximité et liées au tourisme, parmi lesquels se trouvent notamment les plus petits cidriers, fermiers ou artisanaux, la situation est catastrophique. C'est notamment le cas en Normandie. Les cidriers de petite taille ont des pertes de chiffre d'affaires de 75 à 80 % en moyenne et parmi eux, certains opérateurs ne vendent plus rien. La crise est d'autant plus grave que la période concernée, et particulièrement l'été, sont des périodes d'activité majeure pour les producteurs de cidre. Les limitations qui frapperont inévitablement la CHR et les difficultés attendues

dans le secteur du tourisme auront un impact sévère. À l'automne, elle s'attend aussi à une deuxième vague de difficultés avec des surplus à la récolte que les transformateurs ne pourront pas absorber dans un marché déjà excédentaire, d'autant qu'avec les conditions climatiques de l'année, la récolte s'annonce précoce et plus abondante qu'à l'accoutumée. Il est donc primordial que la filière cidricole bénéficie d'urgence d'un plan de soutien fort afin de surmonter cette épreuve. La filière sollicite des mesures de retrait de cidres à travers la distillation industrielle et de pommes à cidre. La filière estime que 200 000 hectolitres de cidre et 100 000 tonnes de pommes sont, aujourd'hui, à retirer du marché. Elle souhaite également la réinscription du cidre sur la liste des produits à base de fruits et légumes transformés, ainsi que des mesures de relance du marché (allègement de charges, dispositions fiscales, sociales, bancaires...). Aussi, elle lui demande quelles mesures d'urgence il compte mettre en place afin de préserver toute la filière cidricole, qui fait partie du patrimoine français, dans cette période de crise.

Filière vitivinicole

16065. – 14 mai 2020. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** que face à la crise du Covid-19 qui se traduit par la fermeture de restaurants, marchés ainsi que par la multiplication des annulations de commandes auxquelles s'ajoute l'arrêt des marchés (à l'exportation et intérieur), le secteur de la viticulture française est en grande difficulté avec des trésoreries exsangues et des cuves pleines. Il lui indique que la profession attend du Gouvernement et de l'Union européenne qu'ils fassent preuve d'un fort engagement et qu'ils agissent sur trois plans principaux et d'égale importance, afin d'être à la hauteur de la crise qui touche le secteur : dégager des fonds conséquents, au moins 500 M€, hors du programme national d'aide (PNA) afin de gérer les disponibilités sur le marché à des prix attractifs et à des volumes conséquents : distillation de crise (au moins 3Mhl pour un budget de 260M€ incluant les distillateurs), baisses de rendements, vendange en vert, stockage privé... ; jusqu'à la fin de l'année 2020, mettre en place un plan d'exonération des cotisations sociales des exploitants (assurance maladie des exploitants agricoles, AMEXA) et charges sociales patronales (mutualité sociale agricole, MSA et unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, URSSAF) pour nos entreprises et exploitations si sévèrement impactées par la disparition d'une part importante de leurs débouchés ; mettre en place un fonds de compensation des taxes à 25 % imposées aux exportateurs de vins vers les États-Unis depuis le mois d'octobre 2019. En complément, le Gouvernement doit s'engager pour un soutien à la relance du secteur : payer définitivement les soldes dus aux opérateurs sur la mesure de promotion sur les pays tiers ; obtenir une gestion des programmes nationaux d'aide de l'organisation commune de marché (OCM) vitivinicole européenne qui permette un report des crédits non utilisés d'une année à l'autre pour permettre la relance du marché ; accompagner l'engagement de la filière pour une relance de la consommation responsable de ses produits : elle ne pourra pas se faire sans une diminution forte des contraintes administratives permettant de continuer à utiliser les aides à la promotion et à l'investissement ; aider à la relance du secteur de la restauration en abaissant la taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour toutes les boissons alcooliques consommées sur place. Il lui demande de tout mettre en œuvre pour que la filière vitivinicole française, qui est un pilier de l'économie nationale, ne soit pas la grande oubliée des pouvoirs publics.

Mesures d'accompagnement en faveur des entreprises viticoles

16072. – 14 mai 2020. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation économique préoccupante des vignerons indépendants du fait des mesures de lutte contre la propagation du Covid-19. La particularité de ces exploitants est d'être à la fois producteurs de raisin, mais aussi en charge de la vinification et de la commercialisation du vin sur différents circuits de distribution comme les cafés, restaurants, en vente directe, à l'exportation. Leur activité de production étant entièrement dépendante du vivant, elle ne peut pas être stoppée et nécessite de nombreux travaux au printemps pour préparer la récolte de septembre. Cependant, alors que cette activité doit être assumée, les ventes sont quant à elles à l'arrêt car dépendant de circuits de distribution interdits d'accueil du public. La pénalisation est double : subissant comme beaucoup de commerces l'absence de recettes, ces entreprises ne peuvent se permettre de placer leurs salariés en chômage partiel. Elles doivent continuer à assumer leurs charges d'exploitation telles que la rémunération du personnel, l'achat d'intrants, etc. Sans connaître à ce jour la date de reprise des ventes, les circuits de commercialisation vont demeurer à l'arrêt encore plusieurs semaines et leur redémarrage ne se fera pas dans leur globalité mais à un rythme d'évolution lent. Les représentants de la production viticole française se déclarent très inquiets pour la pérennisation de leur activité et attendent des mesures de soutien de la part de l'État telles que la prise en charge des cotisations sociales de leurs salariés, des chefs d'exploitation ainsi que des intérêts d'emprunts en cas de négociation d'année blanche avec les banques. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre en faveur de cette catégorie d'exploitants.

Nouvel accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mexique

16073. – 14 mai 2020. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le nouvel accord de libre-échange conclu entre le Mexique et l'Union européenne. Si ces relations commerciales poursuivent des liens déjà établis dans un accord pré-existant, l'ajout de nouvelles dispositions soulève néanmoins de nombreuses problématiques d'ordres sanitaire, agricole, politique et environnementales. L'abaissement des droits de douane sur les importations de viande bovine est un premier facteur d'inquiétude ; les divergences de normes sanitaires entre les productions européennes et mexicaines posent de sérieuses questions de sécurité alimentaire des consommateurs. Sont notamment en cause l'utilisation de farines animales, et d'activateurs de croissance interdits en Europe, ainsi qu'une faible traçabilité des animaux. À ces risques sanitaires s'ajoute le constat d'une situation économique défavorable aux agriculteurs français, que le contexte actuel de pandémie mondiale a contraints à vendre leurs animaux à un prix inférieur au coût de production. Alors qu'il apparaît nécessaire de penser une sortie de crise favorable à la production agricole européenne, l'annonce de l'importation de 20 000 tonnes de viande bovine mexicaine semble au contraire présager un accroissement de la compétition qui contrevient à cet objectif. En plus de compromettre la nécessaire relance de l'économie agricole européenne, cet accord entre en contradiction directe avec le caractère impératif d'œuvrer à une transition écologique qui, pour être effective, ne saurait exclure les politiques commerciales. Loin de répondre à cette nécessité, l'accord conclu promet une libéralisation des matières premières, de l'énergie et de l'agriculture, présageant ainsi une intensification des productions dont les conséquences sur la biodiversité sont alarmantes. Le Mexique, engagé dans de nombreux contrats de libre-échange, fait ainsi face à une pollution des sols et des eaux que l'accord récemment signé avec l'Union européenne promet d'aggraver. Ce dernier pose également des questions de cohérence puisqu'il permettra aux transnationales européennes d'y externaliser les conséquences négatives de leur activité, celles-ci étant limitées en Europe du fait de standards écologiques plus élevés. Plus encore, et en dépit d'un engagement des deux parties à promouvoir le développement durable, l'accord est exempt de toute contrainte à caractère obligatoire relative à l'environnement. Cette absence est d'autant plus inquiétante alors qu'un chapitre sur la protection des investissements prévoit la mise en place de tribunaux d'arbitrage dont l'existence pourra permettre à des entreprises transnationales de contester les normes établies par certaines collectivités s'il leur apparaît que celles-ci limitent leurs activités de production. De telles dispositions font redouter que certaines garanties environnementales, sanitaires ou sociales puissent être apparentées à ce type de limitations et doivent ainsi être revues à la baisse ou supprimées. Il souhaite donc savoir quelles mesures seront mises en place afin de garantir la sécurité alimentaire des consommateurs et quelles garanties seront apportées aux agriculteurs afin que ces importations ne compromettent pas la revitalisation de l'économie agricole française. Il demande également si des modalités seront prévues afin de limiter l'impact écologique et social des entreprises françaises au Mexique.

Mesures de soutien à la filière vitivinicole

16085. – 14 mai 2020. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les mesures de soutien à la filière vitivinicole. La Commission européenne avait déjà identifié un certain nombre de signaux inquiétants avant le début de la pandémie en raison notamment d'une consommation de vin en baisse dans l'Union européenne (UE) et des taxes américaines frappant les exportations de l'UE sur leur premier marché d'exportation. La crise sanitaire que nous traversons actuellement a accentué les difficultés de la filière vitivinicole qui demande un soutien sans faille du Gouvernement. En premier lieu, elle souhaiterait que soient dégagés des fonds conséquents, au moins 500 millions d'euros, hors du programme national d'aide (PNA) afin de gérer les disponibilités sur le marché à des prix attractifs et à des volumes conséquents : distillation de crise (au moins 3Mhl pour un budget de 260 millions d'euros incluant les distillateurs), baisses de rendements, vendange en vert, stockage privé. Il est nécessaire de mettre en place jusqu'à la fin de l'année un plan d'exonération des cotisations sociales des exploitants (régime obligatoire d'assurance maladie des non-salariés agricoles - AMEXA) et des charges sociales patronales (mutualité sociale agricole - MSA et union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales - URSSAF) pour les entreprises et les exploitations qui sont sévèrement impactées par la disparition d'une part importante de leurs débouchés. Le plan de relance qui est annoncé pourrait par ailleurs envisager pour la filière des mesures d'aide à la relance du secteur de la restauration en abaissant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour toutes les boissons alcooliques consommées sur place. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre ces mesures pour soutenir la filière vitivinicole qui est un pilier de notre économie nationale.

Situation préoccupante des coopératives vitivinicoles

16113. – 14 mai 2020. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation préoccupante des coopératives vitivinicoles. Ces coopératives vitivinicoles mettent en commun des moyens techniques et humains. Elles investissent, innovent, exportent pour répondre au mieux aux différentes demandes émanant du territoire français et de l'étranger. Cela induit des investissements plus lourds en amont pour ces structures qui répondent à une forte demande. La crise sanitaire ayant amplifié la crise économique que connaît la filière, la consommation du vin est en baisse au niveau de l'Union Européenne, les taxes américaines frappant les exportations, les fermetures des hôtels, cafés, restaurants ainsi que la fermeture des marchés d'exportation ont mis à mal celle-ci. Compte tenu des circonstances sanitaires actuelles impactant la France ainsi que ses exportations, il lui demande quels moyens il peut mettre en œuvre afin de soutenir et redynamiser cette filière qui met en avant un produit faisant partie intégrante du patrimoine français.

Régime spécifique de la chasse applicable en Alsace-Moselle

16117. – 14 mai 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le régime spécifique de la chasse applicable en Alsace-Moselle. Dans le cas où des sangliers sont à l'origine de dégâts sur un terrain et où ce terrain n'est pas concerné par un bail de chasse, soit parce que la commune refuse de l'intégrer dans le périmètre chassable, soit parce que les dégâts sont intervenus entre l'expiration du précédent bail de chasse et la nouvelle adjudication, il lui demande si la commune est tenue d'indemniser les dégâts subis par les propriétaires concernés.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*Déploiement des réseaux numériques*

15992. – 14 mai 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** à propos du déploiement des réseaux numériques. Il rappelle que le confinement et l'essor du télétravail ou du téléenseignement auxquels il a conduit ont montré la nécessité de disposer de réseaux numériques résilients, et déployés en nombre suffisant sur l'ensemble du territoire. Malgré les développements des dernières années, la fracture territoriale en matière numérique n'a pas disparu, comme c'est particulièrement le cas dans les territoires ruraux. Nombre de Français, particuliers ou professionnels, ont rencontré des difficultés d'accès aux réseaux numériques dans ces zones durant le confinement, illustrant la persistance d'inégalités que le Gouvernement a lui-même qualifiées d'« inacceptables ». En outre, les retards enregistrés du fait de la crise sanitaire laissent craindre un ralentissement des déploiements qui met en péril les calendriers initialement prévus. Plusieurs associations d'élus ont récemment exhorté « l'État à accompagner le secteur des télécoms et les collectivités territoriales dans une accélération inédite des constructions d'infrastructures » et de retrouver, au plus vite, le niveau de déploiement et les financements attendus. Par conséquent, il souhaite connaître comment le Gouvernement envisage d'accélérer la couverture en réseaux numériques, en lien avec les collectivités territoriales et leurs organisations représentatives, et accroître la résilience de la France.

Statistiques relatives aux élections municipales de mars 2020

16035. – 14 mai 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le fait que certaines statistiques relatives aux élections de mars 2020 ne sont pas cohérentes entre elles, selon qu'il s'agisse de l'avis consultatif du Conseil d'État sur le premier projet de loi d'urgence ou selon qu'il s'agisse de certains chiffres communiqués par le ministre de l'intérieur à la commission des lois du Sénat. Il souhaiterait donc connaître de manière précise quel était le nombre total d'une part de communes et d'autre part de secteurs électoraux (Paris, Lyon...), concernés par les élections municipales de mars 2020, quel a été le nombre d'une part de commune, d'autre part de secteurs où le conseil municipal a été élu au premier tour, quel est le nombre de communes de moins de 1 000 habitants où un second tour est nécessaire et quel est le nombre de communes et de secteurs de 1 000 habitants ou plus où un second tour est nécessaire.

Sortie du confinement pour l'école

16068. – 14 mai 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le fait que face à l'épidémie de coronavirus, les maires des petites communes sont démunis. Ainsi, pour la réouverture des écoles et du périscolaire, ils sont complètement submergés par la complexité des directives ministérielles fixant les mesures à prendre. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le maire n'a, très souvent, qu'une secrétaire à mi-temps. Ce n'est pas avec des circulaires de près de cent pages, ou en organisant des vidéoconférences abstraites, qu'on règlera le problème. Il n'est donc pas surprenant que de nombreux maires de petites communes aient refusé de réouvrir les écoles car on fait porter aux municipalités des responsabilités qu'elles n'ont pas les moyens d'assumer. Chaque école, chaque structure périscolaire est un cas particulier. Ce qu'il faut avant tout, c'est que les services de l'État aillent sur place afin de donner des conseils ou de formuler des suggestions. Pour les écoles, cela pourrait être, par exemple, des inspecteurs de l'enseignement. Ils constateraient alors qu'il y a une énorme différence qu'entre les exigences théoriques et la réalité du terrain. Il lui demande si pour réussir la sortie du confinement, les services de l'État ne devraient pas agir de manière concrète au lieu de se limiter à des réglementations abstraites.

Compétence en matière de ramassage scolaire

16077. – 14 mai 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le fait que par le passé, la compétence en matière de transport interurbain, notamment pour le transport scolaire en zone rurale, incombait aux départements. Cette compétence a été transférée depuis quelques années aux régions et compte tenu de l'étendue démesurée de certaines d'entre elles, la gestion du service correspondant manque de proximité avec le terrain. Or face à l'épidémie de coronavirus, les petites communes n'ont pas les moyens de gérer les contraintes qui leur sont imposées. Ainsi, depuis le déconfinement du 11 mai 2020, les maires et les présidents de syndicats intercommunaux scolaires sont confrontés à l'application des règles sanitaires dans les autobus de ramassage scolaire. Certaines régions sont aux abonnés absents sur le sujet. Pour ce qui est du ramassage scolaire, il lui demande donc si la compétence et surtout la responsabilité du respect des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus incombent aux régions ou aux communes.

Soutien des aérodromes en investissement pour les collectivités territoriales

16097. – 14 mai 2020. – M. Max Brisson appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'article 84 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Il permet aux collectivités territoriales, membres d'un syndicat mixte propriétaire ou gestionnaire d'un port d'inscrire en section d'investissement de leur budget le versement d'une subvention d'équipement. Or, il est assez surprenant de constater que cette disposition de nature budgétaire et comptable n'est pas prévue pour les collectivités membres d'un syndicat mixte propriétaire ou gestionnaire d'un aérodrome. Ainsi, les contributions financières des collectivités territoriales sont inscrites uniquement dans leur budget en dépenses de fonctionnement, ce qui empêche le versement de subvention d'équipement, imputable eux en section d'investissement. Pourtant, les aérodromes, de même que les ports sont des « grands équipement » contraints à de lourds investissements qui nécessitent la mobilisation de moyens financiers excédant les ressources propres des syndicats mixtes en charge de leur gestion. Aussi, il l'interroge sur la possibilité de mettre en cohérence la loi, en particulier en étendant les dispositions de l'article 5722-10 du code général des collectivités territoriales, à un syndicat mixte gestionnaire d'un aérodrome.

Remboursement par l'État des achats de masques des collectivités territoriales dans le cadre de la crise sanitaire

16102. – 14 mai 2020. – Mme Laure Darcos appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la politique de remboursement par l'État des achats de masques des collectivités territoriales à l'occasion de la crise sanitaire. Lors de la séance de questions d'actualité au Gouvernement du 29 avril 2020 au Sénat, M. le Premier ministre a annoncé un remboursement par l'État, à hauteur de 50 % d'un tarif de référence, des achats de masques réalisés à partir du 13 avril 2020, date de l'allocution du Président de la République consacrée au déconfinement. Or, dès l'instauration du confinement, et donc bien antérieurement à la date du 13 avril, de nombreux élus ont procédé à des commandes massives de masques afin de protéger leur population. Les collectivités territoriales concernées ne seront pas remboursées. Par

ailleurs, s'agissant des achats effectués à partir de cette date, la circulaire prise le 6 mai 2020 par Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales mentionne un tarif de référence de deux euros, bien en deçà des tarifs des masques en tissu réutilisables. En conséquence, le remboursement de l'État sera inférieur au taux annoncé par M. le Premier ministre. Alors que les élus locaux ont su faire preuve d'anticipation et de responsabilité pour répondre à un impérieux enjeu de santé publique, leurs initiatives ne sont pas suffisamment reconnues par les pouvoirs publics et c'est la raison pour laquelle elle lui demande de bien vouloir étudier la mise en œuvre d'un dispositif plus juste et plus équitable.

Pertes de recettes des collectivités du bloc communal suite à la crise sanitaire du Covid-19

16106. – 14 mai 2020. – Mme Nadia Sollogoub attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à propos de l'impact de la crise sanitaire du Covid-19 sur les ressources financières des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de tous les groupements du bloc communal. Dans le cadre des dispositifs de proximité destinés à atténuer l'impact de la crise sanitaire sur les entreprises, ces collectivités ont été appelées à suspendre voire à annuler les loyers des immeubles d'entreprise dont elles sont propriétaires et qui sont dédiés à des activités arrêtées ou fortement atténuées par la crise sanitaire depuis le 17 mars. Ces biens immobiliers hébergent en effet des activités très variées tant commerciales, artisanales et industrielles que des services de santé. Or, les dégrèvements de loyers ainsi accordés ne manqueront pas de déséquilibrer sensiblement l'économie des opérations réalisées dans un but de développement. Ils priveront les collectivités de tout ou partie des recettes classiquement employées pour honorer les annuités des emprunts contractés pour les investissements immobiliers concernés. Il faut naturellement ajouter à cela l'interruption de la plupart des services publics locaux rendus contre redevance, qui privera les budgets concernés de recettes d'exploitation tandis que le maintien du personnel et de certains moyens techniques affectés à ces activités continuent logiquement de générer des dépenses courantes de fonctionnement. Enfin, ces conséquences financières des collectivités risquent d'être sérieusement aggravées par la baisse de ressources fiscales attendues notamment pour l'ensemble de la fiscalité professionnelle : cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée, imposition sur les réseaux, taxes sur les surfaces commerciales et droits de mutations à titre onéreux. Elle lui demande en conséquence de lui indiquer comment le Gouvernement compte accompagner les collectivités du bloc communal dans ce contexte avéré de difficultés financières anticipées du fait de la crise sanitaire du Covid-19.

2192

Réouverture des écoles dans le contexte de la crise sanitaire et compensation financière

16118. – 14 mai 2020. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la charge financière que constituent pour les collectivités, la réouverture et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, après la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19. Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, le Gouvernement a décidé d'ouvrir les écoles progressivement à partir du 11 mai 2020, dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Pour accompagner les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État, les directeurs d'école ainsi que l'ensemble des membres de la communauté éducative, un protocole sanitaire précise les modalités pratiques. Il s'appuie sur cinq fondamentaux qui sont le maintien de la distanciation physique, l'application des gestes barrières, la limitation du brassage des élèves, le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels, la formation, l'information et la communication. Pour mettre en application les mesures liées à ces fondamentaux, les communes engagent de nombreuses et lourdes dépenses. En outre, des moyens en personnel supplémentaires sont indispensables. Aussi, la mise en application de l'ensemble des prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé engendre des dépenses qui impacteront considérablement les budgets déjà fort contraints des collectivités. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures de compensation financière le Gouvernement envisage d'apporter aux collectivités qui ont eu le mérite de mettre en œuvre en un temps très limité, les dispositions qui leur ont été dictées pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Contribution de l'État aux achats de masques par les collectivités locales

16119. – 14 mai 2020. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la contribution de l'État aux achats de masques par les collectivités locales. Depuis le début de la crise sanitaire traversée par notre pays, l'État et les collectivités territoriales ont œuvré de concert pour prendre les mesures nécessaires à la protection des populations, notamment les plus fragiles. Cette coopération se poursuit alors que la phase de déconfinement est entamée depuis le

11 mai 2020. La diffusion la plus large d'équipements de protections individuels est et constituera un facteur de réussite de cette nouvelle phase. Les collectivités jouent à cet égard un rôle déterminant. Ainsi, elles sont soutenues dans leur achat de masques destinés aux populations qui ne bénéficient pas déjà d'un masque fourni par leur employeur ou une structure publique. L'État doit prendre en charge 50 % du coût des masques achetés à compter du 13 avril 2020, date de l'annonce d'un déconfinement prévisionnel au 11 mai 2020, et ce jusqu'au 1^{er} juin 2020, dans la limite d'un prix de référence. Dans le contexte criant de manque de masques et devant la difficulté à se les procurer, nombreuses sont les collectivités qui ont anticipé l'acquisition de masques dans un souci de protection de leurs populations, tout en sachant qu'ils étaient recommandés voire indispensables dans certains cas, pour lutter efficacement contre l'épidémie de Covid-19. Aussi, la date du 13 avril 2020 comme point de départ de la prise en charge par l'État du coût des masques sonne comme une injustice pour les élus des collectivités qui ont pris la précaution d'engager les acquisitions de protection bien en amont des annonces gouvernementales. C'est pourquoi il lui demande de reconsidérer la date du 13 avril 2020 et de la fixer au 17 mars 2020, c'est à dire au lendemain du discours par lequel le chef de l'État a déclaré que nous étions en guerre sanitaire et que l'ennemi invisible, insaisissable, allait progresser et requérir notre mobilisation générale. Dès cette annonce, les élus locaux ont été réactifs et se sont organisés pour tourner leur action vers le combat contre l'épidémie.

CULTURE

Accès au chômage partiel pour les établissements culturels durant la crise épidémique de Covid-19

15982. – 14 mai 2020. – **Mme Sonia de la Provôté** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur l'inégal accès au chômage partiel entre les établissements culturels durant la crise épidémique de Covid-19. Les établissements culturels sont durement frappés par les mesures de confinement mises en place pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. Le Gouvernement a pris plusieurs dispositions générales destinées à accompagner et soutenir les établissements souffrant de l'interruption de leurs activités, dont le dispositif d'activité partielle. Lors de son audition devant la commission de la culture, de l'éducation et de la communication le jeudi 16 avril 2020, le ministre de la culture a indiqué qu'il s'employait à adapter les conditions d'accès à ces dispositifs pour permettre, dans la mesure du possible, aux acteurs culturels de bénéficier des mesures de droit commun. Si les associations culturelles ont été autorisées à faire usage du dispositif d'activité partielle, tout en conservant le bénéfice de leurs subventions, d'autres structures, telles que les structures en régie, sont exclues de ce dispositif. Le critère du statut juridique crée ainsi une inégalité entre des établissements qui ont pourtant les mêmes fonctions et activités, et jouent le même rôle quant à l'offre culturelle et à la production artistique nationale. Ces structures sont pourtant de même nature et de même réseau (les maisons d'opéra, les structures municipales et le réseau labellisé...). Cette différence dans les modalités d'accompagnement a des impacts importants à plusieurs endroits, notamment au niveau de l'offre culturelle territoriale. Les établissements qui ne bénéficient pas du dispositif de chômage partiel remettront beaucoup plus de temps à se redresser et donc à maintenir leurs missions de production et de diffusion. Pour le théâtre de Caen, l'impact de cette inéligibilité est de 1,4 M€ sur les productions de septembre à décembre. Cette disparité de traitement aura aussi des conséquences sur les ensembles indépendants nationaux qui n'auront plus de partenaires de production. On peut craindre également un déséquilibre dans la capacité à s'inscrire dans les réseaux européens de production. Si cet état perdure, cela aurait des conséquences dramatiques sur la capacité de certaines structures culturelles à relancer une dynamique sur nos territoires une fois la reprise de l'activité possible, ainsi que sur les finances des collectivités territoriales. Aussi, elle lui demande que le dispositif de chômage partiel soit rapidement adapté pour corriger cette inégalité de traitement entre établissements culturels.

Rendre accessible France Télévision aux Français établis hors de France

15986. – 14 mai 2020. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur le fait que les 3,4 millions de nos ressortissants français vivant à l'étranger ont un accès relativement réduit à la télévision française notamment à France Télévision. En effet, en ce qui concerne les programmes de notre service public audiovisuel, la plateforme de replay pluzz.tv ne permet l'accès qu'aux programmes d'informations. Ainsi, nos compatriotes résidant hors de France désireux d'avoir accès en « télévision de rattrapage » à une série, un documentaire ou une fiction diffusée sur FranceTV se voient systématiquement opposer le message suivant : « Pour des raisons de droits concédés à France Télévision, cette vidéo n'est pas disponible depuis votre position géographique ». Cette situation, déjà problématique en temps normal, est d'autant plus frustrante en cette période de confinement un peu partout sur la planète. Il n'est pas acceptable que nos compatriotes établis hors de France

ne puissent pas avoir accès, comme tous les Français, aux programmes audiovisuels publics et cela d'autant plus dans ce contexte si particulier où les parents et les enfants ont l'école à la maison et que France TV diffuse des programmes à vertu pédagogique. Par exemple, « La Maison Lumni », émission quotidienne de 52 minutes dédiée aux élèves de 8 à 12 ans, réalisée en lien avec le ministère de l'éducation nationale, est désormais proposée sur France 2, France 4 et France 5 et aussi en replay sur Lumni.fr et la plateforme vidéo france.tv. Donnant la parole à des experts, des enseignants, des blogueurs, des YouTubeurs, ainsi qu'à des personnalités de la société civile, cette émission reprend les notions essentielles des programmes scolaires de la maternelle au collège, mais aussi informe et divertit. L'émission fait également évoluer son contenu afin de laisser davantage de place à la pédagogie et à l'interactivité avec le public : rappel des fondamentaux, explications, points de repère et place accrue accordée à l'enfant témoin du jour. En complément de « La Maison Lumni » des déclinaisons adaptées à chaque niveau scolaire sont proposées comme par exemple : « La Maison Lumni primaire », « La Maison Lumni collège », « La Maison Lumni, lycée ». Ces cours enregistrés sont dispensés par des enseignants du ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse. Dès lors, il souhaiterait savoir si des dispositifs sont envisagés afin de lever les restrictions territoriales qui font qu'aujourd'hui FranceTV n'est pas accessible à l'étranger. Rendre publique FranceTV à l'étranger permettrait d'une part de proposer des contenus de qualité notamment à vertu pédagogique à nos ressortissants confinés à l'étranger. D'autre part, il s'agit d'un formidable outil de « pouvoir de convaincre » (soft power) et de développement de la francophonie.

Radios locales et crise sanitaire

15990. – 14 mai 2020. – **M. Jean-Claude Requier** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation financière très difficile dans laquelle se trouvent les radios indépendantes en raison de la crise sanitaire actuelle. Si leur audience a fortement augmenté ces dernières semaines, leurs recettes se sont effondrées du fait qu'elles sont financées exclusivement par la publicité. Ces médias transmettent une information de proximité et favorisent un maintien du lien social, deux missions d'importance à l'occasion de la crise que nous vivons. Aujourd'hui leur survie dépend de l'accompagnement que l'État pourra leur prodiguer. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'aider les radios indépendantes à rebondir et ainsi garantir le maintien d'un paysage radiophonique dense et pluraliste.

Autorisation des petits festivals

15991. – 14 mai 2020. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les perspectives d'organisation des petits festivals à l'approche de la saison estivale. Le Premier ministre a en effet rappelé, lors de la présentation du plan de déconfinement, que les grands festivals seraient annulés. Il n'a en revanche pas précisé ce qu'il en serait des petits événements, les festivals de moindre envergure qui animent chaque année nos villes et villages et qui sont des acteurs de lien social en contribuant largement à l'économie locale. Ce manque de précisions, renforcé par une interdiction de tous les rassemblements de plus de dix personnes dans le cadre privé ou sur la voie publique, entretient la confusion auprès des associations qui organisent ces événements et doivent apporter des réponses et un calendrier précis à leurs prestataires. Aussi, elle lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend lever l'interdiction des rassemblements de plus de cent personnes ainsi que les mesures envisagées pour l'accompagnement des prestataires et notamment de la mise au chômage partiel des artistes relevant du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO), système inapplicable aujourd'hui.

Situation des radios indépendantes

16030. – 14 mai 2020. – **M. Jacques-Bernard Magner** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la très difficile situation des radios indépendantes qui assurent actuellement leurs missions d'information et de maintien de lien social. Leurs audiences augmentent mais leurs recettes, issues uniquement de la publicité, se sont effondrées. Dans ces conditions, l'accompagnement par l'État des radios indépendantes après la crise apparaît indispensable : mise en place d'un crédit d'impôt pour les annonceurs au titre des dépenses de communication, mise en place d'un crédit d'impôt « diffusion hertzienne – broadcast » de vingt-quatre mois, mise en place d'une aide au déploiement du DAB +, annulation des charges pour les entreprises du secteur radiophonique. Il lui demande quelles suites il entend réserver à ces propositions.

Propositions des radios locales de la Seine-Maritime pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19

16037. – 14 mai 2020. – **M. Pascal Martin** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation des radios locales de la Seine-Maritime face à la crise du Covid-19. Les radios indépendantes vivent uniquement des

ressources commerciales issues de la vente d'espaces publicitaires, sans aucune aide publique. Depuis le début de la crise, ces radios doivent faire face à une baisse sans précédent de leurs recettes publicitaires, de sorte que tout leur équilibre économique est remis en question. En effet, de façon totalement paradoxale alors même que les audiences radios connaissent une croissance positive due à cette période si particulière, les annonceurs procèdent à des annulations massives de campagnes. Au mois de mars 2020, les recettes publicitaires des radios indépendantes ont été divisées par deux. Les prévisions pour les mois d'avril et de mai sont plus pessimistes encore, avec une chute de plus de 90 % des recettes publicitaires. Tandis que la majorité des radios nationales ont supprimé leurs décrochages locaux et que la radio publique locale a regroupé ses éditions, les radios indépendantes ont poursuivi leur activité et adapté leurs programmes. Elles ont assuré la diffusion de rendez vous d'informations locales multipliés et des sessions dédiées au coronavirus et à ses conséquences sur la vie quotidienne des Normands. Chaque jour, elles donnent la parole à des experts de la région pour accompagner les habitants de la Seine-Maritime dans leur quotidien bouleversé. L'ensemble des contenus répond aux nombreuses questions de la population. Plus que jamais ces radios mettent tout en œuvre pour préserver le lien social et la cohésion de nos territoires fragilisés. Dans ce contexte, l'accompagnement par l'État des radios indépendantes après la crise apparaît indispensable. A cet égard, elles proposent un ensemble de mesures économiques concrètes permettant le rebond du secteur radiophonique à la sortie de la crise : la mise en place d'un crédit d'impôt pour les annonceurs au titre des dépenses de communication. À l'instar de ce qui a été mis en place en Italie, ce crédit d'impôt permettrait de soutenir les investissements publicitaires au sortir de la crise et de redonner de l'attractivité aux radios indépendantes ; la mise en place d'un crédit d'impôt « Diffusion hertzienne – Broadcast » de vingt-quatre mois. Les coûts de diffusion représentent un poste budgétaire conséquent au sein des radios indépendantes. La mise en place d'un crédit d'impôt sur la diffusion en FM et DAB+ sur les vingt-quatre prochains mois permettrait aux radios d'absorber une partie du choc économique ; l'annulation des charges pour les entreprises du secteur radiophonique. Les radios indépendantes ont maintenu et renforcé leur activité d'information pendant cette période difficile, particulièrement au cœur des territoires les plus isolés. Cette décision n'est pas sans conséquences sur leur situation financière aussi elles souhaiteraient obtenir l'annulation de leurs charges. En effet, le report annoncé par le Gouvernement au début du confinement n'est pas suffisant à permettre leur sauvegarde. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend réserver à leurs propositions.

2195

Situation de la presse régionale

16078. – 14 mai 2020. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** quant à la situation critique de la presse et plus particulièrement de la presse régionale. En effet, si le confinement a accéléré la transformation de la presse écrite, qui est parvenue globalement à développer ses audiences et ses abonnements numériques, elle doit désormais faire face à l'effondrement de ses recettes publicitaires et à l'arrêt de l'événementiel, qui mettront du temps à se redresser. En Rhône-Alpes, par exemple, le quotidien « Dauphiné Libéré » a perdu jusqu'à 90 % de ses recettes publicitaires. Malgré cette situation exceptionnelle, nos journaux locaux ont continué à apporter une information quotidienne de qualité sur l'ensemble de leurs supports papiers et digitaux et se sont organisés pour les éditer, les imprimer et les distribuer tout en protégeant leurs salariés. La presse régionale connaît une situation de grande fragilité économique antérieure à la crise sanitaire, mais elle reste un élément essentiel de lien et d'information de nos concitoyens, en particulier dans nos campagnes. Par conséquent, il lui demande des mesures sectorielles spécifiques afin de relancer les investissements publicitaires.

Avenir du monde forain

16092. – 14 mai 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les nombreuses inquiétudes du monde forain qui compte environ 35 000 familles en France qui génèrent en outre des centaines de milliers d'emplois directs et indirects... En effet, cette profession subit de plein fouet, comme beaucoup d'autres, la pandémie avec la fermeture des lieux de festivités et l'interdiction de rassemblement. Or, elle s'inquiète de ne pas faire partie des métiers reconnus par le Gouvernement et, en cela, de ne pas bénéficier d'un soutien économique suffisant pour traverser la crise. Malgré la subvention octroyée par le Gouvernement de 1 500 euros, il reste souvent à payer les assurances du matériel et d'exploitation, en l'occurrence non exploité, alors même que la trésorerie est absente. Sachant que les rassemblements de plus de 5 000 personnes sont pour l'instant interdits jusque début septembre, mais qu'une grande partie des fêtes foraines de petite et moyenne importance ainsi que les manèges en isolés n'ont pas un tel flux journalier, les professionnels demandent s'il serait envisageable de différencier les fêtes foraines en fonction de leur taille. Les syndicats forains sont prêts à en discuter avec le

Gouvernement, ils ont déjà préparé des plans de reprise prenant en compte des préconisations sanitaires. Considérant que cette profession mérite aussi l'attention du Gouvernement, il lui demande de recevoir lesdits syndicats afin de préparer avec eux la sortie de crise dans les meilleures conditions.

Soutien aux radios indépendantes

16125. – 14 mai 2020. – **Mme Sylvie Robert** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation et le nécessaire soutien aux radios indépendantes, impactées par la crise du Covid-19. À l'heure actuelle, les radios indépendantes ont pu recourir aux dispositifs de droit commun, à l'instar de l'activité partielle et du fonds de solidarité. Elles ont également pu faire appel aux dispositifs de soutien mis en place par certaines régions. Pour autant, leur accompagnement doit être renforcé afin de faciliter leur rebond. En effet, beaucoup d'entre elles, implantées localement et identifiées par la population, font face à une situation paradoxale depuis le début de pandémie de Covid-19. Si leur audience progresse, leurs recettes, fondées quasi-exclusivement sur la publicité, sont en chute libre. En conséquence, leur modèle économique pourrait être consolidé grâce à plusieurs mesures telles que l'établissement d'un crédit d'impôt pour les annonceurs ou la création d'une aide au déploiement du DAB+, mode de diffusion favorisant l'intégration de nouvelles stations et contribuant ainsi à développer la diversité de l'offre dans le paysage radiophonique –mais nécessitant des investissements substantiels. C'est pourquoi, dans la perspective des futurs collectifs budgétaires notamment, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de renforcer significativement l'accompagnement envers le secteur radiophonique, singulièrement celui des radios indépendantes, pour faciliter sa relance.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Calendrier des prochaines périodes des soldes

15995. – 14 mai 2020. – **Mme Catherine Dumas** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le calendrier des prochaines périodes des soldes. Elle rappelle que le plan de déconfinement prévoit une réouverture progressive des commerces à compter du 11 mai 2020. Elle souligne que, mis à part les commerces de première nécessité (essentiellement alimentaires), la plupart de ces commerces ont cessé toute activité depuis l'arrêt du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19. Elle note que le site du ministère de l'économie annonce toujours une période de soldes d'été 2020 en France métropolitaine et en outre-mer étalée, suivant les territoires, du 24 juin au 21 juillet 2020. Pour rappel : la période des soldes d'hiver 2020, en date nationale, s'étalait du 8 janvier au 4 février 2020. Elle indique donc que l'activité commerciale de ces commerces, depuis la fin des soldes d'hiver, peut donc se résumer en six semaines d'activité normale, huit semaines d'arrêt imposé, six semaines de reprise progressive avant la période des prochaines soldes, soit une amputation de la période d'activité « hors soldes » d'au moins 40 %. Elle constate que, selon les caractéristiques des commerces, les avis concernant le maintien ou non d'une période de soldes d'été en 2020 divergent énormément, y compris sur une éventuelle date de report, lorsque celui-ci est envisagé, allant du 14 juillet à mi-septembre. Elle précise que les professionnels du commerce et leurs clients ont besoin de savoir rapidement si la période de soldes d'été sera maintenue cette année et, dans l'affirmative, selon quel calendrier.

Situation extrêmement préoccupante des entreprises du commerce de gros

16009. – 14 mai 2020. – **M. Frédéric Marchand** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation extrêmement préoccupante des entreprises du commerce de gros approvisionnant la restauration et l'hôtellerie. Depuis la fermeture administrative du 15 mars fermant les établissements accueillant du public et les établissements d'enseignement, la restauration collective de l'enseignement est totalement à l'arrêt ainsi que l'hôtellerie, la restauration, les cafés, l'hôtellerie de plein air et l'événementiel (restauration commerciale). L'impact est extrêmement lourd pour les grossistes les approvisionnant en denrées alimentaires, boissons, équipements de cuisine, vaisselle, linges et textiles manufacturés. La chute totale et brutale du chiffre d'affaires s'accompagne de pertes de stocks très importantes, puisque les grossistes portent le stock de leurs clients et d'un montant d'impayés important, car les grossistes sont les acteurs majeurs du crédit interentreprises. Les entreprises du commerce de gros ont évidemment mobilisé l'ensemble des aides mises en place par le Gouvernement pour amortir le choc. Néanmoins, elles arrivent à un point de bascule. Sans perspective aucune de réouverture à brève échéance, c'est la viabilité du secteur qui est engagée. Les contraintes sanitaires qui conduisent à maintenir la fermeture administrative de la clientèle du commerce de gros sont nécessaires et bien comprises et les entreprises du commerce de gros travaillent activement, pour le jour où la reprise sera possible, à un protocole de bonnes

pratiques sanitaires. L'urgence est cependant ailleurs. Il semble indispensable, à l'instar du plan de soutien spécifique mis en place par le Gouvernement à l'endroit de l'hôtellerie et la restauration, que ceux qui les approvisionnent bénéficient également d'un traitement spécifique. Faute de quoi, le moment venu, il risque de ne plus y avoir d'approvisionnement de l'hôtellerie et de la restauration (assuré, sur le volet alimentaire, à 80 % par le commerce de gros). Si les entreprises du commerce de gros concernées mettent tout en œuvre pour tenter de faire face à cette situation, elles n'y arriveront pas seules. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement pour favoriser des mesures d'urgence pour la survie de ce secteur.

Plan de relance de l'activité pour le secteur de la coiffure

16012. – 14 mai 2020. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la mise en place d'un plan de relance de l'activité pour le secteur de la coiffure afin de soutenir la pérennité des entreprises. La coiffure est une activité à forte densité de main-d'œuvre où plus de 50 % des charges sont composées de la masse salariale. Dans le cadre du plan de relance annoncé, la défiscalisation des heures supplémentaires et l'exonération de charges patronales jusqu'à la fin de l'année permettraient de soutenir les entreprises du secteur de la coiffure. D'autre part, il est nécessaire d'apporter des aides financières pour permettre l'acquisition des équipements de protection car il va être économiquement difficile voire impossible de faire supporter aux clients ou aux entreprises le surcoût lié à l'acquisition des équipements nécessaires à la pratique sécurisée des prestations de coiffure. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre ces mesures pour les entreprises du secteur de la coiffure dans le cadre du plan de relance annoncé.

Situation des gîtes de France

16013. – 14 mai 2020. – **M. Claude Bérit-Débat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent aujourd'hui les 60 000 propriétaires des structures labellisées gîtes de France. Depuis le début du confinement, ces derniers ont dû naturellement interrompre leurs activités. Cependant, n'étant pas considérés comme des professionnels, ils ne peuvent pas disposer de dispositifs d'aide d'État pour les épauler. Ils vont ainsi bientôt avoir de grandes difficultés pour honorer leurs charges d'autant plus que la saison touristique estivale s'annonce incertaine en raison de la situation sanitaire. Or, si l'activité des propriétaires précités venait à se réduire considérablement, c'est le tourisme vert dans de nombreux départements ruraux qui serait lourdement impacté. Aussi, il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour soutenir ce secteur d'activité et si un fonds de solidarité ou encore l'annulation des charges sociales et fiscales ne pourraient pas être prévus.

Report des obligations en matière d'alimentation animale

16014. – 14 mai 2020. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le report des obligations liées à l'interdiction de la gomme cassia dans le secteur de l'alimentaire animal. La gomme cassia a été retirée du marché de l'Union européenne par le règlement d'exécution (UE) 2019/1947 de la Commission du 22 novembre 2019 concernant son autorisation en tant qu'additif pour l'alimentation des chats et des chiens. Si en temps normal, une solution aurait pu être trouvée pour remplacer l'utilisation de ce gélifiant avant son retrait des marchés prévu le 16 juin 2020, les conditions particulièrement difficiles dans lesquelles l'industrie se trouve dans le contexte actuel rendent techniquement impossibles la recherche de produits alternatifs ou l'importation de produits depuis l'étranger. Le règlement prévoyait que « pour des raisons d'ordre pratique, il convient d'accorder aux opérateurs une période d'une durée limitée pour le retrait du marché des stocks existants de cet additif et des aliments pour animaux qui en contiennent afin de leur permettre de se préparer aux nouvelles exigences qui découleront de l'autorisation. ». La situation empêche le secteur de se préparer convenablement aux nouvelles exigences. Ainsi, une demande auprès de la Commission européenne visant l'extension de six mois de la durée limitée pour le retrait des marchés d'aliments contenant les additifs semble pertinente. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement entend à titre exceptionnel assouplir les conditions prévues par le règlement européen et proroger jusqu'en janvier 2021 les délais de mise aux normes.

Prime exceptionnelle mise à disposition pour les professionnels hospitaliers en raison de l'épidémie de Covid-19

16019. – 14 mai 2020. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** au sujet de la prime exceptionnelle accordée aux professionnels hospitaliers en raison de l'épidémie de

Covid-19. Le 15 avril 2020, le Gouvernement a annoncé le versement de cette prime exceptionnelle pour tous les professionnels hospitaliers (internes, agents de service, infirmiers, médecins) à hauteur de 1 500 € pour les trente départements les plus touchés par le Covid-19 et 500 € pour les agents de service. Dans la lutte contre la pandémie du Covid-19, les assistants de régulation médicale au service d'aide médicale urgente (SAMU) sont également en première ligne faisant preuve d'adaptation et de professionnalisme en gérant les centres de réception et de régulation des appels dont l'activité a été multipliée par quatre depuis le début de l'épidémie. Elle lui demande si le Gouvernement entend ouvrir l'indemnité compensatrice pour l'ensemble de cette profession au même titre que celle prévue pour les soignants. Elle souhaite également savoir si le Gouvernement serait favorable à ce que les heures supplémentaires effectuées soient exonérées de charge et d'impôt.

Situation des auto-écoles

16020. – 14 mai 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes soulevées par le secteur des auto-écoles, fermées depuis le 17 mars 2020 en raison de la pandémie. Comme beaucoup d'autres, ce secteur, qui dénombre en moyenne 13 000 écoles de conduite, ne génère plus aucun revenu et un bon nombre de ces entreprises sont menacées de disparition avant la fin de l'année 2020. Bien que le Gouvernement ait pris des mesures de soutien à la trésorerie des petites, très petites et moyennes entreprises (élargissement du dispositif du chômage partiel, prêts bancaires garantis par l'État, reports de charges), ce secteur est particulièrement impacté car ils doivent malgré tout régler leurs fournisseurs, les loyers et les traites des véhicules, ainsi que les primes d'assurance... Les professionnels de ce secteur demandent donc un plan de sauvetage (création d'un fonds spécifique apportant une aide immédiate liée aux charges de fonctionnement et non au chiffre d'affaires, exonération des charges sociales et patronales sur l'emploi des salariés jusqu'à la fin de l'année 2020, annulation des impôts directs pendant la période de l'état d'urgence sanitaire...). Alors que ces professionnels ont déjà connu beaucoup de difficultés économiques ces deux dernières années, avec l'arrivée sur le marché des plateformes internet, il lui demande de quelle manière il entend répondre aux préoccupations exprimées.

Forains et crise sanitaire

16027. – 14 mai 2020. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes exprimées par la fédération des forains de France face aux grandes difficultés auxquelles doit faire face cette profession confrontée à un arrêt brutal de son activité lié aux mesures exceptionnelles prises par le Gouvernement pour éviter la propagation du virus Covid-19. Leur profession représente environ 320 000 emplois directs et indirects qui sont aujourd'hui dans l'incapacité de pouvoir travailler. Or, il semblerait que les entreprises foraines éprouvent des difficultés pour accéder aux aides mises en place par le Gouvernement. De plus, l'incertitude quant à la reprise de leurs activités ne fait qu'accroître leurs inquiétudes et le risque de faillite pour ces entreprises. En outre, les entrepreneurs et commerçants forains réalisent, durant la période hivernale, des investissements importants pour entretenir leurs matériels afin que les attractions soient conformes à la législation en vigueur et pour assurer ainsi la sécurité du public. L'interdiction d'exercer leur profession au moment de la reprise de leur activité leur pose donc des problèmes de trésorerie mettant en péril l'équilibre financier de leur entreprise. La fédération souligne qu'une grande partie des commerçants forains ont par ailleurs une pratique très limitée des formalités administratives. Il leur est donc problématique d'être informés et d'accéder aux aides mises en place. La fédération demande en conséquence qu'une aide d'urgence soit octroyée à tous les forains, sans exception ni restriction, afin de faire face aux premières nécessités alimentaires, avec la mise en place d'un formulaire simplifié disponible pour tous les forains ayant un registre de commerce français et attestant sur l'honneur de leur activité foraine, ceci afin de faciliter les démarches administratives. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en place à l'égard de cette profession très spécifique pour aider ces entreprises à surmonter cette crise exceptionnelle.

Soutien aux entreprises pyrotechniques

16033. – 14 mai 2020. – M. Didier Mandelli interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le soutien aux entreprises pyrotechniques pendant la crise sanitaire. En effet, de nombreuses entreprises pyrotechniques sont aujourd'hui en grande difficulté suite à l'annulation de nombreuses festivités, la fermeture des parcs d'attraction et le report de nombreux festivals en France. De nombreuses entreprises se retrouvent confrontées à ces annulations alors qu'elles ont pour la plupart déjà avancé les coûts liés à la production et à l'acquisition de leur marchandise. Si de nombreuses collectivités souhaitent un report de leurs festivités, d'autres

ont annulé totalement leur commande. Cette situation inégale met en difficulté les petites entreprises qui ne bénéficient pas d'une trésorerie suffisante pour faire face à ces annulations. Le risque d'un report des festivités du 14 juillet fait craindre le pire pour les sociétés pyrotechniques les plus fragilisées par la crise sanitaire et fortement liées à la commande publique. Il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour soutenir ces entreprises.

Difficultés des pédicures-podologues

16039. – 14 mai 2020. – M. Jean-Claude Requier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation très précaire dans laquelle se trouvent les pédicures-podologues qui ont, comme la plupart des professions paramédicales, arrêté leur activité dès l'annonce du confinement, faisant ainsi preuve de responsabilité et de civisme vis à vis de la propagation du virus SARS-CoV-2. Sans activité depuis le 16 mars 2020 et donc sans revenu, ils sont exclus de la plupart des systèmes de compensations mis en place : fonds de solidarité, fonds complémentaires régionaux, aide du conseil de protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI), compensation de la caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) ; les indemnités journalières de l'assurance maladie ne sont-elles toujours pas versées, les banques n'accordent pas toujours le prêt garanti par l'État. La reprise de l'activité le 11 mai 2020 sera laborieuse en raison du respect indispensable des consignes sanitaires et ne permettra donc pas de rattraper huit semaines d'inactivité. La profession demande un assouplissement des mécanismes de compensation qui leur permettrait d'y avoir recours, ainsi que des annulations de charge sans quoi de nombreux cabinets risquent de disparaître. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend proposer pour accompagner cette profession en grande difficulté.

Situation des restaurateurs en période de pandémie

16044. – 14 mai 2020. – Mme Esther Benbassa attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des restaurateurs en ces temps de pandémie. Après une audition des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, en date du vendredi 24 avril 2020, le ministre de l'économie et des finances a annoncé travailler sur la mise en œuvre de mesures permettant d'accompagner les restaurateurs vers une réouverture prochaine. Depuis, l'exécutif a notamment permis la création d'un fonds de solidarité, allouant sur demande 10 000 euros aux entreprises ayant jusqu'à 20 salariés et réalisant jusqu'à deux millions d'euros de chiffre d'affaires. Toutefois, malgré ce soutien financier, la réouverture de ces établissements ne doit pas se faire au détriment de conditions sanitaires décentes pour les salariés et leurs clients. Ainsi, l'inquiétude commence à monter chez les acteurs de ce secteur, qui manquent de garanties, tant financières, que sanitaires. De ce fait, un engagement ferme et concret du Gouvernement doit être de mise. Plusieurs leviers peuvent être actionnés par l'exécutif pour aider les restaurateurs qui font face à de nombreuses difficultés. Actuellement, les prêts garantis par l'État ne sont par exemple pas automatiques. Certaines entreprises, notamment dans le monde de la restauration, font le choix vertueux de travailler avec des producteurs locaux, tout en respectant un juste prix pour les consommateurs et en développant un modèle solidaire et écologique. Pour ces entrepreneurs, les retours sur investissement sont parfois longs à obtenir. De ce fait, les banques privées ne leur permettent pas de bénéficier de prêts à taux avantageux, contrairement à des professionnels aux rendements plus importants, mais plus polluants. L'État doit donc faciliter le soutien à ces entrepreneurs, notamment ceux qui mettent en place des dispositifs soucieux de l'environnement. Il devrait donc être permis que la banque publique d'investissement puisse accorder des prêts aux entreprises directement, sans passer par un accord bancaire. Ensuite, il est à noter qu'à la réouverture de leurs établissements, de nombreux restaurateurs vont se trouver sans moyens financiers pour reprendre leurs activités, la faute à une trésorerie asséchée en raison de la crise sanitaire. Ils ne pourront de ce fait pas forcément réembaucher leurs salariés. Il est donc primordial que les dispositifs de chômage partiel, actuellement en place, se poursuivent après le déconfinement et dans les mois à venir. Pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, les maux sont nombreux, mais des solutions existent. Ainsi, elle souhaite savoir quelles seront les mesures mises en place afin de stabiliser la situation de ces établissements ainsi que celle de leurs employés, le temps qu'une activité normale soit économiquement et sanitaire à nouveau envisageable.

Intégration des plateformes de financement participatif dans les prêts garantis par l'État aux entreprises

16046. – 14 mai 2020. – M. Pierre Médevielle attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'intégration des plateformes de financement participatif - « crowdlending » - dans le dispositif des prêts garantis par l'État (PGE) aux entreprises. L'enjeu des PGE est de couvrir les besoins en fonds de roulement (BFR)

I. Questions écrites

des entreprises, avec notamment des rééchelonnements des dettes ou des crédits de trésorerie, mais aussi en jouant de manière solidaire, au sein des filières, sur les délais de paiement du crédit clients-fournisseurs et sur le prêt inter-entreprises. Si le Gouvernement s'appuie uniquement sur les banques pour injecter les 300 milliards d'euros de prêts garantis dans l'économie, beaucoup d'entreprises (petites, moyennes et très petites entreprises notamment) risquent de se retrouver dans un « effet de ciseaux » cruel entre les échéances à court terme et le manque de trésorerie pour redémarrer la machine économique post-confinement. Il existe aujourd'hui un risque dans l'exécution de ces mesures d'aide car les demandes seront plus nombreuses que les capacités de traitement des banques. Une solution serait de multiplier les canaux de financement des PGE, au-delà des banques, pour maximiser la couverture des entreprises qui pourraient en bénéficier, et ainsi sauver le tissu productif. À ce stade, seuls les particuliers et les fonds européens d'investissement de long terme (fonds ELTIF, 100 % dédiés au financement de TPE et PME) peuvent souscrire des prêts émis par des plateformes (statut intermédiaire en financement participatif) dans le dispositif des prêts garantis par l'État. Cependant, les personnes morales ont été exclues de cette possibilité alors qu'elles ne sont pas moins averties que les personnes physiques et les fonds ELTIF. Dans la filière agroalimentaire, certains groupes (Carrefour par exemple) se sont portés volontaires pour ce type de financements auprès de certains de leurs partenaires habituels. L'intérêt de les intégrer paraît donc évident. Ainsi pour éviter des faillites en cascade, il pourrait être utile d'élargir le dispositif de la garantie de l'État aux entreprises qui financeraient une partie du prêt, via des plateformes, à des entreprises de leur filière. Cela signifierait d'élargir le dispositif PGE aux plateformes capables d'émettre des minibons (ex-bons de caisse). Ces derniers sont une version moderne des reconnaissances de dettes connues pour les échanges entre entreprises. En effet, dans le contexte de la crise économique actuelle, toutes les forces sont importantes pour relancer l'économie. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin que les entreprises qui prêteraient à leurs partenaires, dans leur filière, puissent bénéficier de garantis de l'État, au même titre que les banques, les fonds ELTIF ou les particuliers.

Situation des grossistes en boissons, brasseurs et limonadiers

16051. – 14 mai 2020. – M. Jean-Claude Requier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des grossistes en boissons, brasseurs et limonadiers. Ces entreprises travaillent quasi exclusivement avec les bars, restaurants, brasseries, hôtels ou campings pour lesquels aucune date de réouverture n'est pour l'heure envisagée. Le Premier ministre a annoncé un plan ambitieux de soutien aux entreprises de ce secteur mais il semble que les grossistes ne soient pas concernés par les annulations de charges alors que l'intégralité de leur chiffre d'affaires dépend des cafés, restaurants et hôtels. Ce sont près de 500 entreprises et plus de 10 000 emplois qui sont menacés. La situation dans laquelle ils se retrouvent est très critique et il lui demande de bien vouloir tenir la promesse faite devant la commission des affaires sociales du Sénat le 20 avril 2020 et de faire procéder à l'annulation de charges de cette profession et ainsi préserver la filière.

2200

Mesures de soutien en faveur des industriels forains

16061. – 14 mai 2020. – Mme Laure Darcos appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation très dégradée des entreprises foraines. L'annulation de nombreuses fêtes de villes et de villages dans toute la France a placé les 35 000 familles de forains dans de grandes difficultés économiques, celles-ci devant en effet supporter des charges souvent très lourdes liées au remboursement des emprunts souscrits pour l'acquisition des manèges. En l'absence de toute recette commerciale et sans perspective de pouvoir accueillir de nouveau du public à court terme, ce secteur d'activité, qui génère près de 350 000 emplois directs et indirects, est très menacé, d'autant que le soutien mis en place par l'État pour accompagner les entreprises dans le contexte de crise sanitaire, certes appréciable, s'avère nettement insuffisant compte tenu des enjeux propres aux industries foraines. Alors que les forains font partie intégrante de l'univers du loisir et de la culture et sont un des éléments majeurs de l'animation locale, elle lui demande de bien vouloir envisager une intervention spécifique des pouvoirs publics en leur faveur afin, non seulement, de préserver leurs entreprises, mais également de conserver vivante la culture de la fête foraine qui constitue un patrimoine immatériel pluriséculaire.

Importations de bois de chauffage en provenance des pays de l'Est

16064. – 14 mai 2020. – M. Alain Fouché attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le commerce du bois de chauffage. La crise sanitaire actuelle a profondément impacté l'économie française. Il est aujourd'hui recommandé aux citoyens français de favoriser les commerces de proximité et le 100 % français. Si les entreprises qui commercialisent du bois de chauffage se réjouissent de cette recommandation faite aux Français,

cette dernière ne suffira cependant pas à compenser les pertes d'exploitation liées à la concurrence déloyale dues aux importations de bois en provenance des pays de l'Est. En effet, de nombreux vendeurs se fournissent dans les pays de l'Est, et revendent du bois de qualité plus que douteuse. Les entreprises de bois de chauffage qui se fournissent en France sont inquiètes. Dans ces conditions, il souhaiterait savoir les mesures que compte prendre le Gouvernement pour faire cesser cette concurrence déloyale de nature à mettre en péril de nombreuses entreprises françaises.

Crise du coronavirus et fêtes foraines

16066. – 14 mai 2020. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'organisation des fêtes foraines. Il apparaît que la fédération nationale et l'intersyndicale foraine ont mis en place un protocole sanitaire en adéquation avec les normes sanitaires gouvernementales. En France, les fêtes foraines génèrent entre 300 000 et 350 000 emplois. Dans le seul département de l'Ain, cette activité concerne près de 150 familles qui se trouvent actuellement sans aucun revenu. Si l'aide de 1 500€ aux indépendants est la bienvenue, il apparaît de manière évidente que cette solution n'est pas viable à moyen ou long terme. Selon les scientifiques, nous allons devoir apprendre à vivre avec ce virus. Il convient donc de trouver une solution adaptée à une reprise d'activité pour tous les corps de métier, y compris pour les forains. Les différents courriers envoyés par les représentants de cette profession aux autorités de l'État sont restés sans suite. Elle remercie donc le Gouvernement de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte faire pour accompagner cette profession.

Intégration des distributeurs-grossistes en boissons au plan de soutien à l'hôtellerie, à la restauration et au tourisme

16071. – 14 mai 2020. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des distributeurs-grossistes fournisseurs des hôtels, cafés, restaurants et des entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture. L'activité de ces professionnels est intimement liée à celle de leurs clients. Ces clients étant à l'arrêt, leurs fournisseurs le sont également. Cette situation a eu pour conséquences une baisse de chiffre d'affaires de plus de 50 % au mois de mars, un chiffre nul en avril et mai avec, de plus, une incertitude totale sur une date de reprise d'activité. Outre ces dommages, il convient de prendre en compte l'annulation des événements culturels, sportifs, touristiques de l'été ainsi que de toutes les manifestations de plus de 5 000 personnes jusqu'en septembre. Les distributeurs-grossistes sont pourtant soumis à d'importantes charges incompressibles, alors que la majeure partie de leurs clients n'ont pu honorer leurs factures en dépit des mesures d'aides de l'État. La situation est pour eux très critique ; elle leur fait craindre pour la survie de leurs entreprises et de leurs emplois. Les chances de pérennisation de leur activité semblent bien liées à leur intégration dans le plan de mesures de soutien en faveur des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture dont ils relèvent. Ces acteurs économiques estiment par ailleurs nécessaire de prolonger a minima jusqu'au 31 décembre 2020 les mesures exceptionnelles d'accompagnement pour le retour à l'emploi progressif des salariés de leurs entreprises et ainsi éviter des licenciements massifs et définitifs, faute de pleine activité. Il lui demande donc s'il entend faire en sorte que les distributeurs-grossistes en boissons soient réellement éligibles aux mesures du plan de soutien en faveur des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture.

Remboursement des voyages scolaires

16076. – 14 mai 2020. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le remboursement des voyages scolaires annulés pour cause de coronavirus. En temps normal, le code du tourisme protège le voyageur en prévoyant le remboursement intégral, en cas d'annulation par l'organisateur ou par le client, lorsque des circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent. L'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure, vient modifier substantiellement les obligations des professionnels du tourisme en matière de remboursement. Ainsi l'opérateur doit proposer à son client soit le report du séjour, soit un avoir valable durant dix-huit mois. Passé ce délai, si l'avoir n'est pas utilisé, le client sera remboursé des paiements effectués. Toutefois, le cas particulier des voyages scolaires soulève des difficultés. D'une part ceux-ci ne peuvent pas toujours être reportés, notamment lorsqu'ils concernent des élèves en fin de cycle destinés à changer d'établissement l'année suivante. D'autre part, la plupart du temps ces séjours, qui ont lieu au printemps ou en fin d'année scolaire, sont proposés aux familles par les établissements scolaires via une association de parents d'élèves ou sportive. De fait, ces associations vont devoir rembourser dès à présent les

familles des enfants qui devaient partir en voyage et utiliser leur avoir dans un an au mieux. Or, ces structures associatives, dont l'une des caractéristiques est d'être à but non lucratif, n'ont pas de vocation à réaliser de bénéfices et donc à disposer d'une trésorerie conséquente. Nombre d'entre elles vont amenées à contracter un emprunt afin d'assurer cette charge supplémentaire de trésorerie sur leurs épaules. Par conséquent, il lui demande si le Gouvernement entend assouplir le dispositif et autoriser le remboursement immédiat des voyages scolaires, vendus par des associations, annulés en raison de la crise sanitaire de coronavirus.

Situation des Gîtes de France

16082. – 14 mai 2020. – **M. Yves Daudigny** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des Gîtes de France. Le label Gîtes de France fait pleinement partie du paysage touristique français. Il est une référence de l'hébergement de qualité sur nos territoires, représente 31 745 emplois directs, indirects et induits créés et 500 millions d'euros de recettes fiscales pour l'État, les collectivités locales et les organismes sociaux. Depuis le 17 mars 2020, les quelques 46 000 propriétaires des structures d'hébergement labellisées Gîtes de France ont été contraints de suspendre toute activité et n'accueillent par conséquent plus leurs hôtes. N'étant pas considérés comme des professionnels, ces propriétaires ne bénéficient d'aucun dispositif d'État pour limiter les conséquences financières qu'ils subissent. La disparition de gîtes et de chambres d'hôtes serait dramatique, particulièrement pour les territoires ruraux dont le dynamisme est largement porté par le tourisme. Il convient ainsi de garantir un soutien financier aux propriétaires labellisés Gîtes de France. Le report d'annuités d'emprunts doit être considéré, l'endettement des propriétaires étant motivé par la création ou l'amélioration de leur offre tout en assurant une commande artisanale dans les territoires ruraux. En outre, l'accès des propriétaires à un fonds de solidarité doit être envisagé. Les 95 associations Gîtes de France et leurs agences commerciales devraient quant à elles pouvoir prétendre à l'annulation de leurs charges. De telles mesures permettraient de préserver l'existence de ce label national qui garantit qualité, convivialité et authenticité de l'hébergement sur l'ensemble de nos territoires. Aussi, il souhaite savoir s'il est disposé à prendre des mesures pour accompagner les propriétaires des structures d'hébergement labellisées ainsi que les associations Gîtes de France et leurs agences commerciales.

Plan de soutien aux distributeurs-grossistes en boissons

16083. – 14 mai 2020. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'intégration des distributeurs-grossistes en boissons dans le plan gouvernemental de soutien à l'hôtellerie, la restauration et au tourisme. Malgré l'annonce du ministre de l'action et des comptes publics au Sénat, il semblerait qu'ils ne soient toujours pas concernés par toutes les mesures spécifiques alors qu'ils sont un maillon-clé de ce secteur d'activité. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de rendre les distributeurs-grossistes en boissons éligibles aux mesures du plan de soutien en faveur des secteurs de l'hôtellerie, la restauration et au tourisme afin d'accompagner le retour à l'emploi progressif des salariés de ces entreprises et d'éviter de nombreux licenciements.

Rouverture des cafés, hôtels et restaurants

16087. – 14 mai 2020. – **Mme Claudine Kauffmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la décision discriminatoire adoptée par le Gouvernement à l'encontre des exploitants de cafés, hôtels et restaurants, excluant ces derniers des entreprises autorisées à reprendre leur activité respective le 11 mai 2020. Il apparaît en effet incohérent d'initier la reprise de l'activité économique de tous les autres secteurs, en abandonnant corrélativement ces chefs d'entreprise et leurs salariés à un sort funeste, lequel impactera durablement les finances publiques. Par ailleurs, le prétexte de la sécurité avancé est rien moins que fallacieux en considération de la reprise annoncée des cours au sein de nos écoles et de la remise en route des transports en commun. Elle lui demande avec insistance de reconsidérer cette décision gouvernementale qui remet en cause la pérennité de tout un secteur de notre économie, en autorisant immédiatement la rouverture des établissements évoqués.

Entreprises dans le secteur de l'événementiel

16094. – 14 mai 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'impact de la pandémie sur le secteur des loisirs et de l'événementiel... En effet, avec les annulations en cascade des événements, la crise touche fortement l'ensemble des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE et PME) concourant à l'organisation événements conviviaux. Toutes ces entreprises, dont l'activité est marquée par une forte saisonnalité, sont fermées depuis le début du confinement et déplorent des annulations d'événements jusqu'en fin d'année civile... Frappé de plein fouet par la crise sanitaire, le secteur a reçu l'assurance

d'un soutien financier de l'État. Toutefois, la reprise de l'activité étant certainement assez lointaine, il existe un vrai risque de faillite dans ce secteur qui fait travailler une multitude d'acteurs économiques... Par exemple, le secteur du mariage représente 5 milliards de chiffre d'affaires annuel dans notre pays et implique la coopération de nombreux prestataires : photographes, fleuristes, disc-jockey, salles de réception, commerces de robes de mariage et d'accessoires pour la fête, loueurs de vaisselle... En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage d'inclure l'ensemble de ces prestataires dans le cadre du renforcement annoncé des dispositifs, dans le secteur « événementiel ».

Situation des distributeurs-grossistes en boissons en période de crise sanitaire du Covid-19

16111. – 14 mai 2020. – M. Jean Pierre Vogel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des distributeurs-grossistes en boissons en cette période de crise sanitaire du Covid-19. En effet, ces entreprises travaillent en étroite collaboration avec les hôtels, restaurants, cafés dont la réouverture n'est pas encore programmée a contrario des autres commerces dont l'ouverture a été décidée ce 11 mai 2020. Pour elles, la situation est devenue très critique. Par ailleurs, l'interdiction des rassemblements de plus de 5 000 personnes jusqu'au mois de septembre 2020 et l'annulation de la quasi-totalité des manifestations sportives et culturelles cet été accentuent la perte de chiffre d'affaires de ces entreprises qui sont légitimement très inquiètes pour leur survie. D'autant que cette crise intervient au début de la saison touristique qui représente plus de 40 % de leur chiffre d'affaires annuel. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage d'intégrer les distributeurs-grossistes en boissons dans le plan de soutien spécifique au tourisme, à l'hôtellerie et à la restauration annoncé par le Président de la République et dont les annonces doivent être faites à l'occasion d'un comité interministériel du 14 mai 2020 par le Premier ministre.

Abattement sur la valeur de titres de sociétés transmis par donation ou par succession

16112. – 14 mai 2020. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'abattement applicable à la valeur de titres de sociétés exerçant une activité économique transmis par donation ou par succession prévu à l'article 787 B du code général des impôts. Cet abattement s'applique également aux donations ou aux transmissions par succession, de titres de sociétés holding (société interposée) détenant les titres de société exerçant une activité économique (sa filiale). Pour bénéficier de cet abattement, la société interposée prend, le cas échéant avec d'autres sociétés associées, un engagement collectif de conservation de deux ans et les donataires des titres de la société interposée prennent des engagements individuels d'une durée de quatre ans commençant à partir de l'expiration de l'engagement collectif. Sous réserve du respect de certaines conditions, le f de l'article 787 B du code général des impôts autorise, sans remise en cause de l'abattement, les apports, pendant la période des engagements collectif et individuel, des titres de la société interposée réalisés par les donataires après donation ou transmission par voie de succession des titres de cette société. Selon le n° 140 du bulletin officiel des impôts BOI-ENR-DMTG-10-20-40-20 du 9 septembre 2013, l'abattement n'est pas remis en cause lorsque les titres de la filiale sont cédés pendant la durée de l'engagement collectif par la société interposée à un autre associé signataire de cet engagement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que l'abattement n'est pas remis en cause lorsque la société interposée, après que ses titres aient été donnés ou transmis par succession, apporte, à titre pur et simple, les titres de sa filiale à une autre société, signataire de l'engagement collectif en tant qu'associée de la filiale, cet apport étant réalisé pendant la durée de l'engagement collectif et la société interposée ainsi que la société associée s'engageant à conserver les titres apportés et reçus jusqu'au terme des engagements collectif et individuel.

Prise en compte du réseau des aires protégées dans le plan de relance

16116. – 14 mai 2020. – Mme Françoise Férat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'appui à apporter au réseau des aires protégées dans le plan de relance. L'épidémie de Covid-19 met en évidence le besoin de nature de l'homme et donc ses attentes vis-à-vis des politiques publiques environnementales. Les aires protégées (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, conservatoires d'espaces naturels, réserves naturelles et rivages) agissent depuis des décennies au plus près des territoires pour préserver la biodiversité et garantir ce patrimoine préservé. Présents dans plus de 8 000 communes, ces aires accueillent des millions de personnes qui, tout au long de l'année, viennent découvrir, comprendre la nature, se ressourcer. Ces espaces contribuent à la valeur des territoires dont les acteurs s'enorgueillissent souvent et en font un argument d'accueil de qualité. Leurs activités sont par essence ancrées dans les territoires, représentent plus de 5 000 emplois et engendrent des activités économiques importantes, non délocalisables. Les Français sont encouragés à redécouvrir leur environnement

proche et à limiter la fréquentation des lieux les plus visités. Ainsi, les aires protégées sont une opportunité pour répondre à cet objectif sanitaire et offrir des perspectives au tourisme local. C'est pourquoi, dans le cadre du plan de relance en cours de définition, ces aires protégées peuvent être un levier majeur pour en faire un véritable plan de transformation de nos sociétés qui remette au cœur des politiques publiques, la préservation du vivant, le patrimoine et l'emploi locaux. Un plan d'investissement pourrait concerner l'équipement des accueils et de gestion des sites, la production d'énergie renouvelable, la construction biosourcée, le maintien et la protection de la biodiversité, l'accompagnement vers l'agroécologie, le développement de l'éco-tourisme... Elle lui demande comment le Gouvernement entend prendre en compte l'action des aires protégées dans le plan de relance.

Surcoûts engendrés par la mise en place des précautions sanitaires

16123. – 14 mai 2020. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les surcoûts engendrés par la mise en place des précautions sanitaires. Le Premier ministre a annoncé dans le cadre du plan de déconfinement que l'État prendra en charge 50 % du coût des masques, achetés par les collectivités locales et ce dès le 13 avril, dans la limite d'un prix de référence. Le 6 mai 2020, une circulaire du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, a été adressée au préfet précisant les modalités de contribution de l'État aux achats de masque par les collectivités. À la surprise de certains élus locaux, le prix de référence retenu est de 2 euros alors que depuis la crise aucun masque en tissu réutilisable ne se trouve à moins de 2,55 € hors-taxes, les prix pouvant monter jusqu'à 3,50 €. Les sommes remboursées correspondent rarement à 50 % de la dépense mais au mieux à 30 % voire à 25 % de celle-ci. D'autre part, seules les commandes passées par les collectivités le 13 avril ou à une date postérieure seront éligible à cette aide. Or, certaines collectivités sont parvenues à acquérir des masques, avant le 13 avril pour pouvoir en fournir à leurs habitants. Elles se trouvent désavantagées alors même qu'elles ont fait preuve d'anticipation, de responsabilité et d'initiative pour répondre à cet impératif de santé publique. La réussite du déconfinement passe par la généralisation du port de masque, que ce soit au travail, dans les commerces ou dans les transports. Compte tenu de la situation et des enjeux, il lui demande s'il compte prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir plus de justice dans la prise en charge du coût des masques.

2204

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Conditions de validation de l'année scolaire 2019-2020 et d'obtention des examens concernant les lycées professionnels

16000. – 14 mai 2020. – Mme Catherine Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conditions de validation de l'année scolaire 2019-2020 et d'obtention des examens concernant les lycées professionnels. Elle a bien noté que, dans le cadre de la stratégie nationale de déconfinement, la décision de la date de retour au lycée sera prise fin mai, pour une reprise début juin en commençant par les lycées professionnels, dans le respect d'un protocole sanitaire. Elle souligne que, selon les informations provenant du ministère de l'éducation nationale, pour les candidats issus des lycées professionnels, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle dont le centre de formation a reçu une habilitation du ministère de l'éducation nationale à pratiquer le contrôle continu en cours de formation, les épreuves terminales seront annulées et remplacées par les notes (moyennes des moyennes trimestrielles ou semestrielles) et évaluations obtenues en contrôle continu et consignées dans le livret scolaire ou de formation. Elle précise que la période de confinement correspond à celle où de nombreux lycées professionnels organisent l'envoi de leurs élèves dans des entreprises ou des établissements professionnels pour y effectuer des formations ou stages d'observation. Elle indique que ce volet pédagogique dispensé en collectivité et en situation présentielle, qui est particulièrement important dans le cadre de l'enseignement professionnel, n'a pu avoir lieu cette année. Elle souhaite que le Gouvernement apporte des réponses sur les modalités de mise en œuvre d'un accompagnement pédagogique des élèves concernés, afin de renforcer les compétences devant être acquises en situation professionnelle.

Menace de fermeture d'une classe dans une école de Bitche

16074. – 14 mai 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le fait qu'une classe est menacée de fermeture à l'école élémentaire des Remparts à Bitche. Pour fermer cette classe, l'administration n'a pas tenu compte de la spécificité sociale de l'école concernée. En

particulier, de nombreux enfants sont en difficulté scolaire et la fermeture compliquera le travail des enseignants. Dans un souci de mixité sociale et compte tenu des bouleversements liés à l'épidémie de coronavirus, il lui demande s'il serait possible de revoir ou de reporter l'éventuelle décision de fermeture à la rentrée 2020.

Candidats admissibles aux concours internes de l'éducation nationale

16093. – 14 mai 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les inquiétudes des candidats aux concours internes de l'éducation nationale qui ont été déclarés admissibles à l'épreuve écrite des concours d'enseignement. Alors que leur épreuve orale devait se tenir en mars 2020, il a été décidé, du fait de la pandémie, de reporter celle-ci au mois de septembre. Cette situation entraîne des conséquences importantes qui méritent d'être prises en compte. Les candidats doivent se démultiplier pour, sur le même temps, préparer les nouveaux programmes et réviser sérieusement les concours. Ils craignent une baisse drastique de la qualité pédagogique. En choisissant de préparer l'oral, ils ne pourront pas se consacrer pleinement à la construction de leurs nouveaux supports de cours... Ils s'inquiètent également de la fermeture des bibliothèques universitaires du fait de la situation sanitaire. Or, ces lieux de travail et les ouvrages qu'ils mettent à disposition sont essentiels pour préparer sereinement les concours. Enfin, ils dénoncent des conditions de vie fortement impactées du fait de leur précarité actuelle. Ils sont très souvent éloignés de leurs domiciles du fait des missions confiées par le ministère, parfois du jour au lendemain et sans période de repos. Aussi, ils voudraient que, du fait de cette situation exceptionnelle de crise, les admissibles aux concours internes (qui par définition servent déjà l'État depuis au minimum trois ans) soient déclarés admis, comme cela a été décidé pour certains concours internes, notamment dans l'armée ou dans l'enseignement agricole. Par conséquent, il lui demande de quelle manière il entend répondre aux préconisations des candidats admissibles aux concours internes de l'éducation nationale.

Accord avec la Tunisie sur l'enseignement de l'arabe à l'école élémentaire en France

16098. – 14 mai 2020. – M. Stéphane Ravier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la publication du décret n° 2020-498 du 30 avril 2020 portant sur l'enseignement de l'arabe à l'école élémentaire en France. Ce décret publie officiellement au *Journal officiel* un accord entre le gouvernement tunisien et la France signé le 31 mars 2017 par la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'époque, validant ainsi les choix politiques du gouvernement auquel elle appartenait. Ce texte dispose que : « Dans les écoles d'enseignement public en France, il peut être organisé, en coopération avec les autorités tunisiennes, et selon les conditions locales, un enseignement complémentaire de langue étrangère se rapportant à la langue arabe », par des « enseignants sélectionnés par la Tunisie ». Si l'apprentissage d'une langue étrangère peut être un atout pour les élèves, la circulaire NOR : MENE1915810C pour la rentrée 2019, rappelle que « l'acquisition des savoirs fondamentaux » doit rester une « priorité nationale » de l'école élémentaire publique. Or, l'accord publié par ce décret, en proposant à ceux qui le souhaitent d'entretenir, sur le temps scolaire, les liens avec leur langue et culture d'origine, disperse et éloigne les élèves de cette priorité absolue du système éducatif français. Il lui demande quelle est la stratégie du Gouvernement pour permettre l'apprentissage des savoirs fondamentaux, l'assimilation à la culture française et la lutte contre l'illettrisme, le décrochage et l'échec scolaires, quand on accepte d'abandonner aux élèves qui le souhaitent 1 h 30 du temps scolaire hebdomadaire à l'école élémentaire, pour apprendre une langue étrangère et les codes culturels afférents.

Annulation du baccalauréat de Français

16101. – 14 mai 2020. – Mme Laurence Cohen interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le maintien annoncé de l'épreuve orale anticipée du baccalauréat de français pour les classes de première. Alors que la pandémie de Covid-19 est toujours présente sur notre territoire, ce maintien paraît inconséquent, tant les conditions sanitaires ne sont pas réunies pour organiser ces épreuves dans de bonnes conditions. En effet, de nombreux enseignants et de nombreuses enseignantes, examinateurs et examinatrices s'inquiètent de devoir faire passer ces épreuves, en face à face avec des élèves, même avec des masques, le risque suite à une exposition prolongée et répétée n'étant pas nulle. De plus, les lycéens, lycéennes et parents d'élèves s'inquiètent également des conditions de préparation, après trois mois d'interruption des cours. Même si des enseignements virtuels et à distance ont été donnés, il est évident que cela ne remplace pas des cours en présentiel. La période de confinement a, qui plus est, aggravé les inégalités scolaires, entre les élèves dont les parents peuvent apporter leur aide dans les devoirs, et les autres, qui sont donc pénalisés. Alors que les épreuves du baccalauréat pour les classes de terminale se dérouleront, du fait de la pandémie, sous forme de contrôle continu, maintenir

cette épreuve pour les classes de première, paraît incohérent et anxiogène pour les élèves. Trop d'incertitudes pèsent sur l'évolution de la situation sanitaire d'ici fin juin 2020. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande s'il entend annuler les épreuves orales du baccalauréat de Français pour tous les élèves de première.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Procréation médicalement assistée en Europe et Covid-19

16032. – 14 mai 2020. – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations**, sur l'impossibilité pour les Françaises réalisant leurs parcours de procréation médicalement assistée (PMA) hors de France de poursuivre leurs protocoles en cette période de pandémie de Covid-19. En effet, si de nombreux centres de PMA, dans plusieurs pays européens, ont fermé mi-mars, beaucoup ont rouvert courant avril, comme par exemple en Espagne et en République tchèque. Toutefois, les Françaises ne peuvent s'y rendre en raison de la fermeture des frontières ainsi que du manque de vols aériens et d'hôtels. La situation sanitaire risquant de se poursuivre pendant de nombreux mois, ces femmes demandent une solution pour pouvoir poursuivre leurs parcours de PMA, hors de la France, dans les pays européens. Aussi, elle lui demande quelles actions concrètes elle compte entreprendre pour résoudre ce problème et permettre aux femmes désireuses de réaliser une PMA de pouvoir poursuivre leurs démarches. Enfin, et au-delà des PMA réalisées à l'étranger, elle lui demande de lui préciser le calendrier pour l'examen de la nouvelle lecture du projet de loi relatif à la bioéthique, à l'Assemblée nationale et au Sénat. La promulgation avait été promise pour l'été 2020 par le Gouvernement. La pandémie du Covid-19 a bouleversé ce calendrier mais l'ouverture de la PMA à toutes les femmes, en France, doit pouvoir être à présent autorisée au plus vite.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Enseignement de la langue arabe à l'école élémentaire en France

15985. – 14 mai 2020. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conséquences du décret n° 2020-498 du 30 avril 2020 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne dans le domaine de l'enseignement de la langue arabe à l'école élémentaire en France, signé à Tunis le 31 mars 2017. Cet accord prévoit, notamment, que les élèves volontaires pourront, du CE1 au CM2, recevoir un enseignement de la langue arabe, pendant le temps scolaire, à hauteur d'une heure et demie par semaine. Au-delà de la légitimité, fort discutable compte tenu des alertes répétées émises par les équipes éducatives, qui évoquent unanimement un recul de la maîtrise de la langue française, d'une telle innovation, l'intervention de ce décret, trois ans après la conclusion de l'accord en cause, au cours de la plus grande crise sanitaire mondiale de l'histoire récente interroge sur les motivations du Gouvernement. Elle lui demande donc pour quelles raisons le choix d'une période plus propice au débat démocratique, seul à pouvoir assurer la transparence de la décision publique, n'a pas été retenu par le Gouvernement. Elle lui demande également quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de s'assurer de la parfaite transmission des valeurs de la République, et notamment du principe de laïcité, par des professeurs venus de l'étranger. Elle lui demande enfin si la maîtrise de la langue française, langue de la République, ne doit pas demeurer la priorité de l'école élémentaire.

Situation des gîtes de France dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

15996. – 14 mai 2020. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des gîtes de France dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Les 46 000 propriétaires de 60 000 structures d'hébergements labellisés gîtes de France ne peuvent ni accueillir d'hôtes, ni bénéficier de dispositifs d'État accompagnant la suspension de toute activité depuis le 17 mars 2020. Ils ne sont pas considérés comme des professionnels alors que les retombées économiques qu'ils suscitent sont deux fois supérieures aux locations qu'ils obtiennent. L'État a en outre suspendu les activités des 95 associations « gîtes de France » et de leurs agences commerciales locales. En réaction, la fédération nationale des gîtes de France a élaboré des mesures de soutien et de déconfinement pour son secteur d'activité : permettre aux propriétaires d'hébergements labellisés « gîtes de France » de bénéficier du fonds de solidarité et, pour ceux qui sont endettés, de bénéficier d'un report des échéances des prêts bancaires, annuler les charges sociales et fiscales des 95 associations « gîtes de France » et de

leurs agences commerciales locales. Les gîtes de France sont par ailleurs volontaires pour accueillir en toute sécurité. Pour le département du Maine-et-Loire, ce sont près de 400 hébergements et 320 propriétaires qui ouvrent leurs portes à la clientèle touristique. Chaque année 60 à 80 nouveaux porteurs de projet se lancent dans cette belle aventure humaine. Le poids de cette économie est très importante pour l'artisanat et le commerce local. Au regard de l'ensemble de ces éléments, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement donnera une suite favorable à ces demandes permettant aux gîtes ruraux indépendants de reprendre leur activité au début du confinement.

Position de la France face aux menaces d'annexion de territoires palestiniens par Israël

16052. – 14 mai 2020. – **Mme Michelle Meunier** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** pour connaître la position de la France face aux menaces d'annexion de territoires palestiniens par Israël. À partir du 13 mai 2020, un nouveau gouvernement devrait se former. Au programme de cette coalition figure notamment un plan pour la mise en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2020, du projet élaboré avec le président américain sur le Proche-Orient qui prévoit l'annexion par Israël de la vallée du Jourdain. De nombreux observateurs dont certains anciens ministres français des affaires étrangères ont alerté sur ce plan, qui risque d'alimenter le conflit plutôt que de promouvoir la paix au Proche-Orient. Le plan suggère des enclaves palestiniennes sous contrôle militaire israélien permanent. D'anciens dirigeants européens n'hésitent pas à comparer ce plan à des situations similaires à l'apartheid. En parallèle, sur le terrain, les mesures visant à enrayer la propagation du virus Covid-19 contraignent des dizaines de milliers de Palestiniens à devoir rester séjourner sur leurs lieux de travail en Israël, sans retour possible dans leurs familles. Face à ce grave danger de l'annexion pour les populations concernées, et alors même que les habitants doivent comme partout concentrer leurs efforts dans la lutte contre le Covid-19, la France se doit de montrer fermement son opposition à cette annexion. Notre pays doit reconnaître que le peuple palestinien est fondé à se doter d'un État. Notre pays doit s'opposer, aux côtés des représentants de l'Union européenne, à ce projet d'annexion et prendre les mesures nécessaires pour que l'État d'Israël ne s'engage pas dans cette voie. Elle l'interroge donc sur la position de la France et les dispositions envisagées pour empêcher cette menace d'annexion.

Accord de libre échange entre l'Union européenne et le Mexique

16099. – 14 mai 2020. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'accord de libre échange entre l'Union européenne et le Mexique. Alors que le monde traverse une pandémie inédite, cet accord prévoit l'ouverture du marché européen à 20 000 tonnes de viande bovine mexicaine par an. Pourtant, les viandes bovines mexicaines ne présenteraient pas de garanties suffisantes sur le plan sanitaire. Pour preuve, elles étaient jusqu'à aujourd'hui exclues des échanges commerciaux entre l'UE et le Mexique. Cet accord ressemble à s'y méprendre aux accords dits « Mercosur » pour lesquels de nombreuses protestations s'étaient faites entendre dans la population comme dans les organisations agricoles. Ces accords, notamment d'un point de vue alimentaire et écologique, sont nocifs pour la santé, l'environnement et surtout notre agriculture. 74 % des produits phytosanitaires utilisés au Brésil sont interdits en Europe. L'importation de milliers de tonnes de viandes gavées aux antibiotiques revient à sacrifier l'agriculture paysanne au profit de l'agrobusiness mondialisé. C'est aussi à l'opposé des déclarations de la Commission européenne qui a rappelé à l'aune du Covid-19, son intention de construire « le monde d'après pour assurer notre souveraineté alimentaire, afin de répondre aux objectifs du nouveau Green Deal ». C'est pourquoi elle lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce projet d'accord UE-Mexique et s'il entend s'y opposer.

Renforcement de notre diplomatie économique face à la crise de Covid-19

16105. – 14 mai 2020. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les moyens de renforcer notre diplomatie économique face à la crise du Covid-19. Lors de la séance du 4 décembre 2018 (JO Sénat publié le 5 décembre 2018), elle interpellait, par le biais de sa question orale n° 0345S, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics sur la décision du Premier ministre de déléguer la mission d'accompagnement de nos petites et moyennes entreprises (PME) à l'international de Business France vers certaines chambres de commerce et d'industrie (CCI) à l'étranger et sur son expérimentation dans huit pays. La crise, à la fois sanitaire et économique, déclenchée par la propagation du coronavirus a redonné toute son actualité à cette question. En effet, nous sommes confrontés à un changement radical de paradigme qui appelle à une réorganisation des services de l'État à l'étranger. Un recentrage pourrait être utile afin d'accompagner au mieux les acteurs de notre économie et de répondre à leurs besoins. D'une part, les CCI à l'étranger, en tant qu'associations de droit local, tiennent leurs ressources des adhésions de leurs membres ou de l'organisation d'événements. Or, les mesures imposées par de nombreux pays pour faire face à la pandémie

mondiale, allant de la restriction des déplacements et des activités au confinement généralisé de la population, ont considérablement réduit leurs activités, et de facto leurs rentrées financières. Le risque de faillites de certaines d'entre elles révèle la limite de la dévolution au secteur privé par l'État de missions stratégiques pour nos entreprises. Celles-ci ont par ailleurs besoin de relais locaux pour trouver des débouchés dans leur pays d'accueil, en les informant et les conseillant à toutes les étapes de leur développement. Elle souhaiterait donc connaître le plan du Gouvernement pour pallier les difficultés actuelles rencontrées par les relais qu'il a choisis et savoir comment il entend rattraper ces missions d'intérêt général. D'autre part, mercredi 29 avril 2020, le ministre de l'économie et des finances a annoncé que la France allait abaisser de 25 % à 10 %, et ce probablement jusqu'à la fin de l'année, le seuil à partir duquel elle contrôle les prises de participation d'investisseurs étrangers au capital d'entreprises françaises, afin de protéger celles qui seraient en danger du fait de la crise engendrée par l'épidémie et dont le capital passerait entre les mains de puissances étrangères. Si cette mesure est bienvenue, elle remet en question le rôle de Business France, dont la vocation première est justement d'attirer les investissements étrangers en France. Dans ce nouveau contexte, elle demande s'il est envisagé de redéployer les compétences de l'agence, par exemple, autour d'une mission d'intelligence économique. Enfin, face à la pandémie, les salons accueillant les entreprises françaises exportatrices ont cessé leur activité ou ont au mieux été transformés en rencontres digitales. La crise risque de remettre durablement en cause la tenue de ces salons, et ainsi un volet entier de l'activité d'accompagnement de Business France. L'accès aux marchés étrangers est pourtant essentiel à l'internationalisation de nos entreprises. Elle aimerait savoir si le ministère entend revoir notre dispositif de soutien au commerce extérieur, à travers une démarche plus systématique d'étude des normes, des marchés et des implications des nouvelles guerres commerciales qui se profilent, et ce afin de soutenir durablement nos entreprises.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Situation et propositions des gîtes de France dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

16017. – 14 mai 2020. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur la situation et les propositions des gîtes de France dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Les 46 000 propriétaires de 60 000 structures d'hébergements labellisés « gîtes de France » ne peuvent ni accueillir d'hôtes, ni (la plupart d'entre eux) bénéficier de dispositifs d'État accompagnant la suspension de toute activité depuis le 17 mars 2020. Ils ne sont pas considérés comme des professionnels alors que les retombées économiques qu'ils génèrent sont deux fois supérieures aux locations qu'ils obtiennent. Privés d'activités, les propriétaires auront bien des difficultés pour honorer leurs charges (jusqu'à onze taxes ou cotisations différentes), à rembourser leurs emprunts (500 millions de travaux chaque année) et à faire vivre leurs structures techniques et commerciales. 80 % des propriétaires des gîtes de France ont moins de dix ans d'engagement dans le tourisme et sont de nouveaux investisseurs qui assurent une commande artisanale très importante pour les territoires ruraux. Pour le département de la Charente, ce sont près de 300 hébergements et 236 propriétaires qui ouvrent leurs portes à la clientèle touristique. Chaque année 50 à 70 nouveaux porteurs de projet se lancent dans cette belle aventure humaine. Afin de maintenir l'activité des gîtes, les propriétaires des gîtes de France ont transmis au Gouvernement diverses propositions à savoir : permettre aux propriétaires d'hébergements labellisés « gîtes de France » de bénéficier du fonds de solidarité et, pour ceux qui sont endettés, de bénéficier d'un report des échéances des prêts bancaires ; annuler les charges sociales et fiscales des 95 associations « gîtes de France » et de leurs agences commerciales locales. Les gîtes de France sont par ailleurs volontaires pour accueillir en toute sécurité. Leurs hébergements sont bien répartis sur le territoire hexagonal et sur les départements d'outre-mer et la plupart du temps, leur implantation est diffuse. Face au risque de contamination, les hébergements labellisés apportent de multiples garanties : pas de soucis de distanciation, règles hygiéniques faciles à respecter et un rêve d'évasion pour des Français confinés dans quelques mètres carrés. Dans cette perspective, un protocole sanitaire « gîtes de France » a été transmis au comité de filière tourisme dont la mise en application sera surveillée par les 600 collaborateurs du réseau présents sur le terrain. I Aussi, elle lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner à ces demandes légitimes et nécessaires.

2208

Gîtes et chambres d'hôtes

16026. – 14 mai 2020. – Mme Josiane Costes attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, au sujet des gîtes et des chambres d'hôtes. Depuis le début de la crise sanitaire, la plupart des propriétaires de gîtes et de chambres d'hôtes n'ont pas pu bénéficier des aides de l'État qui accompagnent la suspension de certaines activités économiques, puisqu'ils ne sont pas considérés comme des

professionnels. Ils apparaissent pourtant comme des acteurs importants du tissu rural, en participant à l'activité économique tant directement par leurs investissements, qu'indirectement en recevant leurs hôtes. Nombre de ces établissements peinent ainsi à payer leurs charges et les annuités des emprunts souscrits pour financer leurs travaux. Elle lui demande si le Gouvernement envisage d'annuler les premières et de suspendre les secondes. Au surplus, ces structures s'interrogent sur la reprise de leur activité, dans la mesure où elles peuvent accueillir leurs hôtes dans le plus strict respect des mesures sanitaires. Elle souhaite l'alerter de la gravité de la situation des gîtes et des chambres d'hôtes, et lui demander comment il entend y remédier.

INTÉRIEUR

Visas pour les conjoints étrangers de Français de l'étranger

16002. – 14 mai 2020. – **Mme Jacky Deromedi** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître si, tant hors période qu'en période de crise sanitaire, des mesures particulières sont prévues pour l'octroi de visas de court séjour aux conjoints étrangers de français de l'étranger. Elle lui demande, en particulier, si les formulaires ne pourraient être simplifiés en cas de demandes postérieures à la première demande de ces conjoints étrangers et s'ils ne pourraient être dispensés, dans certains conditions, de la venue au consulat. Elle lui demande s'il est d'usage d'accorder des visas à entrées multiples pour ces conjoints.

Nationalité des enfants nés en France d'originaires d'Algérie de statut civil de droit local

16004. – 14 mai 2020. – **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des enfants nés en France avant le 1^{er} janvier 1963 de parents nés en Algérie de statut civil de droit local. Les enfants nés après le 1^{er} janvier 1963 se voient appliquer le double droit du sol, prévu par l'article 19-3 du code civil. Par contre, ceux nés avant cette date sont régis par l'ordonnance n° 62-825 du 21 juillet 1962 et la loi du 20 décembre 1966 prévoyant que les personnes de statut civil de droit local originaires d'Algérie qui n'ont pas souscrit au 23 mars 1967 la déclaration récongnitive de nationalité française sont réputées l'avoir perdue au 1^{er} janvier 1963. Ces dispositions ont non seulement affecté les personnes majeures n'ayant pas souscrit la déclaration mais également leurs enfants mineurs, en les privant, ainsi que l'a jugé la Cour de cassation, de la possibilité de bénéficier des règles de l'acquisition de l'article 19-3 du code civil. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement envisage de modifier la législation sur ce point afin de corriger la discrimination qui résulte du droit actuel entre ces personnes en raison de leur date de naissance, selon qu'elles sont nées avant ou après le 1^{er} janvier 1963.

Agressions dans les transports en commun

16021. – 14 mai 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la multiplication des agressions dans les transports en commun depuis le début du confinement. Désertés par la majeure partie de la population, les bus, tramways et métros du pays seraient devenus, et bien plus que d'habitude, le terrain de tous les dangers pour ceux qui doivent continuer à les emprunter pour aller travailler. Sur les réseaux sociaux, les témoignages d'agressions sont également légions et beaucoup d'internautes appellent à la prudence. Les femmes en seraient les cibles principales et les professionnels de santé sont par ailleurs plus particulièrement exposés aux agressions. Ainsi, à Paris, l'hôpital Lariboisière a ainsi pris la décision d'escorter des membres de son personnel soignant jusqu'à la gare du Nord. Considérant l'importance d'assurer la continuité de la sécurité publique dans les transports, il lui demande ce qu'il entend mettre en place pour y remédier.

Situation particulière des étudiants pour la sortie du déconfinement

16031. – 14 mai 2020. – **M. Stéphane Piednoir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation particulière des jeunes ayant quitté leur logement étudiant et choisi le logement de leurs parents comme lieu de confinement au moment des annonces gouvernementales. À l'approche de la sortie du confinement, la fin de l'année universitaire va s'étaler sur les deux mois à venir. De nombreux étudiants vont devoir se rendre dans leur appartement ou leur chambre de résidence universitaire, pour les libérer et réaliser un état des lieux de sortie. Ces lieux pouvant se trouver à plus de 100 km du logement où ils étaient confinés, il serait opportun de sécuriser leur déplacement, en permettant que cette situation précise puisse entrer dans la catégorie des « déplacements pour raison impérieuse » et éviter ainsi une verbalisation malheureuse. Les ressources financières des étudiants sont par nature extrêmement réduites et le risque de paiement d'une amende représente pour eux un enjeu important et

une réelle source d'inquiétude. Aussi, il lui demande s'il est prévu que le retour sur le lieu d'études par les étudiants, dans le but de libérer leur logement étudiant, fera partie d'une catégorie spécifique de déplacement autorisé au-delà des 100 km.

Sabotages des réseaux numériques

16096. – 14 mai 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** à propos du sabotage des réseaux numériques. Il rappelle que depuis quelques semaines des dégradations, voire des sabotages, ont été commis contre les réseaux numériques, en différents endroits du territoire. Ces actes ont entraîné des coupures nettes de connexions téléphoniques et internet pour les clients des réseaux en cause. Au moment où les outils numériques ont démontré, en plus de leurs usages habituels, leur nécessité lors du confinement, en particulier pour le travail ou l'enseignement à distance, ces actions ont été commises avec une apparente facilité. Concernant les dégradations sur les réseaux internet en Île-de-France, elles ont vraisemblablement été réalisées à la disqueuse, sur des liaisons majeures et ont eu des répercussions massives sur plusieurs dizaines de milliers d'abonnés. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement envisage, en lien avec les opérateurs de télécommunications, de sécuriser davantage les accès aux réseaux numériques, et notamment les locaux ou points techniques majeurs.

JUSTICE

Poursuite de l'établissement d'actes notariés à distance après l'état d'urgence

15997. – 14 mai 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la possibilité de poursuivre l'établissement d'actes notariés à distance. Le décret n° 2020-395 du 3 avril 2020 autorise la signature électronique pour la régularisation d'un acte authentique électronique (AAE), et ce jusqu'à un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Le notaire orchestre à distance, en recueillant le consentement des parties par voie dématérialisée. L'identification des parties, l'intégrité et la confidentialité du contenu sont garanties par un système de communication dématérialisé certifié par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Cette comparution à distance permet de signer des actes qui ne pouvaient pas l'être jusqu'à présent sans une réunion physique entre le notaire et son client : ventes sur plan ou « ventes en l'état futur d'achèvement » (VEFA), donations et actes d'hypothèques. Ce procédé - nécessaire durant la période de confinement - s'avère fort pratique pour nos compatriotes vivant à l'étranger, qui peuvent établir depuis leur pays de résidence des actes exigeant normalement une présence physique chez le notaire en France. Elle lui demande donc s'il est envisagé de pérenniser cette solution après la fin de l'état d'urgence.

Organisation des juridictions pour l'après confinement

16010. – 14 mai 2020. – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la continuité de l'activité des juridictions après la période de confinement. Le système judiciaire est aujourd'hui à la peine. Depuis l'annonce du confinement, seule l'activité pénale d'urgence est maintenue avec les comparutions immédiates et le contentieux des libertés. Le nombre de magistrats présents est inférieur à celui prévu par le plan de continuité d'activité et se chiffre à moins de 15 % des effectifs habituels. Contrairement à d'autres professions, le télétravail est une option qui paraît bien lointaine pour un système où la présence du juge est imposée par les textes, ainsi que celle d'un greffier. Ces présences ayant naturellement été empêchées, ou à tout le moins limitées pendant cette période, l'entière chaîne de décision s'en est trouvée atténuée. Depuis deux mois, c'est le système presque dans son intégralité qui est à l'arrêt. Pourtant, avec une première phase de déconfinement prévue pour le 11 mai 2020, les greffes de toutes les juridictions vont se retrouver submergés par des dossiers à régulariser. Les magistrats et greffiers se plaignant d'un manque de moyens depuis plusieurs années, il est à craindre un engorgement complet du système qui mettrait alors plusieurs mois avant de retrouver un fonctionnement optimal. Certains de nos pays voisins sont pourtant bien en avance sur la dématérialisation dans l'organisation de la justice, ce qui a permis de limiter le retard des juridictions. Ainsi en Autriche, les magistrats rendent des décisions de chez eux grâce à des applications de vidéoconférences et d'outils numériques afin que les jugements puissent prendre effet immédiat. L'Espagne, quant à elle, réfléchit à écourter les vacances d'été des magistrats afin de faire face à l'afflux de dossiers non traités. La volonté des gouvernements successifs a toujours été depuis les années 2000 de s'orienter vers une dématérialisation plus grande et plus importante. Pourtant, cet épisode ne fait que mettre en exergue notre retard par rapport à d'autres pays ou, peut-être plus globalement, par rapport à notre temps. Elle souhaiterait dès lors connaître le plan de reprise d'activité des juridictions françaises

pour l'après confinement et, dans un deuxième temps, qu'il lui soit communiqué les éléments liés à la dématérialisation du système judiciaire, mis à jour par rapport à ceux présentés lors du vote de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

OUTRE-MER

Second projet d'exploitation minière « Montagne d'or » en Guyane

16038. – 14 mai 2020. – **Mme Esther Benbassa** attire l'attention de **Mme la ministre des outre-mer** sur le deuxième projet d'exploitation minière « Montagne d'or », qui vient de recevoir un avis favorable de la commission départementale des mines de Guyane. Le 13 février 2020, le Président de la République avait annoncé son opposition au projet initial « Montagne d'or », porté par le consortium russo-canadien Nordgold et Columbus Gold, estimant qu'une telle entreprise n'était pas conforme à l'agenda écologique et environnemental de la France. Pourtant, le 29 avril 2020, un nouveau projet, cette fois porté par la compagnie minière américaine Newmont, associée à un opérateur local, la compagnie minière Espérance (CME), a reçu l'aval de la commission départementale des mines. Celle-ci a en effet voté en faveur du renouvellement pour dix ans de la concession minière située dans l'ouest de la Guyane. La mine envisagée par Newmont se situerait alors en pleine forêt guyanaise, près d'un village du Maroni. Elle nécessiterait une usine à cyanuration et l'extraction de 20 millions de mètres cubes de roches pour creuser une fosse de 300 mètres de profondeur, sur 1,5 km de longueur, afin d'extraire un premier gisement de 65 tonnes d'or. À titre de comparaison, Newmont souhaite lancer ses exploitations minières sur une superficie équivalente à 2,5 fois la taille de la ville de Marseille. Le projet devrait désormais être validé par le Conseil d'État. Si celui-ci donnait son aval à une exploitation, Newmont devrait ensuite procéder à une demande administrative auprès de la préfecture de Guyane. Un rapport de l'autorité environnementale et une enquête publique suivront en parallèle. Hélas, ces avis ne seront pas contraignants. Comme l'a rappelé le collectif « Or de question », rassemblant 21 organisations non gouvernementales (ONG) opposées à l'extraction minière, un tel projet viendrait porter une grave atteinte à l'environnement et à la biodiversité locale. En effet, la déforestation produirait une altération profonde de l'écosystème guyanais et accélérerait de fait les changements climatiques dans la région. Il est à craindre que ces dérèglements favorisent par la suite l'émergence de nouveaux virus, vecteurs d'épidémies. Pourtant, malgré ces dangers environnementaux et sanitaires, il a été annoncé par l'agence France presse (AFP) que le ministre de l'économie et des finances soutenait ce partenariat entre Newmont et la compagnie minière Espérance (CME). Ainsi, elle lui demande si elle est prête, comme l'a fait le Président de la République il y a quelques mois, à prendre position contre ce deuxième projet minier « Montagne d'or ». Il est certain que ces exploitations seraient en inadéquation totale avec les agendas sanitaires et environnementaux de la France.

2211

PERSONNES HANDICAPÉES

Calcul du revenu de solidarité active pour les personnes bénéficiant d'une prestation de compensation du handicap

15984. – 14 mai 2020. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la prise en compte du versement d'une prestation de compensation du handicap (PCH) pour le calcul de l'accès au revenu de solidarité active (RSA). Le Gouvernement a annoncé il y a quelques jours, dans le cadre de la crise économique et sanitaire qui touche notre pays, la mise en place d'une aide financière exceptionnelle destinées aux bénéficiaires du RSA et des personnes avec enfants percevant une aide personnalisée au logement (APL). Les associations représentant les familles touchées par le handicap ont regretté qu'un grand nombre d'entre elles en soient exclues en raison d'une injustice qu'elles déplorent de longue date, et qui a cette fois encore de lourdes conséquences : l'impossibilité d'accéder au RSA en raison de l'inclusion dans les revenus de la famille du montant d'une PCH. Contrairement à ce qui est inscrit dans le code de l'action sociale et des familles, ce dédommagement familial, versé par les départements, est considéré comme une ressource de la famille par les CAF, qui ont la charge de l'attribution du RSA. Cette pratique lèse de nombreuses familles aux ressources limitées, et d'autant plus aujourd'hui, alors qu'une aide exceptionnelle pourrait leur être apportée. C'est la raison pour laquelle elle lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour faire valoir le droit pour les familles touchées par le handicap, et leur permettre d'accéder au RSA, sans que les dédommagements au titre de la PCH ne soient pris en compte dans le calcul.

Aides mises en place pour les plus démunis en raison de la crise sanitaire due au Covid-19

16056. – 14 mai 2020. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les revendications formulées par les représentants de parents d'enfants en situation de handicap. Ces derniers expriment leur déception, suite aux annonces faites par le Gouvernement, relatives aux aides mises en place en direction des plus démunis, en raison de la crise sanitaire due au Covid-19. La majorité des parents d'enfants en situation de handicap ne sont pas concernés par ces mesures. En effet, les parents qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé - AEEH ou la prestation de compensation du handicap - PCH ne peuvent prétendre au revenu de solidarité active (RSA). En effet, les caisses d'allocations familiales ont pour instruction de faire entrer dans le calcul des droits au revenu de solidarité active – RSA, les dédommagements familiaux. Il devait d'ailleurs être mis fin à cette injustice, le 1^{er} avril 2020. Pour les mêmes raisons, la plupart de ces foyers ne perçoivent pas les aides personnalisées au logement - APL. C'est pourquoi ils suggèrent que les parents qui perçoivent la base de l'AEEH bénéficient de 100 € supplémentaires par mois et par enfant handicapé, pendant le confinement, que les plafonds AEEH et les heures de PCH aidants familiaux soient revalorisés pour les parents prenant en charge vingt-quatre heures sur vingt-quatre, leur enfant ou adulte handicapé, que les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés - AAH puissent prétendre à l'aide exceptionnelle et non pas seulement ceux qui bénéficient de l'APL et qui ont un enfant (beaucoup d'allocataires de l'AAH vivant avec un conjoint se sont vu supprimer leur APL compte tenu du cumul des ressources), que le cumul entre PCH et RSA puisse être admis dès le 1^{er} avril conformément à l'annonce faite lors de la conférence nationale du handicap fin février 2020. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de répondre à leurs attentes.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ*Infirmières scolaires*

15988. – 14 mai 2020. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'implication des infirmières scolaires dans le cadre de la réouverture des établissements scolaires. En effet, cette réouverture ne pourra s'effectuer que par la concertation, la sécurisation et l'adaptation, selon un protocole sanitaire strict. L'objectif primordial étant la santé des élèves et des professionnels les encadrant. La réussite de la sortie du confinement passera nécessairement par un déploiement massif des tests de dépistage. En ce sens, les infirmières scolaires pourraient participer pleinement à cette démarche. Cela permettrait d'étendre significativement le dispositif de dépistage et limiterait efficacement les risques pour l'ensemble de la communauté scolaire. C'est pourquoi, elle lui demande si il entend étendre la possibilité aux infirmières scolaires de prescription de dépistage du Covid -19 afin d'assurer avec encore plus d'efficacité, la sécurité et la protection des élèves et des personnels.

Droit de visite dans les établissements de soins de suite et de réadaptation

15993. – 14 mai 2020. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la possibilité d'autoriser un droit de visite pour les proches des personnes accueillies dans les établissements de soins de suite et de réadaptation (SSR). Les SSR accueillent les malades ayant besoin d'une rééducation d'un organe lésé en vue de sa restitution intégrale ou optimale. Il peut s'agir d'un traumatisme orthopédique, mais aussi de déficiences neurologiques plus ou moins importantes notamment à la suite d'un accident vasculaire cérébral (AVC). Les durées de séjours sont très variables, allant de quelques semaines à plusieurs mois voire plus d'une année. Les mesures de confinement liées à la crise du Covid-19 ont imposé le confinement des personnes qui sont restées hébergées dans les SSR. Il s'agit essentiellement de personnes dont l'autonomie n'a pas permis un retour à domicile même provisoire, c'est-à-dire des personnes les plus gravement handicapées, d'un point de vue moteur ou neurologique. Ces patients sont ceux dont la présence des proches en tant que stimulation affective et émotionnelle est primordiale. Les directives du ministère de la santé et des agences régionales de santé (ARS) du 20 avril 2020 autorisent la visite des proches dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), il est nécessaire d'y ajouter en urgence les SSR, et tout particulièrement les établissements de rééducation du système nerveux. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage d'autoriser rapidement un droit de visite encadré dans les établissements de soins de suite et de réadaptation.

Perte de recettes très importante pour les praticiens libéraux exerçant dans les établissements de santé privés

15994. – 14 mai 2020. – M. Patrice Joly attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la perte de recettes très importante pour les praticiens libéraux exerçant dans les établissements de santé privés. Par une circulaire ministérielle du 13 mars 2020, toutes les activités chirurgicales non urgentes ou sans perte de chance et toute activité de consultation non indispensable ont été suspendues. Les établissements de santé publics et privés ont été réorganisés afin de multiplier les capacités de réanimation et de prises en charge des patients infectés. Cette situation engendre une perte de recette très importante pour les praticiens libéraux qui emploient des salariés. Elle met en péril leur activité à court terme avec ses conséquences en termes de santé publique et d'emploi, pouvant accentuer la problématique de démographie médicale dans certains territoires. Les établissements publics ont pu bénéficier d'une garantie de financement de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), correspondant à leurs recettes d'activité de 2019, comprenant l'ensemble des actes médicaux et de consultations permettant de couvrir la rémunération des personnels dont les médecins. Les établissements privés bénéficient, depuis le 27 mars, d'une avance de trésorerie basée uniquement sur leurs recettes d'activité de 2019, c'est-à-dire hors honoraires de leurs médecins. Ces médecins libéraux, dont la rémunération est indissociable de leur activité, restent dans l'attente d'un accompagnement financier pour faire face à leurs charges. Cet accompagnement financier a fait l'objet d'une prise de position ministérielle favorable, mais est toujours en cours d'instruction par la CNAM. À l'heure actuelle, seule une indemnisation des coûts est envisagée. Il lui demande par conséquent de prévoir une garantie de revenu minimum pour ces praticiens, revenu qui pourrait être calculé sur une base comparable à celui accordé aux médecins hospitaliers, déduction faite de l'activité résiduelle et en prenant en compte la seule rémunération des honoraires opposables.

Diplôme d'études spécialisées de médecine d'urgence de la subdivision Antilles-Guyane

15998. – 14 mai 2020. – M. Dominique Théophile attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le nombre insuffisant de postes d'internes du diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine d'urgence de la subdivision Antilles-Guyane. Entre 2012 et 2019, le nombre d'étudiants admis – une vingtaine au maximum – permettait d'y assurer la formation des futurs collaborateurs des services d'urgence intra et extra-hospitalière. Avec l'instauration du DES de médecine d'urgence en 2017 et la parution du décret fixant le nombre d'internes par subdivision, les promotions ont été réduites à six internes de spécialités, par année, pendant cinq ans. Les différents services d'urgences agréés comme terrains de stages formateurs pour l'enseignement de la médecine d'urgence sont exposés à une diminution drastique du nombre de médecins en formation en capacité de choisir les services d'urgences des centres hospitaliers universitaires (CHU) et CH de la subdivision Antilles-Guyane, – les derniers étudiants de la formation de diplôme d'études spécialisées complémentaires (DESC) médecine d'urgence issus du DES de médecine générale quittant le statut d'interne en novembre 2020. Les six internes disponibles ne suffisent donc pas à rendre attractif ces terrains de stages dont la pénibilité s'accroît en raison de l'augmentation de la fréquence des gardes. Or, il n'existe pas à ce jour d'alternative au DES pour accéder à la formation médicale universitaire à la médecine d'urgence. Ainsi, il lui demande s'il entend modifier, et selon quel calendrier, le nombre d'internes autorisés à s'inscrire en DES de médecine d'urgence dans la subdivision Antilles-Guyane afin d'assurer la relève des médecins urgentiste actuellement en poste.

Dysfonctionnements durables sur les sites officiels de transmission des certificats de vie

16001. – 14 mai 2020. – Mme Jacky Deromedi attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les dysfonctionnements durables des sites officiels en matière de transmission des certificats de vie. Elle lui signale le cas de pensionnés français qui ne peuvent accéder aux différents sites dès lors qu'ils n'ont pas de numéro de sécurité sociale pourtant exigé par les rubriques des sites en question. Elle lui demande si les administrateurs des sites ont prévu ce cas et, dans la négative, les mesures que le Gouvernement entend prendre pour y remédier.

Reconnaissance des assistants de régulation médicale

16007. – 14 mai 2020. – M. Jérôme Bascher attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la forte implication des assistants de régulation médicale lors de la crise du Covid-19. Dans ce contexte, les centres de réception et de régulation des appels (CRRA 15) ont tous été fortement impactés, sans aucune exception régionale ou départementale, et ce avec des assistants de régulation médicale (ARM) toujours en première ligne. Parallèlement, le 15 avril 2020, le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels hospitaliers mobilisés

depuis le début de l'épidémie Covid-19 était annoncé. Aussi, afin de reconnaître pleinement le professionnalisme des ARM ainsi que leur capacité d'adaptation dans un contexte sanitaire inhabituel et à forte pénibilité, il lui demande de bien vouloir envisager le versement du montant maximal de cette prime, soit 1 500 euros pour tous les ARM. Il lui demande également d'envisager le versement d'une prime de 500 euros à tous les stagiaires des centres de formation d'assistant de régulation médicale (CFARM) ayant été intégrés dans les dispositifs de renforts mis en place dans les CRRA, afin de répondre aux appels Covid.

Qualité des équipements sanitaires importés

16008. – 14 mai 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** à propos de la qualité des équipements sanitaires importés. Il rappelle que face à la pénurie de masques et de petits équipements dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, l'État, les collectivités territoriales, les entreprises notamment ont commandé à l'étranger d'importantes quantités de ces matériels. Plusieurs cas de mauvaise qualité de ces équipements, en particulier de masques et blouses, ont été constatés avec inquiétude par des personnels soignants et qui obligent, de fait, à devoir changer ces matériels plus régulièrement. Certains sont même inutilisables à leur première utilisation. Le même constat à propos de la qualité défailante a été fait dans plusieurs autres pays européens. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement s'assure de la fiabilité des fournisseurs de ces équipements, s'il compte renforcer les contrôles et durcir les normes. Fort de l'expérience de la crise sanitaire, qui a mis en relief la pénurie d'équipements et les aléas de qualité des productions en Asie, il souhaite savoir si l'État envisage de favoriser à l'avenir une production nationale ou réalisée en coopération avec d'autres pays de l'Union européenne.

Autorisation de la pratique du télésoin en orthoptie

16011. – 14 mai 2020. – **Mme Frédérique Puissat** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le fait que les orthoptistes se voient toujours, à ce jour, refuser la possibilité d'exercer le télésoin. Les orthoptistes libéraux, dans l'immense majorité, ont fermé, dès le lundi 16 mars 2020, leurs cabinets par déontologie, sens des responsabilités et conscience professionnelle afin de ne pas mettre la vie de leurs patients en danger et de ne pas participer à l'expansion de l'épidémie. Ces gestes forts ont été consentis de plein gré par solidarité, pour ne pas aggraver la crise sanitaire. Si le télésoin en orthoptie pouvait se pratiquer, nouveau mode d'exercice que la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé autorise dans son article 53, il permettrait de pouvoir consulter, rééduquer, conseiller le plus de patients possibles et en particulier les patients chroniques ou en état de faiblesse qui ne devraient pas courir le risque de se déplacer jusqu'aux cabinets. Malgré des demandes nombreuses et répétées, faites depuis des semaines, les orthoptistes se voient toujours refuser cette possibilité d'exercice et sont à ce jour les seuls rééducateurs à ne pas y avoir accès. En effet, le syndicat national autonome des orthoptistes (SNAO) a déposé le dossier du télésoin en orthoptie simultanément auprès de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et de la direction générale de l'offre de soins (DGOS), juste après que les orthophonistes l'ont fait, en même temps que les masseurs-kinésithérapeutes, les ergothérapeutes et les psychomotriciens. Ces quatre professions ont, elles, obtenu cette autorisation. Ce n'est toujours pas le cas pour les orthoptistes. Aussi, elle lui demande s'il lui est possible d'envisager l'autorisation de la pratique du télésoin en orthoptie, ce qui permettrait d'éviter des catastrophes pour la santé visuelle de la population.

Mobilisation du secteur vétérinaire dans la production des tests de dépistage au virus Covid-19

16016. – 14 mai 2020. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la mobilisation du secteur vétérinaire dans la production des tests de dépistage au virus Covid-19. À côté de la problématique des masques, les tests de dépistage sont également la source de nombreuses interrogations. Dès le départ de la crise, les injonctions de l'organisation mondiale de la santé (OMS) portaient en faveur d'un dépistage massif pour identifier et isoler les malades, ce qui n'a pu être fait faute de moyens. Désormais, dans son plan de déconfinement, le Gouvernement a fixé comme objectif la production de 700 000 tests virologiques par semaine. Pour y parvenir, il faudra faire appel à tous les secteurs dans la production de tests - dont le secteur vétérinaire, qui n'est aujourd'hui pas assez mobilisé. Il existe en effet en France des industriels - d'ordinaire spécialisés dans le secteur de la santé animale - disposant des savoirs faire et des moyens d'élaboration de réactifs nécessaires aux tests, et donc de concourir à la production dont nous avons besoin. Cette mobilisation est soutenue par l'académie de pharmacie, l'académie vétérinaire, l'association française des directeurs et cadres des laboratoires vétérinaires publics d'analyses, et par le syndicat de l'industrie du médicament et diagnostic vétérinaires. L'institut Pasteur a

d'ores et déjà certifié certains fabricants pour des tests destinés à l'homme. Les professionnels du domaine vétérinaire se tiennent prêts à être inscrits auprès de l'agence nationale de sécurité du médicament afin d'être autorisés à fournir des tests utilisables pour la santé humaine. Ils attendent encore aujourd'hui des précisions sur les modalités de commande de leurs tests ainsi que l'évaluation des dossiers de sérologie déposés auprès du centre national de référence de l'institut Pasteur. Des commandes ont déjà été enregistrées par nos industries pour l'étranger. Il semble décent de saisir la main que le secteur tend depuis le début de la crise en mettant tout en oeuvre pour intégrer sa contribution à l'effort national. Elle souhaite donc lui demander quelles mesures il compte prendre pour associer le secteur de la santé animale à la production de tests.

Situation des ostéopathes

16022. – 14 mai 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des ostéopathes, professionnels libéraux contribuant à la chaîne de santé. Au début du confinement, ils ont, dans leur grande majorité, décidé de fermer leurs cabinets, de ne plus prodiguer de soins et de respecter toutes les mesures de confinement. N'étant alors pas sur la liste des professionnels en droit d'obtenir des masques de protection, ne disposant pas de moyen de désinfection suffisant et afin de répondre à l'urgence sanitaire nationale, cette décision était légitime. Lundi 4 mai 2020, une nouvelle liste des catégories de personnes, dorénavant bénéficiaires des dotations d'état de masques sanitaires, est parue. S'il se félicite qu'elle ait été élargie à l'ensemble des professions de santé, aux psychologues et aux salariés de l'aide à domicile, il s'étonne que les ostéopathes en restent exclus. Considérant que la profession d'ostéopathe est, au sens du droit sanitaire national et européen, une profession de la santé, il lui saurait gré d'intervenir afin que ces professionnels puissent être intégrés à la liste et bénéficier des protections nécessaires pour pouvoir nouveau exercer.

Prime pour les assistants de régulation médicale

16024. – 14 mai 2020. – **Mme Élisabeth Doineau** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des assistants de régulation médicale (ARM). Dans un communiqué du 15 avril 2020, il a annoncé le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels hospitaliers mobilisés depuis le début de l'épidémie Covid-19. Si les montants de cette prime seront variables en fonction des régions et services les plus touchés, les centres de réception et de régulation des appels 15 (CRRA 15) ont tous été fortement impactés. Or, étant donné que le personnel des CRRA 15 n'est pas considéré comme personnel soignant, il n'est pas assuré de bénéficier de la prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire. Pourtant, il a fait preuve de professionnalisme et a démontré sa capacité d'adaptation dans un contexte sanitaire inhabituel et à forte pénibilité dans la durée. Aussi peut-on considérer que les assistants de régulation médicale font partie de la première ligne face à la guerre contre le Covid-19, certes pas sur le terrain, mais au téléphone à réceptionner les appels d'urgence, de détresse et d'aide psychologique de la population. L'association française des assistants de régulation médicale demande donc le versement du montant maximal de cette prime, soit 1 500 euros pour tous les ARM et le versement d'une prime de 500 euros à tous les stagiaires CFARM ayant été intégrés dans les dispositifs de renforts mis en place dans les CRRA. Enfin, l'AFARM estime légitime d'accorder aux assistants de régulation médicale la certification d'office, en supprimant la validation des acquis de l'expérience pour tout le personnel non certifié actuellement en poste (décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale). Cette situation sanitaire inédite remet aussi en question le statut médico administratif des ARM, qui revendiquaient déjà une filière spécifique avec la revalorisation salariale adaptée. Aussi, elle lui demande quelles mesures il compte mettre en oeuvre afin de reconnaître le rôle prépondérant joué par les ARM dans cette crise.

Risque de contamination des égoutiers par le Covid-19

16025. – 14 mai 2020. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le risque de contamination des égoutiers par le SARS-CoV-2 (Covid-19). En effet, des analyses récentes de la régie municipale eau de Paris ont révélé la présence de grandes quantités de ce virus, sans en connaître le degré d'infectiosité possible, dans les eaux usées, liée entre autres aux selles des malades rejetées dans les réseaux d'assainissements (1,5 x 10⁶ génomes/L). De plus, la présence importante de rats dans les égouts interroge légitimement quant au risque de zoonose qui pourrait être transmis par ces rongeurs du fait de l'absence de barrières d'espèces pour le virus (chauve-souris, pangolins, chats, chiens, hommes...). Les rats pourraient alors constituer un réservoir incontrôlable de dissémination virale. Un simple test PCR sur le tube digestif des rats permettrait de lever le doute et l'inquiétude concernant leur rôle dans une éventuelle dissémination du SARS-CoV-2 dans les caves des habitations, les bords de Seine et les jardins publics (Champ de Mars). Les égoutiers, du

fait de la pénibilité de leur métier, ont une espérance de vie bien inférieure à la moyenne. La contamination par le SARS-CoV-2 s'avère être un risque supplémentaire, pour ces professionnels, qui alerte sur ces risques sanitaires. Aussi, elle lui demande comment le Gouvernement compte assumer sa responsabilité sanitaire vis-à-vis des égoutiers. Cette sécurité devrait être assurée en fournissant de toute urgence aux égoutiers le matériel de protection nécessaire en quantité suffisante (masques FFP2, combinaisons, lunettes anti-projection, matériel de désinfection des cuissardes à la vapeur, etc.) et en assurant leur formation sur le protocole sanitaire à suivre pour s'équiper correctement, effectuer les bons gestes pour retirer les vêtements contaminés. Sans ces précautions, la santé de ces travailleurs des eaux et assainissement serait sérieusement mise en danger. De même, elle lui demande quelle est la position du Gouvernement sur la reprise éventuelle de l'arrosage des parcs publics et du nettoyage des rues avec les eaux non potables, au regard, là aussi, du risque potentiel de contamination de la population. La pandémie du Covid 19 revêt plusieurs aspects, et ceux plus souterrains doivent être également pris en compte car ils pourraient se transformer rapidement en un drame sanitaire.

Situation des orthoptistes

16028. – 14 mai 2020. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des orthoptistes, professionnels de santé libéraux. Les orthoptistes libéraux, dans l'immense majorité, ont fermé, dès le lundi 16 mars 2020, leurs cabinets par déontologie ; ils ont ainsi montré leur sens des responsabilités et leur conscience professionnelle afin de ne pas mettre la vie de leurs patients en danger et de ne pas participer à l'expansion de l'épidémie. Ces gestes forts ont été consentis de plein gré par solidarité, pour ne pas aggraver la crise sanitaire. Afin de pouvoir être les plus opérationnels possible, ils souhaitent pouvoir effectuer du télésoin en orthoptie dès maintenant. Malgré des demandes nombreuses et répétées, faites depuis des semaines, les orthoptistes se voient toujours refuser cette possibilité d'exercice et sont à ce jour les seuls rééducateurs à ne pas y avoir accès. En effet, de nombreuses professions médicales ont été autorisées à mettre en place une nouvelle organisation des soins : les sages-femmes, les orthophonistes, les ergothérapeutes, les psychomotriciens et les masseurs-kinésithérapeutes sont ainsi autorisés à exercer en télésoin ; les infirmiers sont autorisés à réaliser un suivi à distance (télésuivi) ; les médecins à réaliser des consultations à distance (téléconsultations). Le syndicat national des orthoptistes a demandé le 3 avril 2020 à ce que les orthoptistes puissent être télé-consultés par les patients afin qu'ils soient réorientés, si nécessaire, vers le professionnel de santé ressource après une anamnèse et un interrogatoire. Ce type d'intervention peut, aussi, amener l'orthoptiste à simplement rassurer le patient sur ses signes fonctionnels ou sur la « normalité » de son état sensori-moteur. À ce stade, il n'y a pas d'accord de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), c'est la raison pour laquelle il lui demande s'il entend satisfaire la demande légitime des orthoptistes.

2216

Télésoin en orthoptie

16040. – 14 mai 2020. – **M. Vincent Delahaye** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la question de la validation du télésoin en orthoptie. Il rappelle que lors de l'examen du projet de loi n° 404 (Sénat, 2018-2019) relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé, le Gouvernement a opportunément souhaité encourager le télésoin et accroître les secteurs médicaux y étant éligibles. Si bien que la dite loi mentionnait à titre d'illustration, l'orthoptie comme praticable en télésoin. Malgré cela les orthoptistes n'ont toujours pas reçu l'assentiment gouvernemental pour pratiquer en télésoin à la différence des masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes et psychomotriciens ayant déposé leur demande de validation au même moment. Il affirme qu'une réponse prompte et positive semble être plus que jamais nécessaire. Il estime que cela permettrait aux orthoptistes de préparer au mieux le déconfinement et de préserver leur activité ainsi que la santé visuelle de la population. En effet, nombreux sont et seront les Français à éviter les salles de soins quelles qu'elles soient par peur d'une contamination au SARS-CoV-2. Ils préféreront malheureusement renoncer aux soins « courants ». Leur permettre de recourir au télésoin plutôt qu'aux soins en présentiel permettrait de limiter ces renoncements. Il demande au Gouvernement de bien vouloir remédier rapidement à cette situation ou d'indiquer le fondement de ses réserves le cas échéant.

Prime exceptionnelle versée aux personnels hospitaliers

16043. – 14 mai 2020. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la prime exceptionnelle versée aux personnels hospitaliers mobilisés depuis le début de l'épidémie de Covid-19. Le Gouvernement, qui souhaite gratifier ceux qui sont intervenus en première ligne de la guerre contre l'épidémie de Covid-19, a promis le versement d'une prime allant de 500 à 1 500 €. Parmi les personnels engagés

dans ce combat, les assistants de régulation médicale (ARM) au service d'aide médicale urgente (SAMU), titulaires d'un diplôme créé par le décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019, sont formés exclusivement à la gestion d'appels d'urgence à caractère médical et exercent leur mission dans les centres de réception et de régulation des services d'aide médicale urgente. Ils sont donc le premier maillon de la chaîne de secours pour répondre aux questions patients. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement prévoit aussi le versement de cette prime exceptionnelle à son montant maximal de 1 500 € au bénéfice des assistants de régulation médicale et d'octroyer une prime de 500 € aux stagiaires venus renforcer les équipes en place. Il demande aussi au ministre de lui préciser si le Gouvernement a prévu de prendre en compte l'intensité de l'épidémie dans la région du praticien concerné pour le calcul du montant de la prime.

Moyens pour les hôpitaux face au Covid-19

16045. – 14 mai 2020. – Mme Cathy Apourceau-Poly appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de soin dans les hôpitaux dans le cadre du déconfinement. Ainsi, la reprise des activités qui avaient été mises en pause dans le cadre de l'urgence sanitaire ne peut être qu'une bonne chose compte tenu des besoins des Français en termes de santé. Le report de certaines opérations de chirurgie notamment, si elles ne sont pas urgentes, ne peut s'étendre dans le temps sans difficultés pour les patients. Toutefois, il est indispensable de garantir des conditions de sécurité sanitaire optimales à chaque soignant, à chaque patient. Les mesures de distanciation, de désinfection doivent être garanties par des moyens adéquats. Elle l'interroge sur ces moyens et demande si des tests systématiques seront effectués avant l'admission des patients et si des financements seront affectés spécifiquement à cette protection.

Mise en place du télésoin pour l'orthoptie

16047. – 14 mai 2020. – M. Michel Savin attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la possible mise en œuvre de télésoins en orthoptie. Alors que la France traverse une crise sanitaire sans précédent, de très nombreux professionnels médicaux ont fait le choix de fermer leur cabinet afin de ne pas participer à la propagation de l'épidémie. C'est notamment le cas des orthoptistes. L'article 53 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a permis de réglementer la mise en œuvre des télésoins. L'exposé des motifs du texte gouvernemental indiquait spécifiquement l'orthoptie comme pouvant bénéficier de cette mise en œuvre. Alors que certaines professions médicales ont d'ores et déjà reçu leur autorisation de pratique en télésoins, il souhaite savoir dans quelle mesure le télésoin en orthoptie pourrait être mis en œuvre.

Poursuite de la procréation médicalement assistée à l'étranger pour les citoyennes françaises durant la pandémie de Covid-19

16048. – 14 mai 2020. – Mme Michelle Gréaume appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'impossibilité pour les femmes françaises de poursuivre les procédures de procréation médicalement assistée (PMA) engagées à l'étranger depuis le début de la pandémie de Covid-19. Alors que l'accès à la PMA pour les femmes célibataires et les couples de femmes a récemment été débattu en France, les femmes françaises souhaitant y recourir n'ont eu d'autre choix depuis quelques années que de faire confiance à nos voisins européens pour leur permettre d'accéder à leur souhait de maternité. À la mi-mars, en raison de la pandémie de Covid-19, les centres de PMA dans plusieurs pays européens se sont mis à l'arrêt. Cela a dès lors contraint un grand nombre de femmes, y poursuivant ou devant y engager un parcours de PMA pour diverses raisons, à interrompre des protocoles déjà entamés ou à les reporter à une date indéfinie. Ils ont pour la majorité rouvert depuis lors, sans que les femmes françaises ne puissent y accéder en raison du contexte. Les conséquences de cet arrêt du processus de PMA sont lourdes, d'un point de vue psychologique, physique mais aussi financier pour ces femmes qui sont parfois engagées depuis de longues années dans ces démarches et soins. Tout cela met en lumière l'urgente nécessité de généraliser l'accès à la PMA pour toutes les femmes en France, afin d'éviter des complications de ce type dans les prochaines années, notamment si des circonstances similaires devaient à nouveau advenir. C'est la raison pour laquelle elle lui demande quelles solutions il compte apporter à ces femmes, et dans quel délai la PMA pour toutes les femmes sera mise en place en France.

Orthoptie en télé-soin

16049. – 14 mai 2020. – **Mme Nicole Duranton** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la pratique du télé-soin en orthoptie. En France, ce sont plus de 5 000 professionnels de la santé visuelle qui veillent chaque jour au suivi de leurs patients. Elle a été sollicitée par des orthoptistes du département de l'Eure, inquiets de la rupture de soins créée par l'arrêt brutal des soins. En effet, leur syndicat national a déposé une requête auprès de la caisse nationale d'assurance maladie, de la direction générale de l'offre de soin et du ministère de la santé, afin d'autoriser les téléconsultations d'orthoptie. Cette requête n'a à ce jour pas reçu de réponse favorable, alors que celles présentées par les syndicats d'orthophonistes, d'ergothérapeutes, de psychomotriciens et même par les masseurs-kinésithérapeutes ont été satisfaites. Or, de nombreux patients ont besoin d'être suivis régulièrement, et l'absence de téléconsultations pourrait, y compris après la fin du confinement, empêcher les patients déjà vulnérables d'accéder à leurs soins. L'article 53 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé mentionnait pourtant les séances d'orthoptie à distance. En outre, la présentation du dispositif de télé-soin en orthoptie devant l'académie de médecine a été accueillie positivement par le président de l'académie. Le télé-soin en orthoptie pourrait être rendu possible afin de pouvoir consulter, rééduquer, conseiller le plus de patients possible et en particulier les patients chroniques ou en état de faiblesse. Elle lui demande dans quelle mesure et sous quelles conditions la pratique du soin à distance est envisageable en matière d'orthoptie, et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Autorisation du télésoin pour les orthoptistes

16050. – 14 mai 2020. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'usage du télésoin par les orthoptistes. Cette possibilité a été ouverte aux infirmiers mais également aux orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens et masseurs-kinésithérapeutes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie liée au Covid-19. Les orthoptistes, comme de nombreux professionnels de santé libéraux, ont cessé leur activité dès l'annonce de la mesure de confinement par le Premier ministre afin de ne pas mettre en danger la vie de leurs patients et participer à l'expansion de l'épidémie. Souhaitant reprendre leur vie professionnelle sous une forme provisoirement renouvelée, ils ont demandé à la caisse nationale d'assurance maladie la validation du télésoin en orthoptie afin de pouvoir consulter, rééduquer et conseiller leurs patients, notamment ceux atteints de maladies chroniques ou présentant des états de faiblesse particuliers, qui ne devraient pas courir le risque de se déplacer jusqu'à leurs cabinets. Alors que la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé prévoit expressément la possibilité, pour les auxiliaires médicaux, de recourir au télésoin dans l'exercice de leurs compétences et que la Haute autorité de santé recommande la poursuite du déploiement de la télésanté, elle lui demande de bien vouloir l'éclairer sur les raisons pour lesquelles cette profession n'est toujours pas autorisée à mettre en œuvre ce dispositif innovant en santé.

2218

Situation des ergothérapeutes en raison de la crise sanitaire du Covid-19

16053. – 14 mai 2020. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les incompréhensions exprimées par des ergothérapeutes quant au traitement différencié entre les professionnels de santé, constaté notamment à l'occasion de la crise sanitaire due au Covid-19. Des ergothérapeutes n'ont pas été destinataires d'une obligation administrative de fermeture, puisqu'il était nécessaire de maintenir les soins. Toutefois, les associations représentatives des ergothérapeutes ont conseillé à leurs adhérents de cesser de recevoir du public, pour des raisons de sécurité pour les patients. Par conséquent, ils ne peuvent pas bénéficier des aides prévues pour le mois de mars 2020. Les ergothérapeutes comme les psychomotriciens ont du attendre le 14 avril 2020, pour pouvoir pratiquer du télésoin alors que les kinésithérapeutes, les infirmiers et les médecins y étaient autorisés, dès le début du confinement. Puis, l'annonce a été faite de la possibilité voire de la nécessité pour les professionnels de ville libéraux de maintenir et de réaliser des soins, notamment pour les personnes en situation de handicap. Cependant, les ergothérapeutes ne figurent pas dans la liste des professionnels de santé susceptibles de pouvoir bénéficier de masques, dans les officines de pharmacie. De plus, ces professionnels de santé ne pourront pas prétendre à l'aide annoncée le 29 avril 2020, destinée au financement des charges liées au fonctionnement de leurs cabinets, n'étant pas conventionnés par la sécurité sociale. Des ergothérapeutes déplorent un système français à double vitesse, distinguant les professionnels de santé conventionnés et ceux qui ne le sont pas. Ils s'interrogent sur leur place dans la société, dans les écoles, auprès des personnes âgées à domicile et sur les raisons qui s'opposent à une prise en compte de la prévention. De nombreuses familles ne peuvent faire appel à leurs services, pour des raisons budgétaires. Très peu d'assurances complémentaires santé proposent la prise en charge les frais d'ergothérapie. Ils rappellent que souvent les familles qui maintiennent le suivi sont celles qui

prétendent à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Ils s'interrogent sur la possibilité d'un conventionnement libre avec la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et proposent qu'une étude sur l'impact de l'accès aux services d'ergothérapie pour toute la population, remboursés par la sécurité sociale, via un conventionnement libre (hors T2A) soit effectuée. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux attentes de ces professionnels de santé.

Éligibilité des pédicures-podologues au deuxième plafond du fonds de solidarité

16055. – 14 mai 2020. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les aides en direction des pédicures-podologues, en raison de la crise sanitaire due au Covid-19. Il lui rappelle que, dès le 16 mars 2020, alors qu'aucune fermeture administrative ne leur avait été imposée, les pédicures-podologues ont cessé leur activité afin de stopper la propagation du virus SARS-CoV-2 et de donner à l'ensemble des professionnels de santé libéraux de première ligne, les équipements de protection individuelle (EPI) et les solutions hydroalcooliques dont ils disposaient en nombre, au sein de leurs cabinets, faisant preuve ainsi de responsabilité professionnelle. À la veille de la reprise de leur activité, bien que conventionnés pour l'ensemble de leurs actes, ces professionnels de santé regrettent de ne pouvoir bénéficier de l'aide octroyée par la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) destinée à compenser la perte financière afférentes à leurs charges. Beaucoup d'entre eux n'ont pu obtenir l'aide de 1 500 € provenant du fonds de solidarité. Inscrits au régime des praticiens et auxiliaires conventionnés pour lequel ils payent des cotisations maladie importantes, les pédicures-podologues se trouvent exclus de l'aide financière exceptionnelle. Ils constatent que le coût des équipements indispensables à la reprise de leur activité a explosé : les surblouses, les charlottes et gants ont vu leurs prix d'achat multipliés en raison de la pénurie. Ces professionnels de santé sont dans une situation financière difficile et un certain nombre de cabinets vont devoir fermer leurs portes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les pédicures-podologues pourront être éligibles au deuxième plafond du fonds de solidarité afin de pouvoir reprendre leur activité en réduisant leurs charges et ainsi assurer leur mission de santé publique.

Surcoûts liés à la lutte contre le Covid-19 pour les établissements et services privés solidaires

16059. – 14 mai 2020. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la compensation financière des surcoûts dans la lutte contre le Covid-19 pour les établissements et services privés solidaires. Ces établissements sanitaires se sont largement mobilisés pour participer à la lutte contre le Covid-19, en créant près de 500 places de réanimation supplémentaires ce qui a permis d'accueillir, de soigner et d'accompagner tous les malades du Coronavirus, notamment dans les régions les plus touchées par l'épidémie. Le ministère des solidarités et de la santé avait promis, y compris pour le secteur privé solidaire, une compensation financière des surcoûts pour les hôpitaux engagés dans la lutte contre le Covid-19. La circulaire n° DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ne répond pas à cet engagement. Une première dérogation de crédits de dotation à destination des établissements de santé intègre une enveloppe exceptionnelle d'urgence de 377 millions d'euros en vue d'alléger les tensions que les dépenses exceptionnelles spécifiques liées au Covid-19 ont accumulées pendant plusieurs mois. Or la première enveloppe de 377 millions d'euros débloquée est fléchée à 90 % vers le secteur public. La sécurisation financière ne semble donc pas au rendez-vous pour les hôpitaux privés solidaires. Ainsi, dans la région Grand Est, 31,2 des 37,5 M € ont été d'emblée fléchés vers les établissements publics, ne laissant que 6,3 M € à répartir entre tous les établissements impliqués, sur la seule base du nombre de lits de réanimation armés, et sans tenir compte des lits de médecine préemptés à cette fin. À titre d'exemple, les deux établissements de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse (établissement privé solidaire), épicentre de l'épidémie, ont accueilli 315 patients, créé 6 unités Covid avec 29 lits de réanimation, mobilisé 60 médecins libéraux, 14 cardiologues, des urgentistes, ont reçu 74 000 euros. Cette somme couvre moins de 10 % du coût engagé. Cette non-compensation fait peser un risque financier sur les établissements privés solidaire qui, en cas de déséquilibre financier, devront fermer leurs portes. Elle souhaiterait donc savoir comment le Gouvernement envisage de corriger cette inégalité de traitement.

Crise du coronavirus et équipements de protection pour les orthophonistes

16062. – 14 mai 2020. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les situations des orthophonistes. La quasi-totalité des cabinets libéraux des orthophonistes sont fermés depuis le 15 mars 2020. Cette fermeture s'est inscrite dans une volonté immédiate des orthophonistes de protéger leurs patients. Quelques interventions orthophoniques ont pu reprendre grâce au télésoin. De nombreux soins orthophoniques ne peuvent se faire qu'en présentiel. En effet, le télésoin n'est pas adapté à tous les publics, à toutes

les pathologies... Par ailleurs, il ne concerne pas les patients en sortie d'hospitalisation qui sont nombreux à sortir précocement. Ils risquent la réhospitalisation, faute de soins primaires urgents pour éviter les sur-aggravations. Pour les orthophonistes, il s'agit principalement des personnes victimes d'un accident vasculaire cérébral (AVC), de traumatisme crânien récent, atteintes de paralysies faciales récentes, venant de bénéficier d'une chirurgie cancéreuse en otorhinolaryngologie (ORL) ou réparatrice, atteintes de maladies neuro-dégénératives mais aussi des prématurés qui sortent de l'hôpital sans avoir de succion ou de déglutition automatisée, des personnes porteuses de grands handicaps, des prises en charge de patients post Covid-19... Tous ces patients doivent bénéficier d'une prise en soins, tant sur le plan du langage que de l'alimentation (dans le cadre de dysphagies), si on veut éviter la perte de langage et d'autonomie, la déshydratation ou la dénutrition, et le retour à l'hôpital. C'est pourquoi les cabinets d'orthophonie doivent pouvoir rouvrir à partir du 11 mai Cette reprise des soins en présentiel commence à être envisageable mais les orthophonistes ne disposent pas des équipements nécessaires : masques et surblouses essentiellement. La doctrine nationale des masques inclut pourtant cette profession. Chaque orthophoniste libéral peut retirer gratuitement douze masques par semaine dans les officines, ce qui est un bon début mais qui ne sera sans doute pas suffisant. Il est important de permettre au plus grand nombre d'orthophonistes de rouvrir leur cabinet, dans un contexte déjà très tendu et inquiétant en termes d'accès aux soins, depuis des années. Elle le remercie de lui indiquer ce qu'il est possible de faire en urgence à ce sujet.

Prime au personnel de services de soins du secteur associatif

16067. – 14 mai 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des personnels des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du secteur associatif. Représentant une alternative au placement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), ces personnes font un travail remarquable auprès de la population en se rendant chaque jour au chevet des personnes âgées, isolées et handicapées. Alors qu'une prime exceptionnelle va être versée aux personnels soignants et à ceux des EHPAD, il semblerait que les personnels des SSIAD et des SAAD ne soient pas concernés par cette décision. Pourtant, leur courage et leur engagement méritent, de la même manière, d'être récompensés. Ils se sont adaptés à la crise et ont continué leur travail. Or, les opérateurs en question, souvent associatifs, n'ont pas les moyens d'auto-financer une quelconque prime. Considérant que les professionnels médico-sociaux des services à domicile méritent eux aussi une reconnaissance en tant qu'acteur indispensable dans la chaîne des soins lors du traitement de la pandémie, il lui demande s'il entend inclure les personnes des SSIAD et des SAAD du secteur associatif dans le dispositif mis en place.

Parcours de procréation médicalement assistée initié hors de France

16079. – 14 mai 2020. – M. Yves Daudigny attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées par des femmes françaises ayant initié leur parcours de procréation médicalement assistée (PMA) hors de France. En France, de nombreuses femmes se tournent vers l'étranger pour avoir accès à la procréation médicalement assistée. La fermeture des centres de PMA dans plusieurs pays européens les a contraintes à renoncer ou à interrompre leur démarche. Bien que plusieurs pays dont l'Espagne et la République tchèque aient rouvert leurs cliniques depuis le mois d'avril 2020, il demeure dans l'impossibilité de s'y rendre en raison de la fermeture des frontières. L'arrêt brutal des parcours de PMA à l'étranger s'est accompagné de lourdes conséquences tant sur la santé psychologique que physique de ces femmes, engagées dans un long et difficile parcours de plusieurs années. Rongées par l'inquiétude et soucieuses des conséquences de cette situation sur l'issue de leur démarche, il est impératif de leur apporter des réponses. Il apparaît essentiel d'adopter des mesures pour permettre à ces femmes de se rendre dans les pays européens où leur prise en charge est assurée. L'ouverture des frontières doit être envisagée en coopération avec les autorités des pays concernés. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures il est disposé à prendre pour que les femmes françaises concernées puissent reprendre leur parcours en vue d'une PMA le plus rapidement possible, leur attente ne pouvant durer davantage sans entraîner de graves conséquences.

Contribution de la profession infirmière au déconfinement de la population

16080. – 14 mai 2020. – M. Yves Daudigny attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la contribution de la profession infirmière au déconfinement de la population. Les infirmières et infirmiers sont présents sur l'ensemble du territoire, y compris dans les endroits les plus reculés. Dans les hôpitaux, les établissements médico-sociaux ou au domicile de leurs patients, leur rôle sera central durant la période qui

s'amorce. Certaines mesures, qui devront être pilotées à l'échelle locale pour s'adapter à chaque réalité, paraissent essentielles pour assurer une stratégie de déconfinement efficace. La politique de dépistage, se veut de grande ampleur et généralisée. Elle doit s'appuyer sur la profession infirmière pour administrer et tester les patients et ainsi limiter les flux vers les laboratoires et les hôpitaux. Pour accompagner cette politique, décréter la contamination au Covid-19 comme une maladie à déclaration obligatoire serait utile, pour permettre d'identifier et de traiter rapidement les foyers de contamination. Le suivi des personnes contaminées isolées pourra être assuré par le personnel infirmier, afin d'éviter les foyers familiaux. Outre les personnes contaminées par le Covid-19, les infirmières et infirmiers suivent un grand nombre de patients chroniques dont les soins ont été altérés si ce n'est stoppés pendant la période de confinement. Il est indispensable qu'un plan de reprise des soins soit mis en œuvre pour limiter les conséquences de la chute du nombre de consultations, en donnant la priorité aux personnes les plus fragiles. Dans le cadre du déconfinement, il convient que soient garantis à l'ensemble des soignants, des patients et du grand public les équipements de protection nécessaires. Enfin, une attention toute particulière doit être accordée au confinement persistant des plus fragiles, telles que les personnes hébergées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les visites devront être rigoureusement encadrées et une présence infirmière continue est souhaitable dans ces établissements. Consacrer le rôle de la profession infirmière dans la stratégie de déconfinement et de dépistage est essentiel au bon déroulement de cette dernière. Aussi, il souhaite connaître ses intentions pour assurer la contribution de ces professionnels au déconfinement tout en assurant leur protection.

Avenir des infirmières, infirmiers libéraux et de leur place dans notre système de santé

16081. – 14 mai 2020. – M. Yves Daudigny attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'avenir des infirmières, infirmiers libéraux et de leur place dans notre système de santé. En ces temps troublés, l'ensemble de la société s'accorde à saluer l'engagement sans faille des professionnels de santé. La moitié sont des infirmières et infirmiers résolus à remplir leur mission pour garantir la santé de leurs patients. Ils sont présents sur l'ensemble du territoire et assurent dans certaines zones l'ultime service médical de proximité. Le contexte né de la pandémie nous rappelle combien les infirmières et infirmiers libéraux sont cruciaux pour notre système de santé. Ils assurent aujourd'hui la prise en charge de près d'un million de personnes et fournissent un travail remarquable pour soigner, éduquer, rassurer. Malgré des conditions d'exercice particulièrement difficiles, souvent sans protection, ils assurent les soins auprès de leurs patients tout en réorganisant leurs tournées en cas de contact avec des personnes contaminées par le Covid-19. Cette implication, admirable et nécessaire, n'est pas sans conséquences. Beaucoup de professionnels souffrent d'un stress permanent, font l'objet d'agressions ou de vols de matériel. Pourtant, le Gouvernement ne semble accorder que peu de reconnaissance aux infirmières et infirmiers libéraux pour leur esprit de sacrifice, tant la rémunération des actes liés à la prise en charge des patients atteints du Covid-19 est faible. Les menaces qui pèsent sur la profession des infirmières et infirmiers dépassent le cadre de la crise sanitaire. Les réformes récemment engagées pour réorganiser l'activité des soignantes et soignants vont dans le sens d'une médecine à bas coût, privilégiant l'activité de personnes moins qualifiées. Compétentes et compétents, au plus près des citoyens, les infirmières et infirmiers libéraux sont partie intégrante de notre système de santé, sont indispensables à sa solidité. Leur savoir-faire est précieux et le contexte de la crise sanitaire démontre aujourd'hui tout le courage et tout le professionnalisme dont ils font preuve. Aussi, il souhaite savoir s'il envisage de prendre des mesures pour revaloriser la profession d'infirmier tout en renonçant à la logique de la consolidation budgétaire, laquelle ne peut s'inscrire dans la perspective d'une amélioration de notre système de santé et d'une meilleure reconnaissance de ses professionnels.

2221

Propositions des infirmiers dans le cadre de la crise sanitaire due au Covid-19

16086. – 14 mai 2020. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les propositions émises par les représentants des infirmiers de la région Poitou-Charentes. Les infirmiers sont en première ligne, dans le cadre hospitalier, au domicile des patients, dans les établissements médico-sociaux, en ville comme dans les endroits les plus reculés. Forts de cette expérience, ils ont émis des propositions afin d'éviter de nouvelles contaminations. Ils proposent de participer à la politique de dépistage et d'être autorisés à prescrire et réaliser ces tests s'ils constatent des symptômes cliniques, lors de visites à domicile. Ils suggèrent d'inscrire le Covid-19 dans les maladies à déclaration obligatoire, afin d'identifier plus rapidement les foyers de contamination, de favoriser un isolement rapide et efficace des patients contaminés et d'améliorer la prévention, de permettre aux infirmiers de déclencher sans prescription médicale la mise en œuvre du télésoin infirmier pour le suivi des patients Covid-19 et d'accélérer la publication du décret d'application destiné à permettre à tous les patients de pouvoir bénéficier du télésoin sur les maladies chroniques, de donner aux infirmiers un rôle de premier plan dans le suivi

des personnes contaminées isolées dans des hôtels pour éviter les foyers familiaux. Ils demandent que la fourniture de protections soit garantie pour les soignants, les patients et le grand public. Ils souhaitent que ces dispositifs soient pilotés au plus près du terrain par les maires, en lien avec les préfets pour une meilleure réactivité et adaptation aux réalités. Ils estiment qu'il est important de reprendre rapidement les suivis et les soins des malades chronique impactés voire stoppés, en raison de l'épidémie et demandent la mise en œuvre d'un plan de continuité de reprise des soins pour les patients non Covid, à commencer par les patients chroniques. De plus, compte tenu de la difficulté d'accès aux soins, le manque de suivi voire le renoncement à ceux-ci sont à craindre pour certains enfants, notamment pour ce qui concerne la vaccination. Ils proposent que l'expérimentation menée à Mayotte qui permet aux infirmiers en puériculture de déclencher, sans prescription, téléconsultation et vaccination, soit dupliquée. Ils considèrent qu'il est possible de s'appuyer sur eux pour le diagnostic précoce et l'aide à l'orientation des patients vers un médecin. Les représentants des infirmiers soutiennent la décision du Gouvernement de rouvrir les visites dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) mais de manière très encadrée afin d'éviter toute contamination. Ils proposent que la réception de tout visiteur soit effectuée par un infirmier qui s'assure que le visiteur ne présente aucun symptôme clinique Covid-19, que le port du masque soit imposé lors de ces visites (un visiteur à la fois une fois par jour maximum), que l'intervention dans le cadre des hospitalisations à domicile (HAD) ou d'infirmiers libéraux en EHPAD soit facilitée dans le cadre de cette aide au déconfinement et qu'un infirmier soit présent de jour comme de nuit, dans tous les EHPAD pendant cette période. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux préconisations des représentants des infirmiers.

Accès des orthoptistes libéraux au télésoin

16090. – 14 mai 2020. – M. Didier Rambaud interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'accès au télésoin pour les orthoptistes. Les orthoptistes libéraux, dans l'immense majorité, ont fermé, dès le lundi 16 mars 2020, leurs cabinets par déontologie, sens des responsabilités et conscience professionnelle afin de ne pas mettre la vie de leurs patients en danger et de ne pas participer à l'expansion de l'épidémie. Ces gestes forts ont été consentis de plein gré par solidarité, pour ne pas aggraver la crise sanitaire. Cependant, et alors que vont perdurer pour de nombreuses semaines les limitations de déplacement ou mesures de distanciation liées à cette crise, et malgré des demandes nombreuses et répétées, les orthoptistes se voient toujours refuser la possibilité d'accès au télésoin. Le télésoin en orthoptie pourrait être utilisé afin de consulter, rééduquer, conseiller le plus de patients possible et en particulier les patients chroniques et/ou en état de faiblesse qui ne devraient pas courir le risque de se déplacer jusqu'aux cabinets de ces professionnels de santé. Le chapitre III de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé que le Parlement a adopté l'année dernière prévoit de déployer pleinement la télémédecine et les télésoins et définit le télésoin, dans son article 53, comme une forme de pratique de soins à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il met en rapport un patient avec un ou plusieurs pharmaciens ou auxiliaires médicaux dans l'exercice de leurs compétences prévues au code de la santé publique. Le syndicat national autonome des orthoptistes a déposé le dossier du télésoin en orthoptie simultanément auprès de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), de la direction générale de l'offre de soins (DGOS) et du ministère des solidarités et de la santé, juste après que les orthophonistes l'ont fait, en même temps que les masseurs-kinésithérapeutes, les ergothérapeutes et les psychomotriciens. Ces quatre professions ont, elles, obtenu cette autorisation. Les orthoptistes se voient quant à eux toujours refuser cette possibilité d'exercice et sont à ce jour les seuls rééducateurs à ne pas y avoir accès. Pourtant, nombre de patients sont en attente de reprise de leurs séances ou en attente d'un diagnostic orthoptique ou en difficultés visuelles et ne pourront ou ne voudront pas se déplacer par peur ou par impossibilité physique ou matérielle. Aussi, il lui demande comment il pourrait répondre aux demandes de des orthoptistes libéraux quant à l'accès au télésoin.

2222

Compensation financière pour les établissements et services privés solidaires

16091. – 14 mai 2020. – Mme Florence Lassarade appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la compensation financière des surcoûts dans la lutte contre le Covid-19 pour les établissements et services privés solidaires. Ces établissements sanitaires se sont largement mobilisés pour participer à la lutte contre le Covid-19, en créant près de 500 places de réanimation supplémentaires ce qui a permis d'accueillir, de soigner et d'accompagner tous les malades du coronavirus sur l'ensemble du territoire, et notamment dans les régions les plus touchées par l'épidémie. Pour les cliniques qui n'ont pas été mises à contribution, elles sont parfois restées vides ce qui fragilise ces établissements. Le ministère des solidarités et de la santé avait promis, y compris pour le secteur privé solidaire, une compensation financière des surcoûts pour les hôpitaux engagés dans la lutte contre le

Covid-19. Or cette sécurisation financière n'est pas au rendez-vous pour les hôpitaux privés solidaires. Ainsi sur la première enveloppe de 377 millions d'euros débloquée, 90 % est fléché vers le secteur public. Cette absence de compensation fait peser un risque financier sur les établissements privés solidaires. Et contrairement au secteur public, en cas de déséquilibre financier, ils fermeront leurs portes. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de corriger cette inégalité de traitement.

Inéquitable situation des agents de la fonction publique hospitalière en matière de compte épargne temps

16100. – 14 mai 2020. – M. Jean Sol attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'inéquitable situation des agents de la fonction publique hospitalière en matière de compte épargne temps (CET). Le CET des agents publics est alimenté par les jours de congés ou les jours non utilisés de réduction de temps de travail (RTT). Les jours inscrits sur ce compte peuvent notamment être pris ultérieurement ou être monétisés. La conversion en euros des jours inscrits au CET est fixée de manière forfaitaire en fonction de la catégorie de l'agent. Ainsi, dans la fonction publique hospitalière (FPH), un arrêté du 6 décembre 2012 fixe ce montant forfaitaire à 125 €, 80 € et 65 € respectivement pour les agents de catégorie A, B et C. Dans la fonction publique d'État (FPE), un arrêté du 28 novembre 2018 a prévu une majoration de 10 € de ces montants, les portant à 135 €, 90 € et 75 €. Ces montants majorés sont également applicables à la fonction publique territoriale (FPT) selon l'article 7 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004. Il apparaît donc que le le taux de conversion en euros des jours inscrits sur le CET des agents de la FPH est inférieur de 10 € à celui applicable aux agents des autres versants de la fonction publique. En cette période de crise économique, sociale et sanitaire dans laquelle notre personnel hospitalier se met quotidiennement en danger pour sauver des vies, cette inéquitable situation est difficilement compréhensible. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend revaloriser les taux des jours inscrits sur le CET des agents de la FPH.

Primes pour les aides à domicile

16103. – 14 mai 2020. – Mme Cathy Apourceau-Poly interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'exclusion des dispositifs de prime dont est victime le secteur de l'aide à domicile. À l'issue du conseil des ministres du 15 avril 2020, le Premier ministre avait déclaré souhaiter « qu'une prime soit versée aux personnels qui remplissent une mission décisive au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des services à domicile du secteur médico-social ». Pourtant, dans les mesures annoncées le 7 mai 2020, cette mention a disparu. Or, les hommes et les femmes qui travaillent chaque jour avec les personnes âgées dépendantes et fragiles sont à la fois exposés à la circulation du virus et des vecteurs particulièrement sensibles du fait même des publics avec lesquels ils et elles travaillent. Elle souhaiterait savoir si des dispositifs de prime sont finalement prévus et à quelles échéances. Si tel n'était pas le cas, elle souhaiterait comprendre pourquoi autant d'hommes et de femmes se retrouvent de fait sur le bord du chemin après deux mois si difficiles.

Application du dispositif dit « 100 % santé » aux équipements auditifs

16108. – 14 mai 2020. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'application du dispositif dit « 100 % santé » aux équipements auditifs. Selon la dernière étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), près de 16 % de la population est concernée par le déficit auditif. Or un Français sur deux en moyenne ne fait jamais évaluer son audition (IPSOS, 2014). C'est naturellement un enjeu de santé publique puisque, après 50 ans, un Français sur trois rencontre des troubles auditifs et le nombre atteint un Français sur deux après 80 ans. C'est également un enjeu social fort. Chez les seniors non appareillés, une perte auditive de dix décibels augmente le risque d'être isolé socialement de 52 %. Elle est aussi associée à un déclin cognitif accéléré. Appliqué progressivement, le « 100 % santé » pour les aides auditives a une ambition : atteindre un taux d'appareillage d'au moins 50 % au sein de la population malentendante. Pour autant, aussi légitime que soit cet objectif, l'application à ce secteur interroge. Théoriquement, les prestations de suivi ou d'adaptations liées à l'achat d'un équipement sont comprises dans le prix d'achat et ce jusqu'à la fin d'utilisation de l'appareil. Cependant, ces prestations, considérées comme peu rentables, ne sont pas systématiquement proposées tout au long de l'utilisation de l'audioprothèse. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour assurer l'information et la réalisation des séances d'adaptations indispensables au bon usage des appareils et à la qualité d'usage.

Nombre de décisions individuelles de placement en quarantaine

16109. – 14 mai 2020. – **M. Robert del Picchia** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le nombre de décisions individuelles de placement en quarantaine prises en application du paragraphe 3 de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique dans sa rédaction issue de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020. Il l'interroge également sur le nombre de recours individuels qui ont été formés contre de telles décisions.

Situation des logopèdes en stage d'équivalence pour l'exercice de la profession d'orthophoniste en France

16115. – 14 mai 2020. – **Mme Céline Boulay-Espéronnier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des logopèdes en cours d'équivalence afin d'exercer la profession d'orthophoniste en France. Conformément au décret n° 2013-789 du 30 août 2013, la reconnaissance du diplôme de ces étudiants est conditionnée par la réalisation d'un stage dont la durée est établie par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). A ce jour, huit-cents à mille heures de pratique sont en moyenne exigées afin de pouvoir exercer la profession d'orthophoniste en France. Malheureusement, en raison de la crise sanitaire actuelle, nombre de logopèdes ont vu leur stage repoussé à une échéance ultérieure voire annulé. Cette situation les place dans une grande précarité puisque, dans l'entre-deux, ils ne peuvent être reconnus ni comme étudiants, ni comme stagiaires, ni comme salariés. Ils ne bénéficient, par conséquent, d'aucune aide sociale ni d'aucun des mécanismes de soutien économique mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19. Compte tenu des besoins de rééducation grandissants des patients sortant de réanimation, leur expertise paraît pourtant plus que jamais nécessaire au système de santé français. En conséquence, elle l'interroge sur la possibilité d'étendre aux logopèdes les moyens compensatoires prévus pour les étudiants français en école d'orthophonie, à savoir, la réduction voire la suppression du nombre d'heures de stage prévues.

Situation des assistants de régulation médicale pendant la crise du Covid-19

16122. – 14 mai 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des assistants de régulation médicale (ARM) pendant la crise du Covid-19. Le 15 avril 2020, le Gouvernement a annoncé le versement d'une prime exceptionnelle pour tous les professionnels hospitaliers (internes, agents de service, infirmiers, médecins) à hauteur de 1 500 € pour les trente départements les plus touchés par le Covid-19 et 500 € pour les agents de services. Les montants de cette prime sont variables en fonction des régions et services les plus touchés. Les centres de réception et de régulation des appels (CRRRA) 15 du service d'aide médicale urgente (SAMU) ont tous été fortement impactés, sans aucune exception régionale ou départementale, et ce avec les assistants de régulation médicale toujours en première ligne. Par conséquent, l'association française des assistants de régulation médicale (AFARM) demande le versement du montant maximal de cette prime, soit 1 500 euros pour tous les assistants de régulation médicale. L'AFARM demande également le versement d'une prime de 500 euros à tous les stagiaires. Les assistants de régulation médicale ont prouvé leur professionnalisme et leur capacité d'adaptation dans un contexte sanitaire inhabituel et à forte pénibilité dans la durée. Il serait donc légitime de leur accorder la certification d'office. L'AFARM demande donc la suppression de la validation des acquis de l'expérience pour tous les assistants de régulation actuellement en poste (décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale). Aussi, il demande au Gouvernement sa reconnaissance envers ces actifs qui ont fait preuve d'adaptation et de professionnalisme en gérant les centres de réception et de régulation des appels dont l'activité a été multipliée par quatre depuis le début de l'épidémie et souhaite savoir comment il entend répondre aux attentes de ces professionnels fortement sollicités pendant la crise du Covid-19.

Épidémie de Covid-19 et reprise de l'activité des orthophonistes

16124. – 14 mai 2020. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des orthophonistes dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. La plupart des cabinets de ces professionnels ont fermé leurs portes dès le début du confinement, dans un souci de protection de leurs patients. Si quelques interventions ont pu avoir lieu par le biais du télésoin, la plupart des actes de soins orthophoniques s'effectuent en présentiel. Le télésoin n'est en effet pas adapté à tous les publics ainsi qu'à toutes les pathologies. Pour certains patients, une prise en soins tant sur le plan du langage que de l'alimentation (dans le cadre de dysphagies) est indispensable pour éviter la perte de langage et d'autonomie, la déshydratation ou la dénutrition, et le retour à l'hôpital. Si cette reprise des soins en présentiel commence à être envisageable, les orthophonistes ne

disposent pas en revanche, des équipements indispensables que sont principalement les masques et sur-blouses. La doctrine nationale inclut depuis quelques jours, la profession. Ainsi, chaque orthophoniste libéral peut retirer gratuitement douze masques par semaine dans les officines. Si cette mesure constitue un bon début, elle est toutefois nettement insuffisante. Dans ce contexte et face aux difficultés inquiétantes d'accès aux soins orthophoniques en général, il lui demande si elle envisage de prendre des mesures rapides pour permettre à la profession de disposer du matériel de protection qui lui est indispensable pour travailler avec ses patients en présentiel en toute sécurité.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. TAQUET)

Cotisations sociales des entreprises

16005. – 14 mai 2020. – M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé sur les prélèvements de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) des entreprises. En effet, conformément aux mesures prises pour faire face à la crise sanitaire et économique, ces organismes, chargés de collecter les cotisations sociales des salariés ont reporté les prélèvements d'avril et de mai. Cela a permis de préserver une partie des trésoreries des entreprises, durement touchées par la baisse de leurs activités. Or il semble que tous ces prélèvements pourraient être exigés le 15 juin 2020, entraînant, ainsi, un rattrapage massif alors qu'elles entameront tout juste leur reprise. Si elle était confirmée, cette décision ruinerait le bénéfice du report, tout en réduisant à néant leurs efforts de relance et mettrait en danger de nombreuses structures. Or, a été évoqué par le Gouvernement, un échelonnement de ces cotisations sur une longue période. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui confirmer ce choix.

SPORTS

Modifications préoccupantes du métier d'accompagnateur de montagne

15999. – 14 mai 2020. – M. Max Brisson appelle l'attention de Mme la ministre des sports sur les modifications préoccupantes du métier d'accompagnateur en montagne, apportées par l'arrêté du 9 mars 2020, substituant une nouvelle annexe à l'annexe II-1 de l'article A. 212-1. Cette profession est considérée comme faisant partie de l'environnement spécifique sur la partie « raquette à neige » ou « montagne tropicale » pour l'outre-mer. Or, faute de définition réglementaire de l'activité « randonnée en montagne », toute personne peut désormais se prévaloir d'encadrer cette activité, sans formation ou diplôme, et être rémunérée. Cette absence de définition est de nature à créer une concurrence déloyale entre professionnels reconnus et accompagnateurs amateurs pouvant cependant être rémunérés. De plus, la qualité de l'accompagnement en terrain montagnard (pentes raides, brouillard, météo, accident...) par des personnes dont les compétences ne sont pas avérées et reconnues fait peser un risque vif sur la sécurité. Aussi, il l'interroge sur la possibilité d'intégrer la randonnée en montagne au milieu spécifique et de restreindre son encadrement contre rémunération aux seuls professionnels qualifiés.

Situation des clubs de rugby professionnels

16089. – 14 mai 2020. – M. Didier Rambaud attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la situation des clubs de rugby professionnels. Ces clubs, à l'image de beaucoup d'entreprises du pays, sont en effet très durement touchés par les conséquences de la situation de crise sanitaire et le contexte économique qui en découlera pour la saison 2020-2021. Leur situation parfois dramatique peut faire craindre pour certains leur disparition. La ligue nationale de rugby et les clubs ont pris des mesures fortes pour s'adapter à ce contexte. Un processus de baisse des rémunérations pour la saison 2020-2021 a notamment été engagé. Cependant, les clubs ne survivront pas, même avec un plan d'économie drastique, à une prolongation des huis clos ou jauges partielles lors du début de la saison 2020-2021 prévue début septembre 2020, ou à un décalage de la nouvelle saison. Seul un soutien massif des pouvoirs publics leur permettrait de passer ce cap. Dans un rapport détaillé remis notamment au Président de la République, les clubs sollicitent deux mesures urgentes, indépendantes du risque de huis clos ou jauge partielle au-delà de la fin du mois d'août 2020. D'une part le maintien du dispositif d'activité partielle pendant la période de reprise d'activité sans compétition officielle, et d'autre part une incitation des entreprises à maintenir leur investissement dans le sponsoring sportif dans le contexte de crise économique qui s'annonce. Ils sollicitent également un soutien massif si les huis clos ou jauges partielles devaient se prolonger lors du Top 14 et de la Pro D2 en septembre 2020 ou si la situation sanitaire imposait un décalage de la nouvelle saison. Ce plan pourrait

passer en premier lieu par une exonération totale des cotisations sociales patronales jusqu'à la fin de l'année 2021. Ces mesures paraissent vitales pour le rugby, qui fait partie de notre culture commune et constitue un actif stratégique pour notre pays, compte tenu des emplois, de la consommation et des investissements qu'il génère, mais aussi du lien social et territorial fondamental qu'il procure. Aussi, il lui demande comment elle pourrait répondre aux demandes de soutien des clubs sportifs professionnels.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Difficultés spécifiques à l'instruction et la délivrance des certificats d'économie d'énergie

16058. – 14 mai 2020. – M. Emmanuel Capus attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur les difficultés spécifiques à l'instruction des dossiers de certificats d'économie d'énergie (CEE) en période de crise sanitaire. Ces difficultés sont principalement de deux ordres : d'une part, la plupart des bureaux de contrôle a suspendu ses passages en période de confinement, alors qu'ils sont indispensables à la qualification des chantiers de rénovation énergétique, notamment pour ce qui concerne le financement des CEE ; d'autre part, les délais concernant l'instruction des dossiers et la délivrance des CEE ont pris du retard, malgré la mobilisation des services ministériels, ce qui met en danger les entreprises qui ont avancé de la trésorerie, au bénéfice des artisans impliqués, en vue de la reprise future des chantiers. À la fois convaincu de l'efficacité du dispositif de CEE dans la politique de transition énergétique et conscient des difficultés particulièrement lourdes auxquelles le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) fait actuellement face, il souhaite connaître les mesures qui seront prises par la ministre de la transition écologique et solidaire afin de répondre aux difficultés qu'il porte par la présente à sa connaissance. Il est notamment intéressé à connaître son avis sur une exemption temporaire pour les passages des bureaux de contrôle pour certaines opérations (telles que « coup de pouce »), sur la possibilité d'un contrôle ex post au moment de la reprise d'activité ainsi que sur l'indispensable montée en puissance des ressources mobilisées au sein du pôle national des CEE pour retrouver au plus vite un rythme d'instruction et de délivrance le plus proche possible de la normale.

2226

Inégalités des coûts de traitement des déchets par incinération en Gironde

16104. – 14 mai 2020. – M. Hervé Gillé attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur les difficultés rencontrées par les communes de Gironde face aux pratiques tarifaires vraisemblablement inéquitables dans le domaine de l'incinération des déchets. La crise du Covid-19 et les contraintes sanitaires ont induit la fermeture des déchetteries et la baisse du tri sélectif sur tout le territoire. Alors que le déconfinement se prépare et que les déchetteries reprennent peu à peu leurs activités, ces semaines de fermeture ont notamment pour conséquence une augmentation considérable du recours à l'incinération. Or, en Gironde, des inégalités tarifaires extrêmement importantes entre les communes de Bordeaux Métropole et le reste du département ont été observées depuis plusieurs mois. En effet, les incinérateurs implantés sur le territoire de la métropole ont bénéficié des investissements de celle-ci et de fait les communes de ce territoire bénéficient d'un coût de traitement relativement bas pour leurs habitants. En septembre 2019 la métropole a confié le traitement et la valorisation des déchets ménagers à un opérateur pour sept ans et à l'occasion de ce nouveau marché la tonne de déchets traitée est passée de 80 à 51 euros. Cependant les autres collectivités du département, qui doivent presque toutes utiliser les sites de traitement gérés par ce même opérateur, ne bénéficient pas de ces négociations et le prix de prise en charge des déchets augmente significativement pour les autres syndicats. Certains ont mesuré une hausse de 13 % (de 90 euros la tonne en 2019 à 102 euros en 2020). Ce constat a été fait par de nombreuses communes du sud Gironde, de l'Entre-deux-Mers ou encore du Bassin d'Arcachon. Concrètement, les taxes devraient augmenter dans l'Entre-deux-Mers dès ce printemps et dans le sud Gironde en 2021. Ce prix du marché se répercute sur plus de 700 000 habitants soit la moitié de la population du département. Les conséquences de la crise du Covid-19 et la diminution du tri des déchets accentuent encore la gravité de cette situation. Ainsi d'autres augmentations sont à prévoir dans le futur donnant l'impression que les économies réalisées par Bordeaux Métropole ont pour conséquences cette augmentation des prix pour le reste des territoires girondins. Si la métropole a investi dans ces incinérateurs, les autres territoires participent aussi de son financement en apportant leurs ordures ménagères à incinérer. Outre que cette inégalité entre communes trahit un manque de coopération entre la métropole et les territoires ruraux, ces communes réalisent un travail important pour maîtriser leurs budgets et subissent fortement cette hausse injuste. Par ailleurs, la situation de monopole - les unités d'incinération alternatives se trouvant éloignées - semble ajouter au maintien de ces pratiques peu équitables. En conséquence, il lui demande quelles décisions elle compte prendre afin de vérifier que ces pratiques tarifaires constituent ou non

un abus de position dominante. Il l'interpelle également sur le principe d'égalité devant le service public qui ne semble pas être respecté dans ce cas précis et sur la nécessité d'une résolution rapide de cette difficulté qui à l'heure de cette crise inédite ajoute inutilement aux difficultés des communes, de leurs élus et des usagers.

Forfait de mobilité durable

16107. – 14 mai 2020. – **M. Joël Labbé** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la différence de traitement des salariés de droit privé et des agents de l'État dans le cadre de la mise en œuvre du forfait mobilité durable. S'il se félicite de l'annonce le 29 avril 2020 d'un plan doté de 20 millions d'euros pour faciliter la pratique du vélo à la sortie du confinement, afin d'éviter notamment un report massif des transports en commun sur la voiture, il est interpellé par des associations d'usagers cyclistes qui dénoncent le fait que les agents de l'État bénéficient d'un forfait mobilité de 200 € inférieur à celui des salariés du privé. Ce nécessaire encouragement financier ne devrait-il pas être identique pour l'ensemble des personnels, publics comme privés ? Il lui demande si elle envisage d'aligner le forfait mobilité durable des agents de l'État sur celui des salariés du privé, dans un souci d'équité et de justice sociale, alors que le développement des nouvelles mobilités semble plus que jamais nécessaire.

Inégalités des coûts de traitement des déchets par incinération en Gironde

16120. – 14 mai 2020. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les difficultés rencontrées par les communes de Gironde face aux pratiques tarifaires vraisemblablement inéquitables dans le domaine de l'incinération des déchets. La crise du Covid-19 et les contraintes sanitaires ont induit la fermeture des déchetteries et la baisse du tri sélectif sur tout le territoire. Alors que le déconfinement se prépare et que les déchetteries reprennent peu à peu leurs activités, ces semaines de fermeture ont notamment pour conséquence une augmentation considérable du recours à l'incinération. Or, en Gironde, des inégalités tarifaires extrêmement importantes entre les communes de Bordeaux Métropole et le reste du département ont été observées depuis plusieurs mois. En effet, les incinérateurs implantés sur le territoire de la métropole ont bénéficié des investissements de celle-ci et de fait les communes de ce territoire bénéficient d'un coût de traitement relativement bas pour leurs habitants. En septembre 2019 la métropole a confié le traitement et la valorisation des déchets ménagers à un opérateur pour sept ans et à l'occasion de ce nouveau marché la tonne de déchets traitée est passée de 80 à 51 euros. Cependant les autres collectivités du département, qui doivent presque toutes utiliser les sites de traitement gérés par ce même opérateur, ne bénéficient pas de ces négociations et le prix de prise en charge des déchets augmente significativement pour les autres syndicats. Certains ont mesuré une hausse de 13 % (de 90 euros la tonne en 2019 à 102 euros en 2020). Ce constat a été fait par de nombreuses communes du sud Gironde, de l'Entre-deux-Mers ou encore du Bassin d'Arcachon. Concrètement, les taxes devraient augmenter dans l'Entre-deux-Mers dès ce printemps et dans le sud Gironde en 2021. Ce prix du marché se répercute sur plus de 700 000 habitants soit la moitié de la population du département. Les conséquences de la crise du Covid-19 et la diminution du tri des déchets accentuent encore la gravité de cette situation. Ainsi d'autres augmentations sont à prévoir dans le futur donnant l'impression que les économies réalisées par Bordeaux Métropole ont pour conséquences cette augmentation des prix pour le reste des territoires girondins. Si la métropole a investi dans ces incinérateurs, les autres territoires participent aussi de son financement en apportant leurs ordures ménagères à incinérer. Outre que cette inégalité entre communes trahit un manque de coopération entre la métropole et les territoires ruraux, ces communes réalisent un travail important pour maîtriser leurs budgets et subissent fortement cette hausse injuste. Par ailleurs, la situation de monopole - les unités d'incinération alternatives se trouvant éloignées - semble ajouter au maintien de ces pratiques peu équitables. En conséquence, elle lui demande quelles décisions elle compte prendre afin de vérifier que ces pratiques tarifaires constituent ou non un abus de position dominante. Elle l'interpelle également sur le principe d'égalité devant le service public qui ne semble pas être respecté dans ce cas précis et sur la nécessité d'une résolution rapide de cette difficulté qui à l'heure de cette crise inédite ajoute inutilement aux difficultés des communes, de leurs élus et des usagers.

TRANSPORTS

Permis de conduire français et américains

16003. – 14 mai 2020. – **Mme Jacky Deromedi** demande à **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** de bien vouloir lui faire connaître si des accords existent en vue de l'échange des permis de conduire américains, notamment de ceux délivrés par l'Ohio, en permis français

lors du retour définitif de nos compatriotes en France. Dans la négative, elle lui expose que cette situation cause un grave préjudice à nos compatriotes de retour des États-Unis en France et constitue un obstacle important à leur réinsertion. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le gouvernement français envisage d'engager des discussions avec l'administration américaine en vue de rendre possibles de tels échanges, compte tenu notamment de la qualité de la formation à la conduire aux États-Unis. Au cas où aucune discussion n'est envisageable, elle lui demande si des mesures de droit interne permettant ce type d'échanges pourraient être adoptées.

TRAVAIL

Situation des assistantes maternelles

15989. – 14 mai 2020. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des assistantes maternelles. L'ouverture des écoles implique aussi la reprise de leurs activités. Or, certaines d'entre elles sont très inquiètes pour leur conjoint souffrant de pathologies sévères, puisque la plupart de ces professionnelles de la petite enfance travaillent à domicile. Pourtant restés très prudents pendant l'ensemble du confinement, l'ouverture des portes sans que l'épidémie ne soit encore éteinte amène son lot de risques et d'incertitudes. La présence des enfants à domicile, les échanges avec les parents pourraient mettre en danger, par ricochet, les conjoints vulnérables exposés. L'assistante maternelle ne pourra pas bénéficier d'un arrêt maladie pour suspendre leurs activités puisqu'elle ne sera pas la personne concernée. Entre besoin de travailler pour subvenir aux besoins du foyer et risquer la vie de sa famille, les assistantes maternelles sont perdues. Il souhaite savoir comment le Gouvernement compte protéger ces personnes souffrant de pathologies sévères et qui risqueront malheureusement d'être contaminés.

Services de santé au travail et dé-confinement sanitaire

16006. – 14 mai 2020. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le rôle des services de santé au travail à la sortie du confinement lié au Covid-19. Le dé-confinement va entraîner une reprise d'activité de très nombreuses entreprises et de leurs salariés. Le rôle des services de santé au travail, dont la mission de prévention et les compétences sont tout indiquées pour les conseiller dans cette phase critique, semble oublié dans les annonces gouvernementales. Les hésitations sur le fait de confier ou non la réalisation de tests aux médecins du travail, le retard sur la publication des textes réglementaires permettant à ces derniers de délivrer des arrêts de travail en cas de diagnostic d'une infection au Covid-19, ou encore l'absence de mention des capacités d'intervention des équipes de santé au travail pluridisciplinaires, ne permettent pas aux employeurs et aux salariés de savoir précisément ce qu'ils peuvent attendre de leur service de santé au travail dans cette période de crise. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement prévoit des annonces qui clarifieront le rôle de ces acteurs de proximité pour la bonne information des entreprises et pour éviter toute perte de chance pour les salariés.

Inscription du secteur de l'alimentation des animaux familiers à la liste des activités essentielles à la vie du pays

16015. – 14 mai 2020. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'inscription du secteur de l'alimentation des animaux familiers à la liste des activités essentielles à la vie économique du pays. L'ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos prévoit en son article 6 un décret qui listera « les entreprises relevant de secteurs d'activités particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale ». Identifiée comme une industrie de première nécessité, l'industrie de l'alimentation des animaux familiers a vu une augmentation significative des commandes en période de confinement. Pour répondre à cette demande, le secteur ne pourra déroger temporairement aux durées maximales de travail et de repos quotidien qu'en étant inscrit sur la liste prévue par le décret mentionné ci-dessus. Elle souhaite donc lui demander si le secteur de l'alimentation des animaux familiers figure expressément sur la liste des activités essentielles à la vie économique du pays.

Utilisation des services de santé au travail dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

16084. – 14 mai 2020. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la mobilisation des services de santé au travail dans la stratégie de déconfinement. La stratégie nationale de dépistage du Covid-19 repose sur l'objectif énoncé par le Président de la République de dépistage virologique à compter du 11 mai 2020. Elle vise à isoler toutes les personnes présentant des symptômes du Covid-19 et toutes les personnes

qui ont été en contact rapproché avec une personne infectée. C'est ainsi que les chaînes de transmission du virus pourront être interrompues et que l'épidémie pourra rester sous contrôle. Au moment où les entreprises reprennent leur activité, la capacité à repérer rapidement les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée est très importante. Le concours des médecins du travail, soumis au secret médical, peut s'avérer précieux dans cette méthode de traçage des cas contacts. C'est ce que prévoit le protocole de déconfinement pour les entreprises, publié par le Gouvernement le 3 mai 2020. Il y est indiqué que le médecin du travail peut lui-même délivrer un arrêt de travail en cas d'infection, conformément à l'ordonnance n° 2020-386 du 1^{er} avril 2020. Or les textes d'application ne sont pas parus. Aussi, elle souhaite savoir dans quels délais le Gouvernement rendra applicables ces mesures et comment il prévoit de permettre aux médecins du travail d'être dans le circuit d'information des résultats des tests pratiqués sur les salariés qu'ils suivent. Un défaut d'information du médecin du travail constituera un obstacle à sa mission de conseil et une perte de chance pour des salariés.

Salariés des entreprises de l'événementiel

16088. – 14 mai 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation professionnelle des salariés de l'événementiel (création, organisation, promotion et gestion d'événements à caractère culturel, sportif, touristique, politique, festif...). Frappé de plein fouet par la crise sanitaire, le secteur a reçu l'assurance d'un soutien financier de l'État, la reprise de l'activité étant certainement assez lointaine. Toutefois, les salariés bénéficient d'un statut particulier qui les place dans une situation extrêmement difficile qui ne semble pas, pour le moment, avoir été prise en compte par les pouvoirs publics. L'activité événementielle étant par nature aléatoire, ces salariés travaillent sous contrat à durée déterminée d'usage (CDDU). Selon le nombre d'heures effectuées trimestriellement, ils bénéficient ainsi d'une indemnité complémentaire versée par Pôle emploi. Or, la réforme de l'assurance chômage va les pénaliser lourdement, en particulier le dernier volet de la réforme dont l'application a été repoussée au 1^{er} septembre 2020. Par ailleurs, l'arrêt total de l'activité événementielle les amène à consommer, voire à épuiser leurs droits à l'assurance chômage. Cela conduit un certain nombre d'entre eux à se retrouver sans aucune ressource et sans aucun dispositif supplétif comme celui de l'activité partielle dont bénéficient des millions de salariés. Par conséquent, il lui demande de quelle manière elle entend répondre aux préoccupations des salariés du secteur de l'événementiel touchés par la pandémie et dont le statut particulier ne leur permet pas actuellement de vivre de leur activité.

Menace de plan de licenciement à Derichebourg Aéronautics Services en pleine crise sanitaire

16095. – 14 mai 2020. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la menace d'un vaste plan social annoncé au sein de l'entreprise Derichebourg Aéronautics Services, mal nommé « plan de sauvegarde de l'emploi ». Alors que la crise sanitaire n'est pas encore finie, et le matin même du premier jour de déconfinement et de reprise du travail, l'entreprise Derichebourg Aéronautics Services a convoqué un comité social d'entreprise (CSE) extraordinaire. La direction a proposé un accord d'entreprise avec deux options : soit « accepter un accord sur la performance collective » avec la suppression du treizième mois, la perte de prime du travail de nuit, de transport ou de restauration avec à la clef un plan de licenciement en septembre, dont les salariés ne connaissent pas l'ampleur, faute de projections et d'étude ; soit « valider » un plan de licenciement de 750 personnes pour une entreprise comptant 1 600 salariés, et ce dès le début du mois de juin. Ceci est un chantage inacceptable à l'emploi. Se pose la question de combien d'autres mal nommés « plans de sauvegarde de l'emploi » qui sont en réalité des plans de chômage de masse, se préparent dans les prochaines semaines, dans le secteur de l'aéronautique, et notamment à Hop Air France, comme dans d'autres secteurs industriels. Il convient de rappeler que les entreprises ont bénéficié ou peuvent bénéficier du prêt garanti par l'État, et ont activé le chômage partiel, qui est un droit ouvert par les cotisations sociales, pour près de 11 millions de salariés. Afin d'éviter que les prochaines semaines voient se jouer un drame social d'une ampleur inédite, faisant payer aux salariés cette crise sanitaire dont ils ne sont pas responsables, il est nécessaire d'agir rapidement. Pour l'instant, la seule proposition concerne les salariés, qui devront faire des efforts et sacrifier leurs jours fériés et congés payés, jours liés à la réduction du temps de travail (RTT), primes, ou encore repos dominical et temps de travail, sans quoi ils courent le risque d'être licenciés. Une autre voie est possible. Ainsi, par exemple, en Espagne, les licenciements ont été interdits dans la période, et en premier lieu dans les entreprises qui ont activé le chômage partiel ou bénéficié des prêts garantis par l'État. Il est également possible d'interdire le versement de dividendes pour l'année 2020 par la force de la loi, et enfin, de mettre en débat un plan de relance économique qui s'appuie sur deux piliers : un volet social avec la priorité de réindustrialisation et de souveraineté coopérante dans un certain nombre de domaines, et un volet écologique pour amorcer la nécessaire transition écologique et de lutte efficace contre le réchauffement climatique. Concernant l'aéronautique, ce vaste plan doit inclure les stratégies pour Air France qui vient de

bénéficier de 7 milliards d'euros, Airbus, ainsi que l'ensemble de ces sous-traitants avec l'ambition de construire le transport aérien du 21ème siècle, respectueux de l'humain et de la planète, en commençant par un plan ambitieux de réduction de ses émissions de CO2. Il souhaite savoir si ce plan de relance peut être envisagé, et si le Gouvernement va prendre ses responsabilités en interdisant les licenciements dans la période, ainsi que le versement de dividendes.

Plan exceptionnel proposé par l'union nationale des entreprises adaptées

16121. – 14 mai 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** au sujet du plan exceptionnel proposé par l'union nationale des entreprises adaptées (l'UNEA) pour pallier les difficultés financières rencontrées par les entreprises adaptées. Les enquêtes d'impact réalisées par l'union nationale des entreprises adaptées montrent une fragilité des entreprises adaptées. Si 75 % des entreprises adaptées ont réussi à maintenir une partie de leurs activités, leur situation financière est tendue. Leur chiffre d'affaires est fortement impacté et elles font face à des allongements des délais de paiement de leurs donneurs d'ordres. Aujourd'hui, les 800 entreprises adaptées représentent près de 40 000 emplois. 14 000 salariés sont concernés par le chômage partiel. L'UNEA a travaillé en collaboration avec le ministère du travail, le haut-commissariat à l'inclusion et à l'engagement des entreprises, le secrétariat d'État aux personnes handicapées et les services de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) à des propositions concrètes de soutien aux entreprises adaptées pour limiter l'impact de la crise en partenariat avec le cabinet KPMG. Ce plan de soutien doit accompagner l'ensemble des entreprises adaptées dans toutes leurs diversités (taille, structure juridique, ancrage territorial, culture, modèle économique, services ou production). Il repose sur le fait que les aides au poste non versées aux entreprises adaptées soient affectées à un fonds de soutien exceptionnel. Il est également proposé de mettre en place une compensation des surcoûts de fonctionnement en période de confinement, une compensation partielle des pertes d'exploitation et un soutien majeur à l'investissement des entreprises adaptées. Aussi, face à l'urgence de la situation, il souhaite connaître ses intentions concernant l'application rapide de ce plan de soutien.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

G

Grosdidier (François) :

8964 Intérieur. **Routes.** *Aménagements possibles à la limitation à 80 km/h de la vitesse sur le réseau secondaire* (p. 2235).

M

Masson (Jean Louis) :

13002 Justice. **Urbanisme.** *Servitude de cour commune* (p. 2236).

13748 Justice. **Urbanisme.** *Servitude de cour commune* (p. 2237).

14870 Action et comptes publics. **Impôt sur le revenu.** *Modes de paiement des impôts* (p. 2233).

Mazuir (Rachel) :

14798 Travail. **Assurance chômage.** *Covid-19 et assurance chômage* (p. 2237).

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

14852 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Difficultés d'authentification des certificats d'existence liées à l'épidémie de Covid-19* (p. 2235).

T

Temal (Rachid) :

14623 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Vote électronique pour les Français de l'étranger* (p. 2234).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Assurance chômage

Mazuir (Rachel) :

14798 Travail. *Covid-19 et assurance chômage* (p. 2237).

F

Français de l'étranger

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

14852 Europe et affaires étrangères. *Difficultés d'authentification des certificats d'existence liées à l'épidémie de Covid-19* (p. 2235).

Temal (Rachid) :

14623 Europe et affaires étrangères. *Vote électronique pour les Français de l'étranger* (p. 2234).

I

Impôt sur le revenu

Masson (Jean Louis) :

14870 Action et comptes publics. *Modes de paiement des impôts* (p. 2233).

R

Routes

Grosdidier (François) :

8964 Intérieur. *Aménagements possibles à la limitation à 80 km/h de la vitesse sur le réseau secondaire* (p. 2235).

U

Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

13002 Justice. *Servitude de cour commune* (p. 2236).

13748 Justice. *Servitude de cour commune* (p. 2237).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Modes de paiement des impôts

14870. – 26 mars 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait qu'il est dorénavant obligatoire de payer ses impôts de manière informatisée ou par prélèvement. Plus précisément, les paiements en liquide et même les paiements par chèque ne sont plus autorisés. Il en résulte d'importants problèmes pour les personnes âgées qui sont confrontées à des difficultés tout à fait injustifiées. Il lui demande donc s'il serait possible de rétablir les anciens modes de paiement. – **Question transmise à M. le ministre de l'action et des comptes publics.**

Réponse. – L'abaissement du seuil de paiement dématérialisé a été prévu par la loi de finances pour 2016 qui a fixé le seuil à partir duquel les usagers doivent payer leur impôt de manière dématérialisée à 10 000 € en 2016, 2 000 € en 2017, 1 000 € en 2018 et 300 € en 2019 (article 1681 *sexies* du code général des impôts). En application de l'article 1738 du CGI, une pénalité de 0,2 % d'un montant minimal de 15 euros est encourue en cas de non-respect de cette obligation. La loi pour un État au service d'une société de confiance (dite loi « ESSOC ») prévoit que les contribuables personnes physiques qui résident dans des zones « blanches » sont dispensés de l'obligation de télépaiement de leurs impôts, et ce jusqu'au 31 décembre 2024. Il existe plusieurs moyens de paiement dématérialisé en fonction du type d'impôt. Avec la mise en place du prélèvement à la source (PAS) en 2019, le paiement de l'impôt sur le revenu se fait dorénavant, et dans la majorité des cas, par voie de retenue à la source effectuée par un tiers collecteur ou de prélèvement d'acomptes effectué directement par l'administration fiscale sur le compte bancaire communiqué par l'utilisateur. En ce qui concerne le solde, le nouveau régime de paiement, applicable à compter de 2020, repose sur un prélèvement automatique sur le compte bancaire communiqué par l'utilisateur, étalé sur quatre mois pour les montants supérieurs à 300 €. Dans certains cas particuliers très marginaux (notamment pour les usagers dont l'administration fiscale ne disposerait pas des coordonnées bancaires), le paiement du solde devra être réalisé par paiement direct en ligne. Le prélèvement à la source reposant sur le prélèvement, la direction générale des finances publiques a mené une campagne active de collecte des coordonnées bancaires des usagers, ce qui permet notamment un remboursement plus rapide de ces derniers. Pour les impôts locaux, plusieurs moyens de paiement dématérialisé sont possibles : le paiement direct en ligne, le prélèvement mensuel et le prélèvement à l'échéance. Le prélèvement mensuel ou à l'échéance constitue un moyen de paiement dématérialisé accessible aux usagers qui n'ont pas accès à internet. En effet, l'adhésion à l'un de ces deux modes de paiement peut être effectuée par les usagers par courrier, au téléphone ou, hormis lors des périodes où l'accès est restreint comme pendant la crise sanitaire actuelle, au guichet de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Afin d'aider les usagers à se conformer à l'obligation de paiement dématérialisé pour le paiement de leurs impôts locaux, chaque avis de taxes foncières et de taxe d'habitation d'un montant supérieur à 300 € comporte depuis 2019, en lieu et place du traditionnel TIP, un talon d'adhésion au prélèvement à l'échéance avec une enveloppe retour pré-affranchie. Un simple renvoi postal de ce talon signé suffit pour adhérer au prélèvement à l'échéance. Les usagers qui rencontreraient des difficultés sont invités à se rapprocher de leur centre des finances publiques pour y être accompagnés dans l'accomplissement de leurs démarches, en particulier pour l'adhésion à un contrat de prélèvement (mensuel ou à l'échéance). Par ailleurs, attentif aux difficultés rencontrées par les concitoyens les plus fragiles en matière numérique, et afin de les accompagner au mieux dans la mise en œuvre de leurs obligations dans ce domaine, le ministre de l'action et des comptes publics a demandé à l'administration fiscale de procéder en 2018 à l'annulation de la majoration de 0,2 % prévue en cas de non-respect des seuils de paiement dématérialisés rappelés ci-dessus. Cette mesure de bienveillance a été maintenue pour toutes les impositions émises depuis lors et est maintenue pour 2020. Par conséquent, les usagers ayant payé un montant d'impôt supérieur à 300 € par un mode de paiement non autorisé n'ont pas été pénalisés à ce titre, quel que soit le type d'impôt concerné et ne le seront pas non plus cette année. Pour autant, afin d'accompagner les usagers dans le paiement dématérialisé de leurs impôts locaux, un courrier personnalisé a été adressé en mars 2020 aux usagers n'ayant pas utilisé en 2019 un moyen de paiement autorisé pour régler leurs taxes foncières et / ou taxe d'habitation secondaire d'un montant supérieur à 300 €, afin de les sensibiliser et de les accompagner dans le

respect de leurs obligations pour l'avenir. Ils ont été ainsi avisés de la mesure de bienveillance dont ils ont bénéficié, ainsi que des différentes options de paiement qui leur sont offertes, le courrier comportant un bulletin d'adhésion à un contrat de prélèvement (mensuel ou à l'échéance selon le choix de l'usager) afin de leur simplifier le paiement de leurs impôts locaux pour les échéances à venir.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Vote électronique pour les Français de l'étranger

14623. – 5 mars 2020. – **M. Rachid Temal** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conditions de mise en œuvre du vote électronique pour les Français de l'étranger. Les interventions et tentatives d'intervention dans le processus électoral, d'où qu'elles émanent, sont malheureusement aujourd'hui une réalité. Ces interventions prennent place à différents moments dudit processus. Durant la campagne tout d'abord, en tentant d'influencer son cours. Puis lorsque certaines technologies, notamment numériques et en ligne, sont utilisées afin de procéder au vote, lors du scrutin lui-même. C'est cette réalité, ainsi que les risques évalués, qui ont conduit le Gouvernement à prendre la décision d'abandonner le vote par internet pour les élections législatives de 2017. Cette décision, dont le bien-fondé n'est pas remis en question au regard de l'impératif démocratique, avait cependant été mal vécue par les Français établis hors de France, dont certains habitent à plusieurs centaines de kilomètres des bureaux de vote « physiques ». Réaction d'autant plus compréhensible que l'assemblée des Français de l'étranger (AFE) n'avait pas été prévenue en amont et s'était retrouvée mise devant le fait accompli. À ce titre, il rappelle que lors de l'examen en janvier 2019 des propositions de loi organique et ordinaire relatives aux élections organisées à l'étranger et aux instances représentatives des Français établis hors de France, le Sénat avait adopté le principe de consultation obligatoire de l'AFE lorsque le Gouvernement envisage de ne pas autoriser le vote par Internet pour les élections consulaires. En 2017, le Président de la République avait précisé devant l'AFE avoir demandé « à l'administration et au ministre qu'une solution parfaitement sécurisée puisse être utilisée lors des prochaines élections consulaires de 2020 et que sur cette base, toutes les améliorations qui seraient indispensables puissent être conduites pour que lors des législatives de 2022, il n'y ait plus aucun débat ». Le Gouvernement a donc pris la décision de permettre à nouveau le vote électronique pour les élections des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires des 16 et 17 mai prochains. Au regard des propos du Président de la République, il y a tout lieu de penser que si cette décision a été prise, c'est bien que les garanties suffisantes ont été trouvées, et que par conséquent, la même décision sera prise pour les élections législatives de 2022. Aussi, il demande que lesdites garanties assurant la fiabilité desdits scrutins soient portées à la connaissance du Parlement.

Réponse. – Afin que l'engagement du Président de la République de développer une solution sécurisée de vote électronique pour les prochaines élections consulaires et les législatives 2022 soit tenu, les moyens consacrés à ce projet ont été significativement renforcés au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Une cellule totalement dédiée à ce projet a été mise en place en 2018 au sein de la Direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE). La mission de cette cellule « vote par internet » est double. La première consiste à mettre au point avec la société Scyt, titulaire du marché en cours, une nouvelle plateforme de vote pour les élections consulaires de 2020 qui soit ergonomique, sécurisée et robuste dans un contexte de menaces cyber élevées. La conduite du projet, plus agile, a permis de réaliser plusieurs tests et audits avant de lancer en juillet, puis en novembre 2019, deux tests grandeurs nature (TGN) auprès d'un panel de quelques 12 000 électeurs testeurs. Ces TGN se sont déroulés en présence des membres du bureau du vote électronique (BVE), de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et d'experts indépendants. Des tests d'intrusions ont également été réalisés par le cabinet Ernst & Young lors du TGN de novembre qui était axé sur les questions de sécurité de la plateforme. La décision d'homologuer la plateforme de vote a été prise le 15 janvier 2020 par le MEAE après avoir recueilli l'avis favorable de l'ANSSI et au vu des résultats des audits, des TGN et de l'étude de risques « ebios-risk management » qui a été confiée au cabinet Wavestone. Enfin, la plateforme qui sera utilisée pour les élections consulaires permettra de mettre en œuvre la « vérifiabilité universelle » et la « vérifiabilité individuelle » afin de renforcer la sincérité du scrutin et la confiance des électeurs dans les résultats. Ces mécanismes sont notamment préconisés par la CNIL dans sa dernière recommandation n° 2019-053 du 25 avril 2019 relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique. La première, la vérifiabilité universelle, permet au BVE et aux experts indépendants de vérifier a posteriori avec un outil tiers à la plateforme que l'urne et les différents composants n'ont pas été modifiés durant le scrutin. La seconde, la vérifiabilité individuelle consiste quant à elle à permettre à l'électeur de vérifier lui-même, en ligne et après la clôture du scrutin, que son vote a bien été pris en compte dans le dépouillement. La cellule « vote par internet » a également pour mission de préparer un nouveau

marché de fourniture d'une solution de vote par internet pour les élections législatives de 2022. L'avis d'appel à la concurrence a été lancé en mars 2019 à l'issue de plusieurs séances de « sourcing » organisées par le MEAE et l'ANSSI auprès de sociétés spécialisées dans le vote par internet. S'agissant d'une solution innovante comportant des prestations de conception, le MEAE a décidé d'utiliser la procédure concurrentielle avec négociation pour ce marché qui sera attribué en 2020. La nouvelle plateforme de vote par internet qui sera développée pour les élections législatives de 2022 sera auditée et testée avant d'être homologuée. L'ergonomie et la robustesse du nouveau système de vote seront adaptées dans un contexte évolutif de la menace cyber.

Difficultés d'authentification des certificats d'existence liées à l'épidémie de Covid-19

14852. – 26 mars 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les difficultés rencontrées par les pensionnés pour faire authentifier leur certificat d'existence en raison des restrictions imposées par l'épidémie de Covid-19. Les postes consulaires n'établissant plus les certificats de vie, les pensionnés sont contraints de faire viser ce document par les autorités locales compétentes. Par mesure de précaution, de nombreux pays ont décidé de fermer leurs services publics, ou du moins de ne plus accueillir de public. Ainsi, de nombreux retraités ne peuvent faire signer cette preuve nécessaire au versement de leur pension française, avec le risque d'une suspension de son règlement. Elle souhaiterait savoir si les consulats pouvaient exceptionnellement prendre en charge l'établissement des certificats de vie - pour ceux qui restent ouvert - le temps des mesures de confinement décidées par certains États. Elle lui demande si l'application d'un délai de tolérance en cas de retard de transmission du certificat peut-être demandé aux caisses de retraite, de façon à ce qu'aucun pensionné résidant à l'étranger ne cesse de percevoir sa retraite.

Réponse. – Dans la situation d'alerte sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, des dispositions particulières ont été prises pour les retraités qui vivent à l'étranger et qui sont tenus de retourner des justificatifs indispensables au paiement de leur retraite. Les résidents à l'étranger qui perçoivent des retraites françaises et qui ont reçu une notification d'enquête par courrier postal datée de la fin des mois de décembre 2019, janvier ou février 2020 ou par e-mail daté de début janvier, février ou mars 2020 disposent d'un délai supplémentaire de deux mois sur le délai indiqué sur leur notification (courrier et/ou e-mail), et sur leur compte en ligne, pour retourner les justificatifs complétés et signés. Le paiement des retraites françaises n'est pas suspendu pendant ce délai supplémentaire. Ces mesures sont temporaires mais pourront éventuellement être reconduites en fonction de l'évolution de la situation.

INTÉRIEUR

Aménagements possibles à la limitation à 80 km/h de la vitesse sur le réseau secondaire

8964. – 14 février 2019. – **M. François Grosdidier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet de la limitation de vitesse à 80 km/h sur le réseau routier secondaire. Le comité interministériel de la sécurité routière, réuni le 9 janvier 2018 par le Premier ministre, avait décidé de l'abaissement de 90 à 80 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les routes bidirectionnelles à une seule voie par direction et sans séparateur central appartenant au réseau secondaire, géré par les départements. Cet abaissement a été acté par le décret n° 2018-487 du 15 juin 2018. Si l'objectif est de réduire le nombre de morts et d'accidents sur ces routes, souvent plus dangereuses que les autoroutes ou que les voies en agglomération, c'est bien la méthode et l'uniformité de la décision qui sont contestables. Un premier bilan de cette expérimentation doit intervenir au 1^{er} juillet 2020. Or, lors du grand débat national impliquant les maires de l'Eure et le président de la République le 15 janvier 2019 à Grand-Bourgtheroulde, ce dernier a annoncé de possibles aménagements à cette mesure très mal vécue tant par les Français (76 % d'entre eux y seraient opposés selon un sondage) que par les collectivités territoriales. Le ministre de l'intérieur a également déclaré, durant ce mois de janvier 2019, que le Gouvernement serait prêt à annuler la réforme s'il s'avérait qu'elle n'aurait servi à rien. La mission d'information du Sénat sur la sécurité routière appelait dès l'année 2018 à mieux cibler cette mesure particulièrement contestée dans les zones rurales, dans lesquelles particuliers et entreprises voient leurs trajets rallongés pour un bénéfice incertain. Aujourd'hui pas plus qu'hier un président de conseil départemental ou un maire pour les portions se trouvant sur sa commune ne peuvent moduler comme ils le souhaitent la vitesse maximale, que ce soit à la baisse sur des routes dangereuses, ou à la hausse quand la situation mériterait un 90 km/h. La mission proposait alors une mesure de bon sens : décentraliser plutôt que d'uniformiser la vitesse sur toutes les routes nationales et départementales, afin d'adapter les décisions nationales à la réalité des territoires. Cette modulation pourrait être concertée lors de conférences départementales de la sécurité routière réunissant les élus, le préfet et la gendarmerie. Il lui demande donc si une application en cas par

cas de la réduction de la vitesse maximale est envisagée avant le terme de l'expérimentation le 1^{er} juillet 2020 et, si oui, si le Gouvernement compte confier aux conseils départementaux et aux maires la modulation des vitesses, ce qui serait logique au regard du fait que ce sont ces collectivités à qui l'État a confié l'entretien des routes départementales, et une partie des routes nationales.

Réponse. – Conformément aux orientations du comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018, le Gouvernement a décidé en 2018 de fixer à 80 km/h la vitesse maximale autorisée (VMA), sur les routes à double sens sans séparateur central. Cette décision, applicable depuis le 1^{er} juillet 2018, a été prise sur la base des recommandations des experts du conseil national de la sécurité routière (CNSR), elles-mêmes fondées sur plus de 500 études dans le monde occidental, qui ont estimé entre 300 et 400 vies épargnées par an. Une clause de rendez-vous au 1^{er} juillet 2020 a été instaurée afin d'étudier avec précision et objectivité l'impact sur l'accidentalité de cette mesure. Les résultats positifs qui ont suivi la mise en œuvre, le 1^{er} juillet 2018, du décret n° 2018-487 du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées démontrent la pertinence de cette mesure nationale. Lors de la séance plénière du CNSR qui s'est tenue le 9 juillet 2019, le ministre de l'intérieur a rappelé qu'un an après sa mise en œuvre, la mesure d'abaissement de la VMA à 80 km/h sur la partie la plus accidentogène du réseau routier a permis d'épargner, selon les chiffres encore provisoires de l'observatoire national interministériel de la sécurité routière, 206 vies humaines par rapport à la moyenne des cinq dernières années (2013 – 2017) alors même que le trafic routier inscrit une hausse d'environ + 7 % entre 2013 et 2018, et alors même que le mouvement sans précédent de vandalisme des radars apparu à la mi-novembre 2018 a fortement pesé sur les vitesses pratiquées. Au 1^{er} janvier 2020 et depuis sa mise en œuvre en juillet 2018, ce sont 336 vies qui ont été épargnées du fait de l'abaissement de la vitesse à 80 km/h. Cette mesure participe au bilan de l'année 2019, marqué par le chiffre de mortalité sur les routes de métropole le plus bas de toute l'histoire des statistiques de la sécurité routière. D'autres éléments à retenir de l'évaluation de la mesure à douze mois par le centre d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) : sur le réseau passé à 80 km/h, la vitesse pratiquée des véhicules légers a chuté dès le dimanche 1^{er} juillet 2018 de - 3,9 km/h (en comparant juin et septembre 2018). Les vitesses pratiquées sont restées globalement stables jusqu'en novembre, avant de connaître une remontée de + 1 km/h. Les vitesses pratiquées sur le réseau après le 1^{er} juillet 2018 restent à la baisse, une baisse qui s'établit à - 3 km/h par rapport à juin 2018. Sur les premiers mois de la mesure, avant le vandalisme des radars, les résultats ont globalement correspondu aux prévisions ; une des principales inquiétudes des Français lors de la mise en place de la mesure résidait dans la perte de temps générée par cette baisse de vitesse sur des trajets quotidiens. Toutefois, il apparaît que l'allongement du temps de parcours, depuis le 1^{er} juillet 2018, est de l'ordre en moyenne d'une seconde au kilomètre. Il a même été constaté un gain de temps de la même entité sur 34 % des itinéraires observés. En outre, aucun « effet de peloton », c'est-à-dire de files de véhicules, n'a été observé à l'aide des radars mesurant les intervalles entre les véhicules, contrairement aux craintes ou au ressenti exprimés. Dans le cadre de son évaluation, le CEREMA a également conduit une enquête Ipsos relative au ressenti des usagers en interrogeant un panel représentatif des Français âgés de 18 ans et plus (84 % des interrogés conduisent sur les routes concernées par la mesure), avant et après le passage de la mesure. Voici ce qu'il en ressort : 40 % se disent favorables à la mesure (versus 30 % avant son application), 25 % y sont encore aujourd'hui opposés (versus 40 % avant son application) et 76 % déclarent respecter le plus souvent ou systématiquement la nouvelle limitation de vitesse. Depuis l'article 36 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a ouvert aux présidents de conseils départementaux ainsi qu'aux maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale a possibilité de fixer sur certaines portions de leur domaine routier la vitesse maximale autorisée à 90 km/h. Il résulte de ces dispositions que les préfets, titulaires des pouvoirs de police sur les routes nationales, n'auront pas la possibilité de relever les vitesses maximales autorisées sur celles-ci. Il appartient désormais aux présidents des conseils départementaux d'utiliser la faculté qui leur est ouverte par la loi d'orientation sur les mobilités et de prendre en compte ou pas, selon leur souhait, ces orientations.

JUSTICE

Servitude de cour commune

13002. – 7 novembre 2019. – Sa question écrite du 14 septembre 2017 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenue caduque, **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** si la servitude de cour commune visée à l'article L. 471-1 du code de l'urbanisme a pour fonction l'interdiction formelle et perpétuelle pour les propriétaires de bâtir sur tout ou partie du sol joignant un ou plusieurs bâtiments, ou de ne pas dépasser une certaine hauteur en

construisant ou inversement, de s'affranchir des règles du plan local d'urbanisme (PLU) relatives à l'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives, alors même que le PLU n'a pas expressément prévu cette possibilité. – **Question transmise à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.**

Servitude de cour commune

13748. – 9 janvier 2020. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 13002 posée le 07/11/2019 sous le titre : "Servitude de cour commune", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – De manière générale, une servitude est une charge établie sur un immeuble, dit fonds servant, pour l'usage et l'utilité d'un autre immeuble appartenant à un autre propriétaire, dit fonds dominant (Gérard Cornu, Vocabulaire juridique, PUF, 2001). Dans le cas de la servitude dite de cour commune, prévue par les articles L. 471-1 et suivants et R. 471-1 et suivants du code de l'urbanisme, cette charge correspond à une interdiction de bâtir (non aedificandi) ou de dépasser une certaine hauteur en construction (non altius tollendi), afin de préserver des espaces minimaux entre les constructions des deux fonds. Instituée par voie conventionnelle ou, à défaut d'accord entre les propriétaires des fonds voisins, par voie judiciaire, elle permet de prendre en compte, pour apprécier le respect des distances imposées notamment par le règlement du plan local d'urbanisme, non seulement le terrain du propriétaire qui souhaite construire, tel que délimité par la limite séparative, mais également une partie de la surface du fonds voisin sur lequel la servitude est établie. La constitution d'une servitude de cour commune ne permet donc pas de s'affranchir des règles de distance édictées par le règlement du plan local d'urbanisme, mais de modifier l'assiette d'appréciation de leur respect, en la déplaçant partiellement vers la partie du fonds voisin grevée par cette servitude. Une servitude de cour commune ne peut être instituée que sur un fonds privé, et non sur le domaine public (Tribunal des conflits, 28 avril 1980, n° 02160, SCI Résidence des Perriers). Sa constitution peut être aussi bien liée à l'octroi d'un permis de construire initial que d'un permis de construire modificatif (Cass, 3ème civ, 4 janvier 1995, n° 93-15169). En outre, la Cour de cassation a précisé que la cause d'une servitude de cour commune s'apprécie au moment où elle a été consentie et ne disparaît pas en raison d'une modification ultérieure des règles d'urbanisme (Cass, 3ème civ, 23 janvier 2013, n° 11-27086). L'institution des servitudes de cour commune garantit donc le respect des règles d'urbanisme édictées dans l'intérêt général, tout en satisfaisant l'intérêt privé du propriétaire qui souhaite construire.

2237

TRAVAIL

Covid-19 et assurance chômage

14798. – 19 mars 2020. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'impact de la mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage en cette période d'épidémie de Covid-19. La deuxième vague de modifications des règles de calcul de l'allocation chômage selon la réforme de l'assurance chômage entre en vigueur au 1^{er} avril 2020. En cette période de crise liée à l'épidémie de Covid-19, ces nouvelles règles risquent d'avoir des conséquences terribles pour des centaines de milliers de personnes qui travaillent en cumulant des contrats de courte durée. Dans un tel contexte, la baisse des droits aura certainement pour effet d'accentuer la précarité des demandeurs d'emploi. Alors que des mesures sont annoncées pour soutenir les entreprises et les secteurs en difficulté, il semble que rien n'est prévu pour aider les demandeurs d'emploi et les travailleurs précaires alors même que les emplois précaires (CDD de courte durée, intérimaires, etc.) sont la première variable d'ajustement des entreprises. Il demande donc au Gouvernement de renoncer à la mise en œuvre au 1^{er} avril 2020 de cette modification des règles de calcul de l'allocation chômage.

Réponse. – La situation de confinement et les conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur le marché du travail limitent les opportunités de reprise d'emploi des chômeurs. C'est pourquoi le Gouvernement a pris par le décret n° 2020-425 du 14 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail, plusieurs mesures d'urgence en matière d'assurance chômage pour protéger les personnes les plus vulnérables. Ainsi, pour répondre à la situation mentionnée dans la question, le Gouvernement a pris la décision de prolonger automatiquement les droits aux allocations chômage de tous les demandeurs d'emploi qui sont arrivés en fins de droit depuis le 1^{er} mars 2020, ou qui y arriveront durant la période de crise sanitaire. Cette mesure exceptionnelle garantit aux demandeurs d'emploi concernés le versement à minima

de leur allocation jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel intervient la fin du confinement, soit à ce stade jusqu'au 31 mai 2020 ; cette date sera prorogée en cas de nouvelle prolongation de la mesure de confinement. De même, la période de référence au cours de laquelle est recherchée la durée minimale d'affiliation requise pour l'ouverture d'un droit, est allongée de la durée de la période de crise sanitaire. Par ailleurs, les conditions de la « démission légitime » ont été aménagées pour répondre aux inquiétudes des salariés ayant démissionné de leur emploi avant la crise sanitaire pour réaliser une mobilité professionnelle, mais qui n'a pas encore pu se concrétiser compte tenu des conséquences économiques et sociales de l'épidémie. En outre, pour les allocataires concernés par le dispositif de dégressivité de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, le délai de six mois à l'issue duquel l'allocation est réduite de 30 %, a été suspendu pendant la durée de la crise sanitaire. Enfin, à titre exceptionnel, les périodes d'inactivité non couvertes par un contrat de travail au cours de la crise ne seront pas prises en compte pour la détermination du salaire journalier de référence et n'auront pas d'effet sur le montant des allocations. La mise en place du confinement a conduit à des non-renouvellements de mission d'intérim ou de contrats courts ainsi qu'à une baisse des embauches en contrats de courte durée. Pôle emploi, s'est organisé pour faire face à cette situation et met tout en œuvre pour que ces personnes puissent bénéficier de leurs droits et être indemnisées en temps et en heure. Face à cette situation et dans la continuité de l'approche pragmatique et réactive adoptée depuis le début de la crise, le ministère du travail va poursuivre et intensifier les efforts de protection des plus vulnérables : D'abord, en continuant à protéger ceux qui arrivent en fin de droits. La prolongation des droits pour les personnes en fin de droits sera également effective pour le mois de mai. Ensuite, une réflexion avec les partenaires sociaux va être engagée pour adapter rapidement nos règles d'assurance chômage face à cette situation exceptionnelle. Enfin, le Gouvernement travaille à un plan de relance pour favoriser le rebond de l'économie et engager tous les moyens pour aider les entreprises à répartir, et donc à embaucher à nouveau.